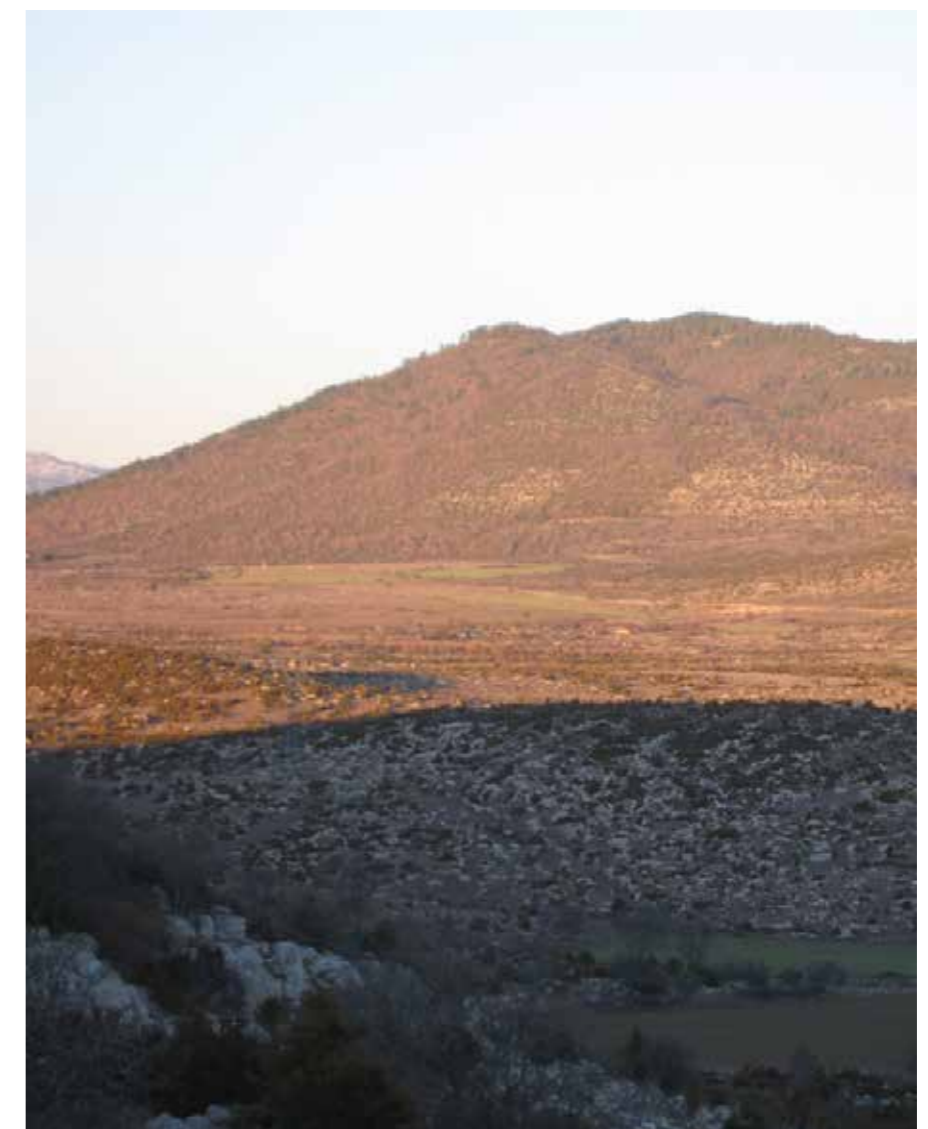
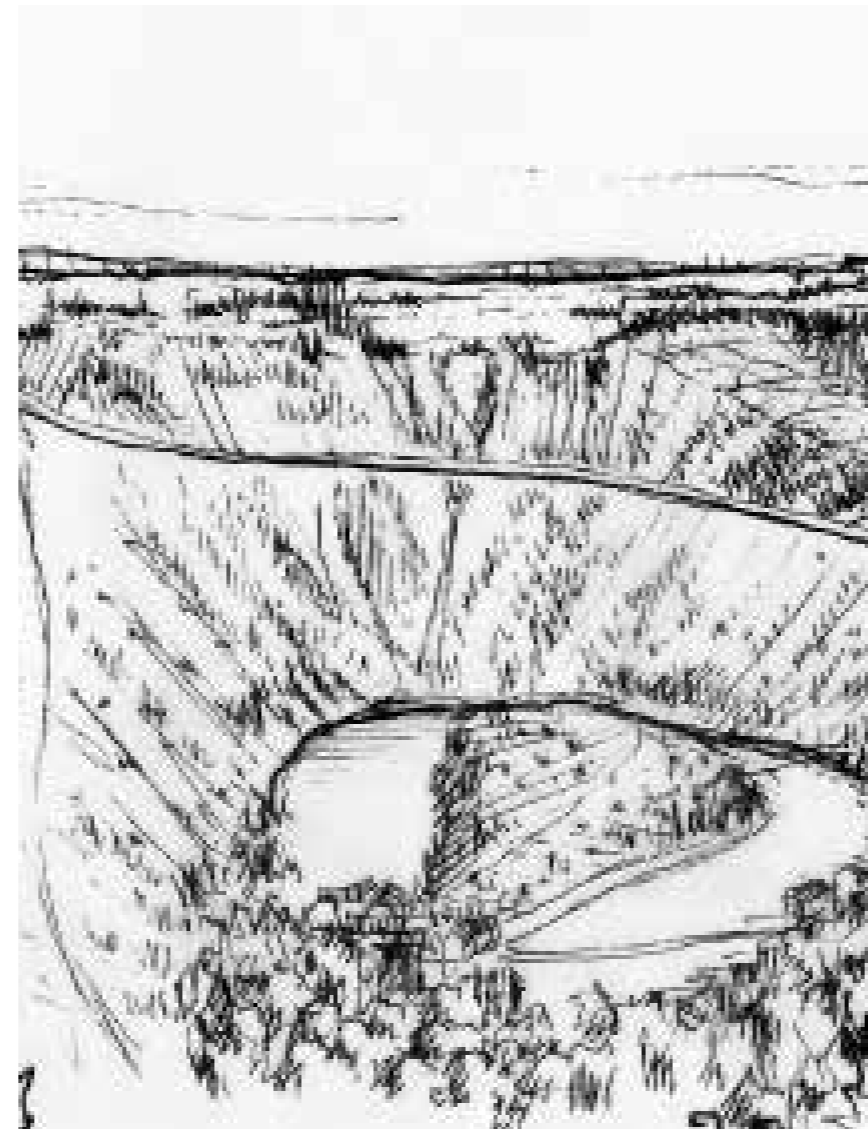


Partie 3: Le plan d'actions paysager et architectural



Cyril GINS, Paysagiste dplg
La Croix de Parens
30500 COURRY
04 66 83 56 03
06 81 52 88 78

Décembre 2014

Philippe LOINTIER, Architecte dplg
192 Chemin Guillaume Laforêt
30000 NIMES
04 66 23 99 59



AXE 1: Valoriser les paysages du Grand Site de Navacelles	4	I- AXE 3: Animer la Charte Paysagère et architecturale	68
Recommandation 1.1: Affirmer le rôle de l'agropastoralisme garant de l'identité du Causse	5	Recommandation 3.1: Accompagner les acteurs pour une prise en compte de la charte architecturale et paysagère	69
Fiche action 1.1.1 Préserver l'identité des territoires de parcours	6	Fiche action 3.1.1 Engager une dynamique avec les acteurs du territoire	70
Fiche action 1.1.2 Favoriser le maintien des espaces ouverts et l'équilibre avec les espaces boisés	8	Fiche action 3.1.2 Mettre en place une assistance à destination des élus	71
Fiche action 1.1.3 Préserver les grands ensembles agricoles	13	Fiche action 3.1.3 Mettre en place une assistance à destination des habitants	72
Fiche action 1.1.4 Préserver les terres agricoles aux abords immédiats des villages	16		
Fiche action 1.1.5 Promouvoir la qualité architecturale et l'insertion paysagère des bâtiments agricoles	18		
Recommandation 1.2: Valoriser le patrimoine vernaculaire	24	Recommandation 3.2: Développer les outils d'animation de la charte	73
Fiche action 1.2.1 Identifier et préserver les drailles bordées de buisseries ou de murets	25	Fiche action 3.2.1 Valoriser l'observatoire photographique des paysages	74
Fiche action 1.2.2 Identifier et préserver les terrasses agricoles et les clapas	27	Fiche action 3.2.2 Communiquer et sensibiliser sur la charte	75
Fiche action 1.2.3 Identifier et préserver les lavognes et les puits	29		
Fiche action 1.2.4 Identifier et préserver le petit patrimoine historique et préhistorique	31	Recommandation 3.3: Evaluer les actions menées en faveur de la charte	76
Recommandation 1.3: Préserver et mettre en valeur le patrimoine végétal	33	Fiche action 3.3.1 Mettre en place un système d'évaluation	77
Fiche action 1.3.1 Identifier et préserver les boisements remarquables	34		
Fiche action 1.3.2 Identifier et préserver les arbres d'alignement le long des routes et les arbres isolés	36		
Recommandation 1.4: Valoriser les itinéraires de découverte	39		
Fiche action 1.4.1 Adapter les aménagements routiers aux sites et lieux	40		
Fiche action 1.4.2 Favoriser la fréquentation diffuse du territoire par des itinéraires adaptés à la découverte	43		
Fiche action 1.4.3 Affirmer le statut des villages «portes» du Grand Site et villages «sas» du Cirque	46		
AXE 2: VALORISER LES VILLAGES, MAITRISER LEUR DEVELOPPEMENT	51		
Recommandation 2.1: Renforcer le caractère des villages, écarts et hameaux	52		
Fiche action 2.1.1 Préserver et mettre en valeur les silhouettes identitaires des villages	53		
Fiche action 2.1.2 Réhabiliter l'espace public et le bâti pour réinvestir les centres anciens	55		
Fiche action 2.1.3 Concevoir et réaliser des extensions villageoises en accord avec l'existant	58		
Recommandation 2.2: Promouvoir une architecture en lien avec les caractéristiques locales	60		
Fiche action 2.2.1 Réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti des villages et hameaux	61		
Fiche action 2.2.2 Préserver les caractères architecturaux des mas isolés de valeur patrimoniale	63		
Fiche action n° 2.2.3 : Promouvoir une architecture contemporaine adaptée aux caractéristiques locales	65		



AXE 1 Valoriser les paysages du Grand Site de Navacelles



I- AXE 1: Valoriser les paysages du Grand Site de Navacelles

1.1 Recommandations 1: Affirmer le rôle de l'Agropastoralisme garant de l'identité du Causse

La préservation des paysages ouverts du Grand Site nécessite un soutien spécifique à l'agriculture, que ce soit en terme de foncier, de limitation de l'urbanisation, de diversification vers l'agrotourisme, de commercialisation...

Fiche action 1.1.1 Préserver l'identité des territoires de parcours

Les éléments qui conduisent à proposer les principes d'actions suivants sont issus:

- Du diagnostic Partie III «L'organisation humaine du territoire»/ Chapitre 3.5 les paysages agricoles issus du système agro-pastoral et partie IV « L'évolution des paysages, quels enjeux? »/ chapitre 4.1 Evolution des paysages agricoles et du couvert végétal»
- Des orientations paysagères thème N°1 «le Grand Paysage», chapitre 1.2.3 «Préserver et valoriser les paysages façonnés par l'agro-pastoralisme.»

LES GRANDS PRINCIPES D' ACTIONS :

1. Identifier les espaces de parcours
2. Préserver les éléments vernaculaires

1^{er} Principe d'actions - Identifier les espaces de parcours

Avec ses immensités sèches couvertes de pelouses calcicoles, les milieux ouverts de pelouses et de landes constituent un paysage particulièrement important sur l'ensemble du site.

Il apparaît donc nécessaire d'identifier et de caractériser les parcours ouverts et les secteurs de pelouses et landes dans le périmètre du Grand Site.

Le repérage des espaces de parcours pourrait se fonder sur une grille d'analyse permettant de:

- Localiser les parcours dans le périmètre de l'OGS;
- Evaluer leur état d'enfrichement;
- Repérer les accès, la proximité de routes fréquentées ou de circuits de découverte;
- Evaluer leur rôle dans la qualité des paysages (ouvertures visuelles, éléments agricoles minéraux ou végétaux);
- Inventorier la faune et la flore spécifiques;
- Identifier les propriétaires susceptibles d'être mobilisés pour mettre en oeuvre un cahier des charges garantissant le maintien de l'ouverture.

Ce travail d'inventaire permettra de repérer les secteurs de parcours dont la valeur agronomique, écologique, historique et culturelle est reconnue d'intérêt général. Ces parcours pourraient alors faire l'objet de mesures de maintien ou de restauration plus spécifiques.

2^{ème} Principe d'actions - Préserver les éléments vernaculaires

Les paysages de parcours sont essentiels grâce à l'entretien des paysages et des milieux ouverts qu'ils génèrent. Par ailleurs, ces pelouses s'accompagnent d'attributs agro-pastoraux plus ou moins discrets dont la préservation est essentielle pour la pérennité des qualités du paysage du Grand Site de Navacelles.

Parmi les éléments essentiels à préserver se trouvent:

- Les clapas, (Voir fiche 1.3.1)
- Les murets et les drailles (Voir fiche 1.2.1)
- Les haies (Voir fiche 1.2.2)
- Les Lavognes (Voir fiche 1.2.1)



Les étendues steppiques du causse de Campestre



Les étendues steppiques du causse de Blandas depuis le hameau de Belfort



Clapas séparant deux espaces de parcours à Saint Maurice Navacelles



Lavogne à Saint Michel d'Alajou



Draille sur le hameau de Belfort (Commune de Blandas)

Fiche action 1.1.1 Préserver l'identité des territoires de parcours

Recommandations générales:

- Préserver des espaces caractéristiques du paysage caussenard en maintenant leur vocation pastorale;
- Création d'une association foncière pastorale pour les terrains en déshérence, les collectivités devenant gestionnaires d'un troupeau destiné à intervenir sur des zones ciblées;
- Améliorer les conditions d'exploitation pour éviter l'enfrichement et l'abandon;
- Maintenir un équilibre entre espaces ouverts et espaces fermés.

Outils à mettre en place:

- Cartographier les espaces de parcours présents, leur état, leur sensibilité agricole, paysagère et patrimoniale;
- Renforcer et développer les mesures de soutien des activités agricoles et pastorales mentionnées dans les Docob Natura 2000;
- Généraliser les actions contractuelles de gestion dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durable Natura 2000 avec les agriculteurs;
- Lancement de procédures ZAP sur les secteurs à fort enjeux paysagers.

Sites concernés:

- L'ensemble du périmètre du Grand Site de Navacelles.

Les acteurs concernés:

- Les agriculteurs;
- Les Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Gard et de l'Hérault (CAUE);
- Le Syndicat Mixte du Grand Site;
- Les Communautés de Communes du Pays Viganais et du Lodévois Larzac;
- Les Chambres d'Agriculture du Gard et de l'Hérault;
- Le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE);
- La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER);
- La Direction Régionale Environnement Aménagement Logement (DREAL);
- Les communes.

Outils à utiliser:

Le Plan Local d'Urbanisme

- Zonage adapté aux enjeux de préservation identifiés dans le cadre de diagnostics agricoles et d'études paysagères;
- Identification des éléments de paysage remarquables qui participent à la qualité des paysages (clapas, lavognes, murets, drailles...) au titre de l'article L 123-1-5 paragraphe III du code de l'urbanisme;
- Envisager la mise en place de Zone A indicée «paysage» où les constructions agricoles seront interdites.



Paysage de parcours sur le causse de Blandas

Fiche action 1.1.2 Favoriser le maintien des espaces ouverts et l'équilibre avec les espaces boisés

Les éléments qui conduisent à proposer les principes d'actions suivants sont issus:

- Du diagnostic Partie II «Les fondements paysagers»/ Chapitre 2.3 «Les boisements» et partie IV « L'évolution des paysages, quels enjeux? »/ chapitre 4.1 Evolution des paysages agricoles et du couvert végétal»
- Des orientations paysagères thème N°1 «le Grand Paysage», chapitre 1.1 «Restauration de la lisibilité topographique et géologique.» et 1.2 «Préservation et mise en valeur des grands paysages emblématiques et stratégiques».

LES GRANDS PRINCIPES D' ACTIONS :

1. Contenir le développement de tous les boisements sur les secteurs de belvédères;
2. Maintenir la perception des chaos dolomitique et des paysages ruiniformes;
3. Mettre en valeur les principales collines, buttes et puechs par des déboisements sélectifs;
4. Dégager les parcours emblématiques
5. Contenir les résineux

1^{er} Principe d'actions - Contenir le développement de tous les boisements sur les secteurs de belvédères

Les tables calcaires caussenardes sont assez nettement dessinées par des ruptures topographiques très marquées. Au sud, le causse du Larzac méridional se dresse en surplomb de la plaine de l'Hérault en présentant un plateau karstique imposant émergeant au dessus de la plaine cultivée. Il s'agit d'un site naturellement défensif qu'il convient de conquérir par des routes sinueuses ou par d'importants ouvrages (A75 autour du Pas de l'Escalette). Ces lignes de crête signalent l'entrée dans le site et doivent être considérées comme les portes «naturelles» de l'OGS.

Au nord du périmètre, depuis la vallée de l'Arre, les causses de Campestre et de Blandas sont nettement délimités par les coteaux abrupts de la vallée de l'Arre.

Au coeur du site, l'horizontalité du paysage steppique est brutalement rompue par les imposantes gorges de la Vis et de la Virenque. Ces accidents géologiques ne se découvrent qu'au dernier moment, une fois arrivé sur les corniches calcaires. La profondeur des canyons conjuguée à l'effet de surprise font des points de belvédère des paysages majeurs.

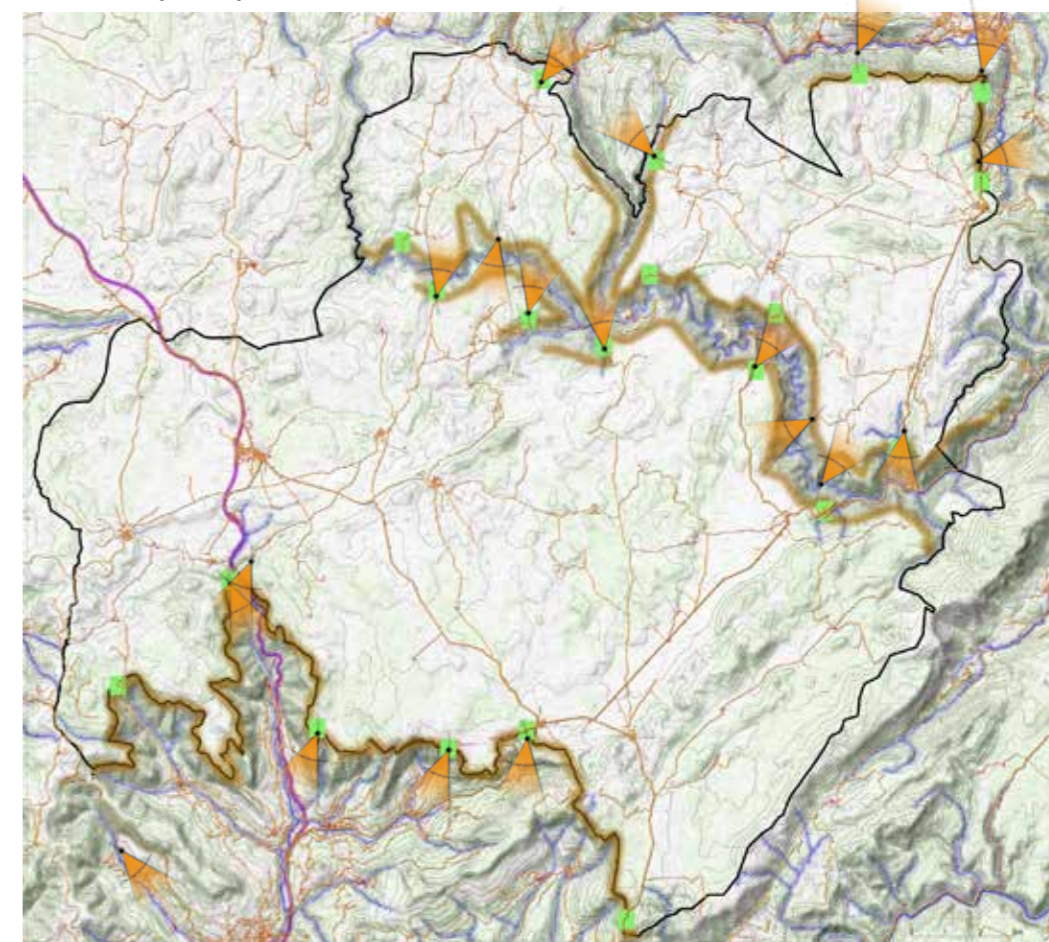
Exemple:

L'exemple du col de Label est représentatif de l'ensemble des rebords du causse qui forme des interfaces en deux paysages très contrastés.

Le contrôle des boisements est particulièrement nécessaire sur ces secteurs afin de préserver:

- Les échappées visuelles sur le grand paysage
- Le maintien de la lisibilité géologique du territoire
- La conservation des rapports d'échelle qui assurent le caractère de forteresse aux Causses

La carte ci contre recense les principales interfaces entre le causse et les vallées, plaine et gorges où la surveillance et la mise à distance des franges boisées constituent un enjeu important:



Fiche action 1.1.2 Favoriser le maintien des espaces ouverts et l'équilibre avec les espaces boisés

2^{ème} Principe d'actions - Maintenir la perception des chaos dolomitiques et des paysages ruiniforme

La frange occidentale et méridionale du causse accueille des formations dolomitiques qui génèrent un paysage ruiniforme singulier de grande qualité. Les rochers dessinés par l'action de l'érosion différenciée sont particulièrement emblématiques. En revanche, la progression des ligneux au coeur des chaos rompt les rapports d'échelle et masque ces formations géologiques.

Le projet paysager de la charte a identifié quatre ensembles dolomitiques méritant une attention particulière en matière de gestion des boisements:

- Le chaos de la Pezade (commune des Rives)
- Les chaos du Caylar
- Les chaos de l'Escandorgues (communes de Lauroux et de Pégairolles de l'Escalette)
- Le chaos du col des vents (Commune de Saint Privat)

Sur ces secteurs particuliers, il s'agit d'opérer des coupes sélectives afin de dégager tel ou tel rocher, tandis que certains chênes blancs assureront un refuge pour la biodiversité

Exemple:

Le chaos du col des Vents est aujourd'hui presque totalement dissimulé par les boisements de résineux. Une coupe intégrale des résineux serait souhaitable ou à défaut une coupe sélective permettant de dégager les principaux rochers

Le chaos de la Pézade, sur la commune des Rives présente un ensemble dolomitique remarquable. Aujourd'hui cet ensemble est bien visible notamment en hiver. Les arbres présents sont composés de chênes blancs dont la présence assurent une diversité de paysages et de milieux. Il s'agit ici de réaliser des coupes sélectives permettant de contrôler la densité des boisements.



Le remarquable chaos du col des Vents rendu presque totalement invisible par la présence des conifères



Le remarquable chaos de la Pezade particulièrement visible en hiver

3^{ème} Principe d'actions - Mettre en valeur les principales collines, buttes et puechs par des déboisements sélectifs

Au coeur d'un paysage caussenard marqué par une importante horizontalité, quelques phares orientent ou annoncent l'entrée du périmètre du Grand Site.

Quatre points principaux émergent au sein du Grand Site :

- Le Roc castel constitue le point de repère le plus spectaculaire visible depuis le Larzac aveyronnais. Il constitue un signal particulièrement important et contribue à faire du Caylar l'une des principales portes d'entrée du Grand Site.
- Le puech Mical domine l'ensemble du Sotch de Rogues et borne le causse à l'est
- Le rocher de la Tude signale l'entrée est du site par le village de Montdardier.
- De façon plus modeste, le puech Tudès surmonté du fort Trajès dominant le village de St Michel forme également un signal important en périphérie du village;
- Le hameau de Belfort (commune de Blandas) implanté au sommet d'un puech constitue un repère isolé à l'échelle locale.

Sur ces secteurs emblématiques, dont la liste n'est pas exhaustive, il s'agit de mettre à distance les boisements de façon à permettre la lisibilité des silhouettes minérales naturelles. En effet, la présence des ligneux et surtout des résineux entraînent des ruptures d'échelle et un effacement des contours.

Exemple:

Les travaux engagés sur le Roc Castel révèlent l'importance de dégager ces éminences. En effet, sur la photo prise en 2009, le roc est noyé dans d'épaisses frondaisons essentiellement composées de résineux. La topographie et le patrimoine bâti est très peu lisible. Sur la photo actuelle, le puech émerge nettement, son caractère de signal est renforcé et le patrimoine architectural est mis en évidence.



Le puech Mical au début du XXe siècle



Le Roc Castel en 2009

4^{ème} Principe d'actions - Dégager les parcours emblématiques

La fiche action 1.1.1 «Préserver l'identité des terroirs de parcours», suggère de réaliser un inventaire exhaustif des parcours, d'en évaluer l'état, le niveau de boisement et leur intérêt paysager, agronomique et patrimonial.

Il paraît donc essentiel de restaurer les continuités et la lisibilité des parcours les plus emblématiques par des déboisements mécaniques complémentaires sur les parcours les plus caractéristiques du Grand Site. Ainsi, lorsque la végétation est devenue trop dense pour que le troupeau puisse accéder à la ressource en herbe, des travaux d'ouverture de milieux dits « de débroussaillage » doivent être envisagés de façon mécanique ou manuelle par les éleveurs. Ces travaux sont financés par l'Etat via les contrats MAE dans le cadre de la mise en oeuvre de Natura 2000). Ces démarches sont mises en oeuvre par le CPIE des Causses Méridionaux et ses partenaires techniques.

Ainsi, pour accompagner les exploitants agricoles volontaires dans le montage de leur contrat, un diagnostic environnemental de leur exploitation est réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN LR), suivi d'un diagnostic pastoral par le Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée (OIER SUAMME).

Le croisement de ces deux diagnostics aboutit à la proposition à l'exploitant de mesures prenant en compte les enjeux environnementaux, tout en s'intégrant dans le système économique et pastoral de son exploitation.

Les déboisements ne sont pas nécessairement intégraux. En effet, la conservation de chênes blancs diffus peut constituer un pré-bois autorisant l'implantation d'une pelouse sous ligneux favorable à la biodiversité et aux parcours.

Exemple:

Les parcours situés sur le quartier du Caussanel (commune de Blandas) peuvent être classés comme emblématiques. Leur présence permet la perception de la rupture du plateau et des profondes gorges et offre des vues lointaines sur le causse du Larzac et la Baume Auriol. Le contrôle des boisements sur ce secteur par un maintien des parcours et des actions de coupes mécaniques paraît ici particulièrement pertinent.



Quartier du Caussanel sur la commune de Blandas

5^{ème} Principe d'actions - Contenir les résineux

Parmi les actions de déboisement prioritaire à mener, la limitation des résineux constitue un enjeu fort. En effet, les résineux forment des écrans opaques particulièrement prégnant dans le paysage caussenard. Par ailleurs, à la différence des boisements de chênes blancs, les boisements de résineux sont relativement impénétrables et autorisent difficilement le sylvo-pastoralisme.

Il convient toutefois de relativiser le problème paysager posé par les résineux sur l'aire du Grand Site de Navacelles. En effet, à la différence des causses plus septentrionaux, la part des résineux dans l'ensemble des boisements demeure assez marginale (environ 5% des boisements denses de l'OGS). Cependant, une certaine dynamique de colonisation des résineux peut -être observée à partir des boisements ONF nécessitant une importante vigilance.

Exemple:

La Vacquerie: Les résineux prospèrent sur les pentes de la combe qui lie La Vacquerie à la Trivalle. Les résineux gommant le modelé du relief et absorbent les faïsses et les clapas qui animent le parcours de cette petite vallée.

Quartier du Mas de Jourde (Commune de la Vacquerie et Saint Martin de Castrie): A l'ouest de la plaine de la Barre, se distinguent assez nettement des aplats verts sombres qui signalent la présence de résineux. Ces boisements suivent les limites parcellaires et sont découpés de manière géométrique.

Quartier de la Rigalderie (Commune de Vissec): Il s'agit probablement du boisement de résineux le plus important de l'ensemble du Grand Site: La route est bordé par un rideau opaque d'arbres qui n' autorise aucune échappée visuelle.



Résineux dans la combe de la Vacquerie



Parcelles de résineux à proximité de la plaine de la Barre



Boisements de résineux sur le Causse de Campestre

Fiche action 1.1.2 Favoriser le maintien des espaces ouverts et l'équilibre avec les espaces boisés

Recommandations générales:

- Le contexte démographique et agricole ne permet pas d'envisager un retour au déboisement du XIXe siècle. Toutefois, il paraît nécessaire de dégager les lieux et les repères les plus emblématiques;
- Améliorer les conditions d'exploitation des parcours pour éviter l'enfrichement et l'abandon;
- Contenir au maximum la progression des résineux;
- Développer des filières locales de valorisation du bois;
- Exploiter l'ensemble des taillis communaux pour lancer une impulsion.

Sites concernés:

- L'ensemble du périmètre du Grand Site de Navacelles.

Les acteurs concernés:

- Les agriculteurs et les exploitants forestiers ;
- Les Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Gard et de l'Hérault (CAUE);
- Le Syndicat Mixte du Grand Site;
- Les Communautés de Communes du Pays Viganais et du Lodévois Larzac;
- Les Chambres d'Agriculture du Gard et de l'Hérault;
- Le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE);
- La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER);
- La Direction Régionale Environnement Aménagement Logement (DREAL);
- le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF);
- L'office National des Forêts (ONF);
- Les communes

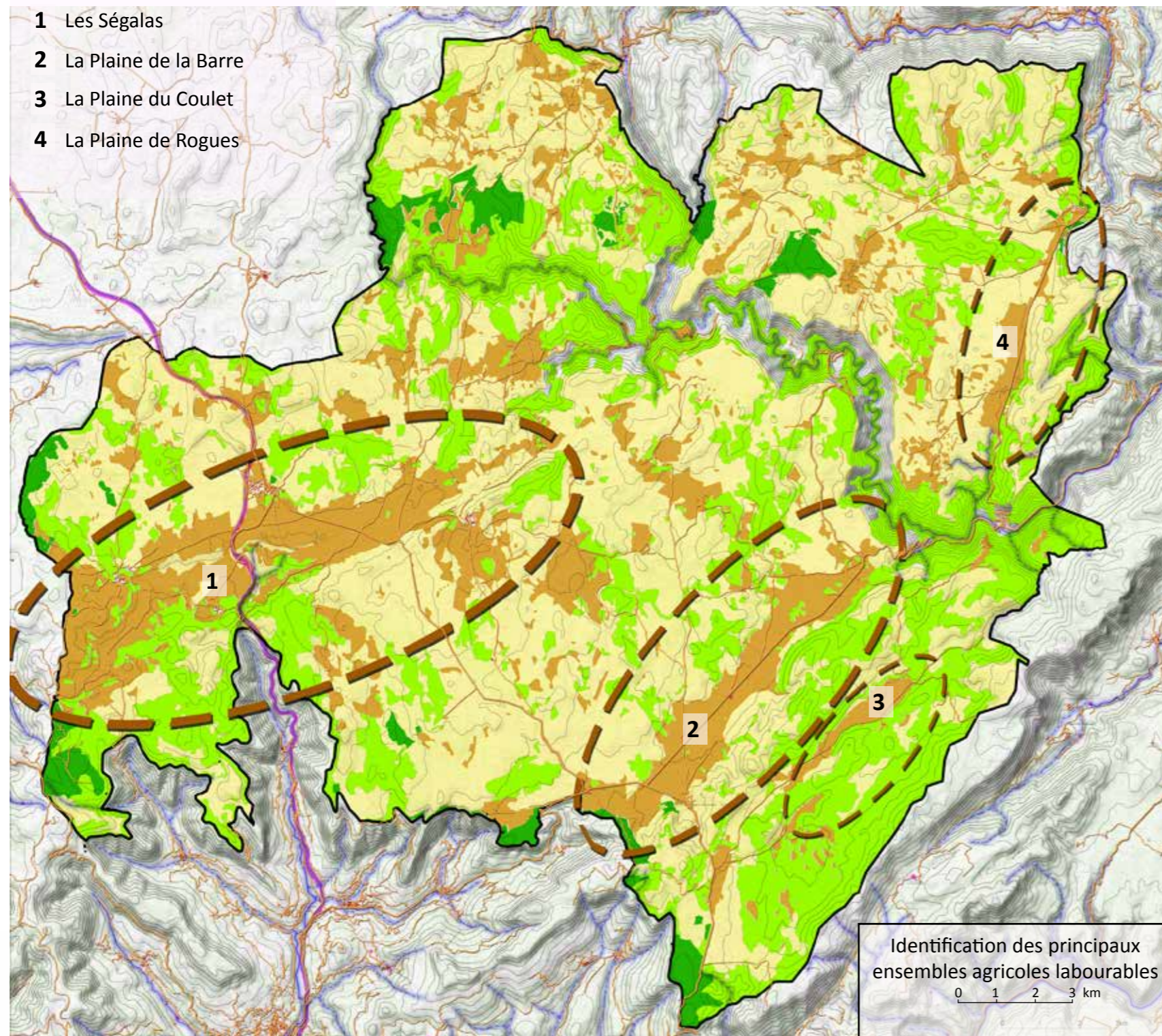
Outils à mettre en place:

- Les communes pourraient sur leurs terrains communaux donner une impulsion en faveur de la maîtrise des boisements par la réalisation de coupes mécaniques et la pratique de brûlages pastoraux ;
- Développer les contrats Natura 2000 à destination des propriétaires publics comme privés. (Un contrat Natura 2000 de coupe de résineux a été par exemple effectué sur la commune de Vissec)..
- Cartographier les espaces emblématiques à mettre en valeur et à défricher prioritairement;
- Développer les débroussaillages mécaniques dans le cadre de MAE et des DOCOB de Natura 2000;
- Établir un partenariat avec le CRPF pour inciter les propriétaires à gérer leurs parcelles et assurer des formations avec le CRPF pour inciter les propriétaires à gérer leurs parcelles et assurer des formations;
- Développer un partenariat avec l'ONF pour préciser les modes de gestion des boisements;
- Favoriser les brûlages pastoraux;
- Généraliser les actions contractuelles de gestion dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durable Natura 2000 avec les agriculteurs et les exploitants forestiers;
- Développer la filière bois-énergie permettant de valoriser les boisements présents avec l'appui notamment des fonds FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural) en lien avec le Plan d'Approvisionnement Territorial de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac;
- Mise en place d'Opérations Concertées d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER) mis en place par le Conseil Régional de Languedoc Roussillon offrant un programme d'aménagement de l'espace dans un cadre collectif concernant notamment l'aménagement pastoral et l'aménagement durable de la forêt.

Fiche action 1.1.3 Préserver les grands ensembles agricoles

Les éléments qui conduisent à proposer les principes d'actions suivants sont issus:

- Du diagnostic Partie III «L'organisation humaine du territoire»/ Chapitre 3.5 «Les paysages agricoles issus du système agropstorale» » et partie IV « L'évolution des paysages, quels enjeux? »/ chapitre 4.1 Evolution des paysages agricoles et du couvert végétal»
- Des orientations paysagères thème N°1 «le Grand Paysage», chapitre 1.1 «Restauration de la lisibilité topographique et géologique.» et 1.2 «Préservation et mise en valeur des grands paysages emblématiques et stratégiques».



LES GRANDS PRINCIPES D' ACTIONS

1. Identifier et préserver les secteurs à fort potentiel agronomique dans les documents de planification ;
2. Affirmer les limites de l'espace agricole entre l'urbanisation et la forêt

1^{er} Principe d'action - Identifier et préserver les secteurs à fort potentiel agronomique dans les documents de planification

Ces quatre vastes ensembles cultureux sont nettement identifiables à l'échelle du Grand Site :

- A l'ouest, il s'agit **des ségalas** où alternent terres labourables, prairies et paysage bocager.
- Au sud, se trouve la longue et large **plaine de la Barre**, ancienne vallée présentant un large fond plat bordé par des coteaux boisés;
- Au sud est, la petite **plaine du Coulet**, présente un fond plat accueillant des prairies et une longue ligne de menhirs qui rythment son parcours. Cette vallée offre une heureuse respiration au coeur d'un massif boisé dense et opaque;
- **Le Sothch de Rogues** prolonge la plaine de la Barre vers le nord sur le causse de Blandas. Le coteau est bien affirmé et cadre la plaine. En piémont de ce dernier est implanté le village-rue de Rogues, tandis que le sothch est fermé au nord par le village de Montdardier.

Objectifs:

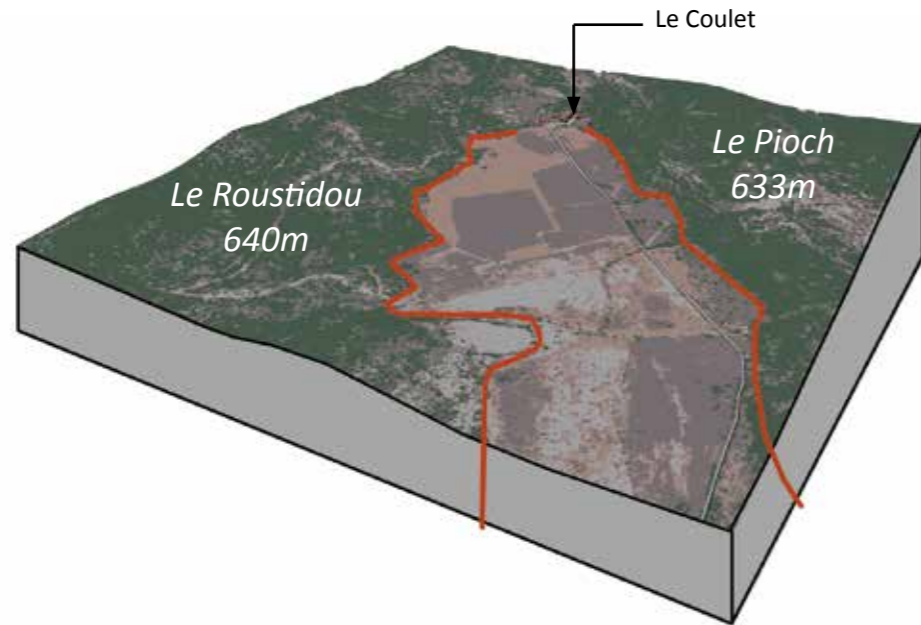
1. Identifier et affirmer le potentiel agronomique de ces ensembles;
2. Inclure ces ensembles dans les trames «jaunes» des ScoT, PLU ou PLUi à venir
3. Envisager le renforcement des mesures de protection de ces paysages agricoles de type Zone Agricole Protégée...)

Fiche action 1.1.3 Préserver les grands ensembles agricoles

2^{ème} Principe d'action - Affirmer les limites des espaces agricoles entre l'urbanisation et la forêt

Bloc diagramme illustrant la continuité agricole de ces plaines (exemples de la plaine du Coulet et de la plaine de la Barre) :

Plaine du Coulet:



La plaine du Coulet: Un enjeu fort de maintien des paysages ouverts



Le sotch de Rogues: Enjeu sur les extensions villageoises de Rogues

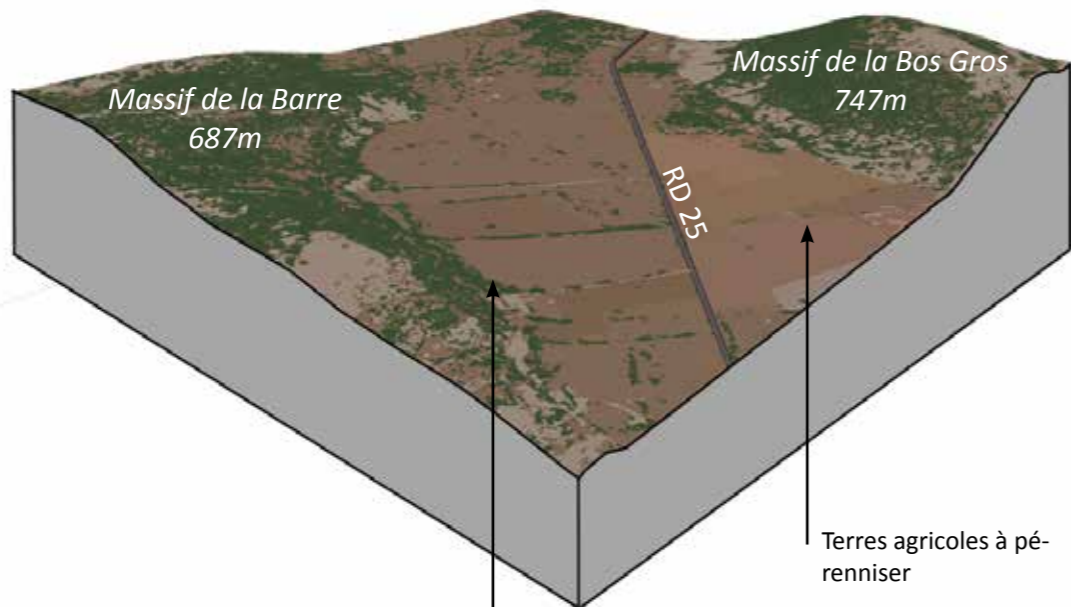


Le Ségala: enjeu fort sur les interfaces villages/terres agricoles, l'implantation des bâtiments agricoles et la préservation du paysage bocager



La plaine de la Barre: Enjeu sur l'implantation des bâtiments agricoles et sur les extensions des villages qui la bordent

Plaine de la Barre:



Lisière boisée à tenir nette en limite de coteau

Il convient donc d'être particulièrement vigilant sur:

- La limite d'extension des bourgs et villages dont certains s'étendent en direction de ces terres planes (voir fiche n° 1.1.4)
- L'implantation des bâtiments agricoles dont certains, très visibles, rompent la cohérence de ces paysages (voir fiche n° 1.1.5);
- Le maintien de l'ouverture des paysages. Certains fronts boisés tendent à progresser notamment aux abords de la plaine du Coulet (Voir fiche n° 1.1.2);
- La préservation des éléments paysagers agricoles et notamment la préservation du maillage bocager notamment dans les Ségalas et de manière plus résiduelle au coeur de la Plaine de la Barre (voir fiche n° 1.2.2)

Fiche action 1.1.3 Préserver les grands ensembles agricoles

Recommandations:

- Préserver le potentiel agricole en excluant le développement de l'urbanisation sur ces secteurs;
- Assurer aux agriculteurs la perspective du maintien de la vocation agricole de ces territoires;
- Soutenir l'installation et le maintien en activité des jeunes agriculteurs;
- Préserver le patrimoine paysager et environnemental (haies, arbres isolés, chemins, drailles, Clapas...);
- Appuyer les agriculteurs pour la mise en place de circuits de vente de proximité dans les marchés locaux;
- Favoriser la diversification des revenus agricoles (hébergements, accueil pédagogique, valorisation touristique).

Communes concernées: Toutes les communes du Grand Site et plus spécifiquement:

Les Ségalas:

Les Rives
Saint Félix de l'Héras
Le Caylar
Le Cros
Saint Michel
Rogues
Motdardier
Saint Pierre de la Fage
La Vacquerie

Plaine de la Barre:

Saint Pierre de la Fage
La Vacquerie
Saint Maurice Navacelles

Plaine du Coulet:

Saint Maurice Navacelles

Sotch de Rogues:

Rogues
Montdardier

Les sites concernés:

- L'ensemble du territoire du Grand Site de Navacelles

Les acteurs concernés:

- Les agriculteurs ;
- Les Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Gard et de l'Hérault;
- Le Syndicat Mixte du Grand Site;
- Le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement des Causses Méridionales;
- Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer de l'Hérault et du Gard
- Les Communautés de Communes du Pays Viganais et du Lodévois Larzac;
- Les Chambres d'Agriculture du Gard et de l'Hérault;
- La SAFER;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;
- Les communes

Outils à utiliser:

Le Plan Local d'Urbanisme:

Zonage adapté aux enjeux de préservation identifié dans le cadre de diagnostics agricoles et d'études paysagères;

Envisager la mise en place de Zone A indicée «paysage»

- Réalisation de plans paysages agricoles à l'échelle des exploitations dans le cadre de conventions avec les agriculteurs;
- Lancement de procédures ZAP (Zone Agricole Protégée) sur les secteurs à fort enjeux paysagers
- Réaliser un inventaire des trames jaunes (agricoles) lors de l'élaboration de SCoT et des futurs PLUi

Fiche action 1.1.4 Préserver les terres agricoles aux abords immédiats des villages

Les éléments qui conduisent à proposer les principes d'actions suivants sont issus:

- Du diagnostic Partie III «L'organisation humaine du territoire»/ Chapitre 3.2 «Les cohérences d'implantation des villages» » et partie IV « L'évolution des paysages, quels enjeux? »/ chapitre 4.1 Evolution des paysages agricoles et du couvert végétal»
- Des orientations paysagères thème N°1 «le Grand Paysage», chapitre 1.1 «Restauration de la lisibilité topographique et géologique.» et 4.4 «Evolution des villages»/Sous chapitre 4.4.2 «Enjeu de préservation des silhouettes villageoises».

LES GRANDS PRINCIPES D' ACTIONS:

1. Assurer une pérennité des activités agricoles aux abords immédiats des villages ;
2. En l'absence d'activité agricole, veiller à préserver le potentiel agricole par des aménagements réversibles;
3. Profiter de ces terres comme lieu d'agrément pour les habitants

Préserver les dolines en assurant leur pérennité agricole ou par des aménagements ne portant pas atteinte à leur potentiel de culture



La pérennisation de l'activité agricole en lien directe avec le village de Vissec est garante de la préservation du paysage et du cadre de vie

Les dolines offrent des terrains d'origine tectonique assez profonds qui favorisent la culture des céréales ou la présence de prairies. La pérennisation des activités agricoles sur ces secteurs prolongent la cohérence et l'équilibre dans la gestion de l'espace caussenard partagé entre secteurs habités, espaces de culture, espaces de parcours et boisements.

En l'absence d'activité agricole, il est important que ces terrains ne soient pas perçus comme des réserves foncières propices au développement villageois mais comme des secteurs de respiration susceptibles de préserver le potentiel agricole. En effet, l'urbanisation de ces terrains interdira tout retour agricole pour plusieurs générations. Il convient donc d'envisager la gestion de ces paysages par la présence de vergers, de jardins vivriers, d'espaces de détente et de promenade...

A cet égard l'exemple de Blandas est intéressant: la doline située à l'est du village, propriété communale, accueille un espace de détente et un «parcours santé». Ces équipements présentent l'avantage de garantir la visibilité sur la silhouette des villages et sont facilement réversibles, assurant la préservation du potentiel agricole.



Interface entre le village de Blandas et la doline accueillant jardins et vergers



Jardins vivriers au pied du village de Saint Michel



Dolines au devant de Saint Maurice-Navacelles

Fiche action 1.1.4 Préserver les terres agricoles aux abords immédiats des villages

Recommandations générales:

- identifier et inventorier l'ensemble des dolines aux abords des villages et hameaux qui participent à la mise en valeur de ces derniers;
- Interdire toute construction sur ces espaces stratégiques;
- Offrir des usages pour les riverains tels que des itinéraires de promenade, des aires de jeux, des équipements sportifs, des vergers communaux;
- Maîtriser la qualité des clôtures et des implantations urbaines au contact des villages;
- Permettre les connexions entre les habitations et les espaces de nature en réservant des accès et cheminements entre les parcelles, en favorisant une liaison directe vers les itinéraires de promenade existants;
- Préserver une logique d'implantation du bâti, respectueuse des terres arables qui a prévalu jusqu'à maintenant;
- Prendre conscience de la nécessité de respirations vertes entretenues et réfléchies en contact avec l'habitat
- Affirmer les caractéristiques paysagères des lieux, préserver la végétation existante, valoriser et conserver les particularités du paysage existant (haies, murets, végétation existante, chemins, échappées visuelles)

Sites concernés:

- L'ensemble des villages et hameaux du Grand Site de Navacelles

Enjeux spécifiques sur les villages de:

Blandas
Le Caylar
Les Rives
Montdardier
Saint Félix de l'Héras
Saint Maurice-Navacelles
Saint Michel d'Alajou
Vissec

Les acteurs concernés:

- Les agriculteurs ;
- Les Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Gard et de l'Hérault;
- Le Syndicat Mixte du Grand Site;
- Les Communautés de Communes du Pays Viganais et du Lodévois Larzac;
- Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer de l'Hérault et du Gard
- Les Chambres d'Agriculture du Gard et de l'Hérault;
- La SAFER
- Les communes

Outils à utiliser:

Le Plan Local d'Urbanisme

Zonage adapté aux enjeux de préservation identifiés dans le cadre de diagnostics agricoles et d'études paysagères;
Développer l'article 13 (espace libre et plantations) notamment autour du paysage végétal des limites parcellaires;
Identifier les éléments de paysage remarquables qui participent à la qualité des paysages (bosquets, arbres isolés, haies) au titre de l'article L 123-1-5 paragraphe 3 du code de l'urbanisme ou les classer en EBC suivant l'importance des enjeux identifiés;
Envisager la mise en place de Zone A indicée «paysage»

- Réalisation de plans paysages agricoles à l'échelle des exploitations dans le cadre de conventions avec les agriculteurs;
- Lancement de procédures ZAP sur les secteurs à fort enjeux paysagers

Fiche action 1.1.5 Promouvoir la qualité architecturale et l'insertion paysagère des bâtiments agricoles

LES GRANDS PRINCIPES D' ACTIONS:

Les éléments qui conduisent à proposer les principes d'actions suivants sont issus:

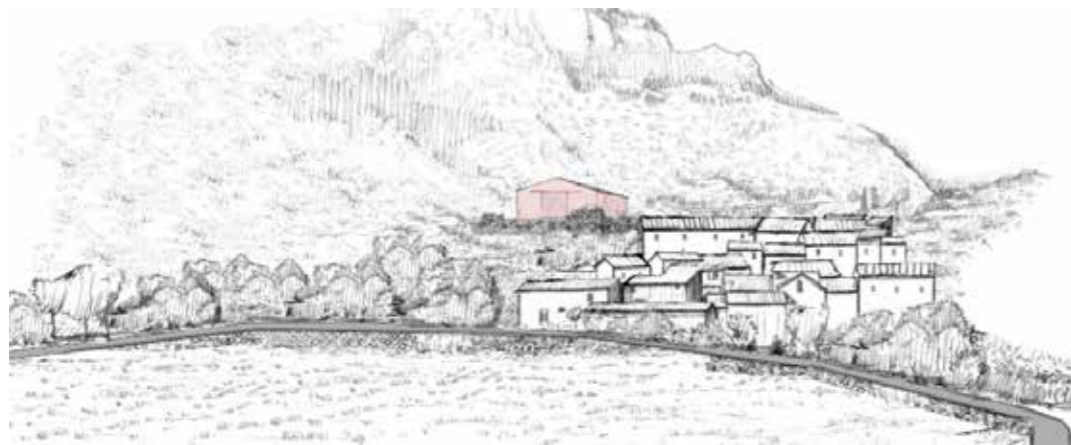
- Du diagnostic Partie III «L'organisation humaine du territoire»/ Chapitre 3.4 «Implantation et organisation traditionnelle des bâtiments agricoles» et partie IV «L'évolution des paysages, quels enjeux?»/chapitre 4.3 Les bâtiments agricoles, quels enjeux?»
- Des orientations paysagères thème N°3 «l'architecture»

Les grandes étapes clefs de réussite du projet de construction d'un bâtiment agricole:

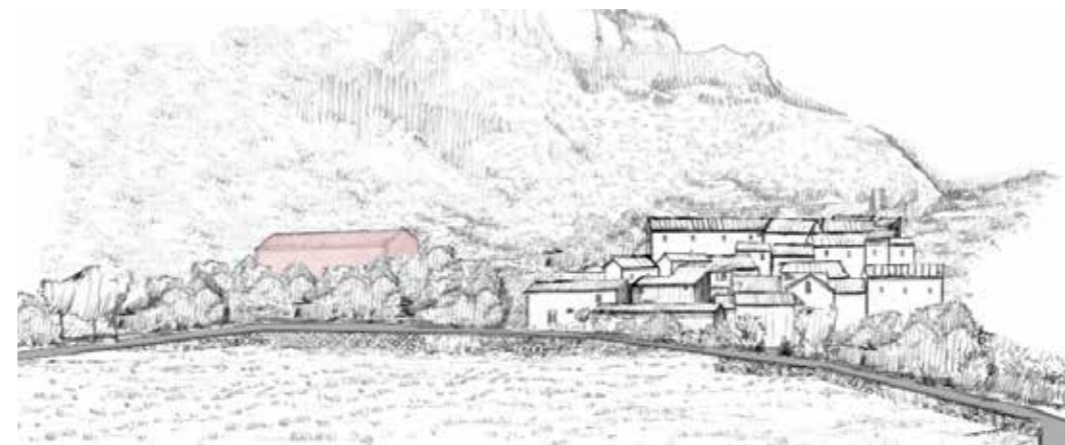
1. Respecter les logiques d'implantation par rapport aux silhouettes des villages et hameaux;
2. Prendre en compte, pour chaque implantation, la topographie du lieu;
3. Réaliser des volumes simples s'assemblant suivant un rapport d'échelle adapté au site;
4. Mettre en oeuvre des matériaux et utiliser des couleurs en accord avec le site;
5. Utiliser la trame végétale existante pour intégrer les implantations bâties.

1^{er} Principe d'actions - Respecter les logiques d'implantation par rapport aux silhouettes des villages et hameaux

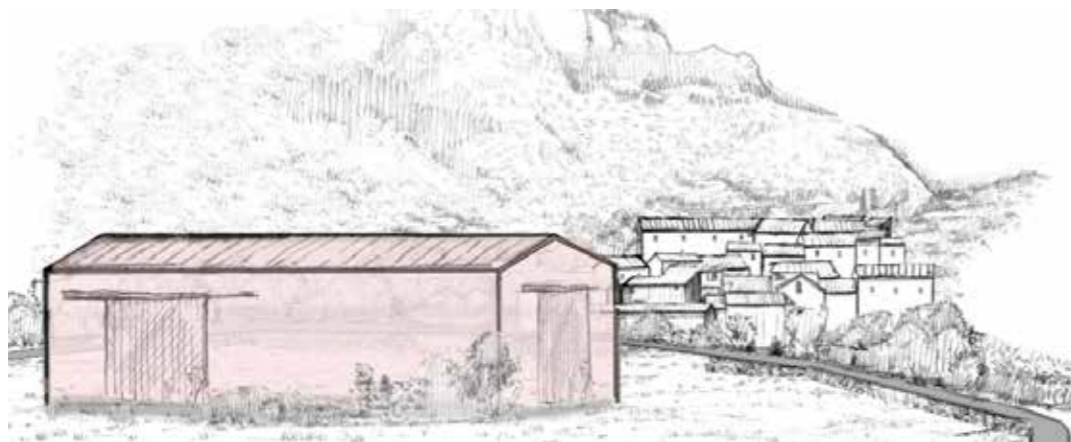
Scénarii d'implantation par rapport à l'organisation générale du village et du paysage:



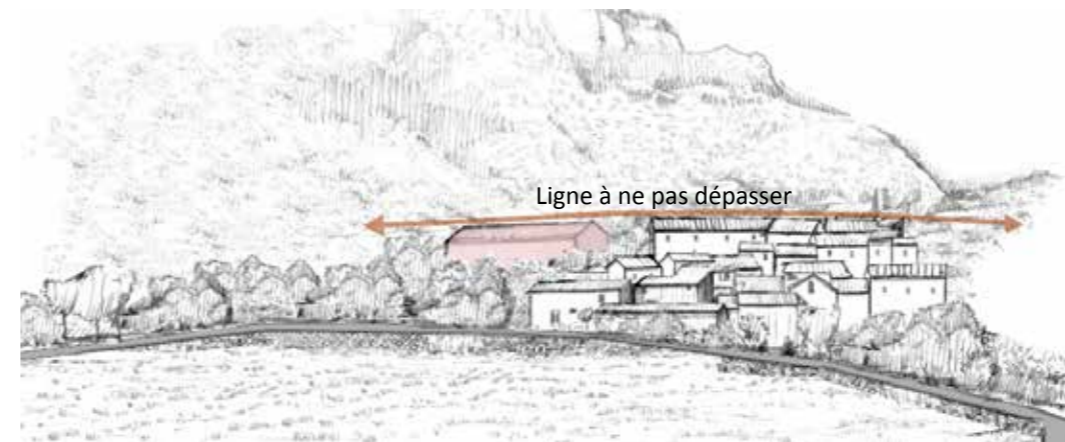
A éviter: Implantation trop haute par rapport à l'organisation générale du village



A favoriser: Implantation au même niveau que le village et enserrée dans la trame végétale



A éviter: Implantation trop basse au cœur de la doline et en confrontation directe avec la silhouette du village



A favoriser: Implantation dans la continuité du village

L'implantation du bâtiment doit tenir compte des principales lignes de force qui composent le paysage afin de ne pas entrer en concurrence avec une échappée visuelle majeure ou la perception d'une silhouette villageoise. Il s'agit donc de respecter les principales logiques d'implantation du bâti voisin pour suivre au mieux les lignes directrices du paysage.

Une implantation trop haute par rapport à une silhouette bâtie rendra le bâtiment plus perceptible avec un risque important «d'écraser» la silhouette du village.

Une implantation trop basse risque de masquer le village et d'entrer en contradiction avec les cohérences d'implantation traditionnelles.

Objectifs:

- Ne pas dépasser la ligne générale des constructions généralement implantées en piémont;
- Réaliser des bâtiments dont les volumes épousent la pente ou à défaut créer des terrasses planes sur le mode des faïsses traditionnelles.

Fiche action 1.1.5 Promouvoir la qualité architecturale et l'insertion paysagère des bâtiments agricoles

2^{ème} Principe d'actions - Prendre en compte, pour chaque implantation, la topographie du lieu

A éviter:



A privilégier:



Cas général:

L'implantation d'un bâtiment agricole sur une pente assez forte nécessite une implantation en parallèle des courbes de niveau afin de limiter au maximum les terrassements. Dans le cas d'une pente aménagée par des terrasses, il s'agit de reprendre leurs tracés et de les conforter pour asseoir le bâtiment. En l'absence de faïsses les remblais doivent être tenus par des murs de soutènement qui reprennent le vocabulaire traditionnel de la terrasse. Les chemins d'accès doivent également respecter au maximum les terrasses et s'inscrire à la parallèle des courbes de niveau. Les talus et enrochements sont à fortement déconseiller dans le périmètre du Grand Site.

Sur des pentes plus faibles, le talutage est possible s'il reprend le modelé général du relief. L'implantation des bâtiments peut également se faire à la perpendiculaire des courbes de niveau. Le bâtiment, plus haut s'encastant alors dans la pente.

Exemples:

Croquis en haut à gauche:

Le bâtiment est construit sur un imposant remblai, géré en talus et le chemin d'accès s'élève en travers de la pente sans prendre en compte le modelé du terrain. Les terrassements sont très importants. Le bâtiment n'est pas seulement présent par son architecture mais également par tous les modelés de terrain qu'il génère.

Croquis en bas à gauche:

Cette implantation est à privilégier: le bâtiment s'appuie sur une faïsse existante et le chemin d'accès, en pente douce, respecte au maximum les faïsses existantes. Par ailleurs, implanté plus bas, le bâtiment agricole s'insère mieux par rapport à la silhouette générale du village.

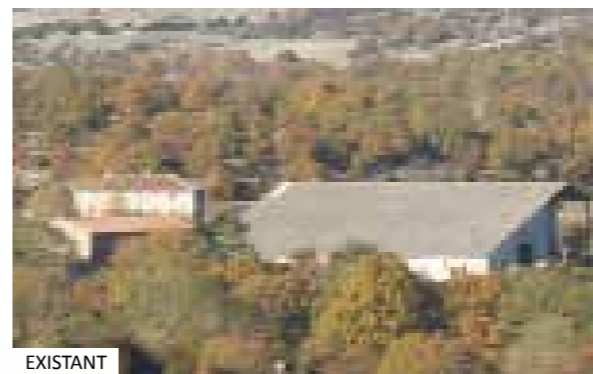
3^{ème} Principe d'actions - Réaliser des volumes simples s'assemblant suivant un rapport d'échelle adapté

Cas général:

Le fractionnement en plusieurs volumes simples, lorsque l'usage le permet, peut favoriser l'insertion et faciliter les évolutions ultérieures. Plusieurs volumes peuvent se cotoyer éventuellement en mitoyen pour constituer de véritables hameaux agricoles visant l'économie d'espace et de moyens. De cette manière les extensions composent des bâtiments aux volumétries équilibrées et génèrent des silhouettes qui s'insèrent dans le paysage. L'implantation de panneaux solaires ne doit pas conduire à la construction de bâtiments en rupture d'échelle et de volumes sans rapport avec les bâtiments voisins.



EXISTANT
La Borrie d'Arre - Commune de Rogues Un enchaînement de volumes équilibrés



EXISTANT
Bâtiment agricole des Labres, commune des Cros - Extension en rupture d'échelle importante

Exemples:

La ferme de la Borrie d'Arre (Commune de Rogues). Les extensions du bâtiment agricole initial se sont opérées par ajout de petits volumes successifs dont l'organisation et les volumes n'écrasent pas les bâtiments traditionnels.

La ferme des Labres (Commune du Cros)

La construction d'un vaste hangar agricole offrant une surface de toiture exposée au sud très importante présente des volumes sans commune mesure avec le bâtiment traditionnel qui semble écrasé.

Fiche action 1.1.5 Promouvoir la qualité architecturale et l'insertion paysagère des bâtiments agricoles

4^{ème} Principe d'actions - Mettre en oeuvre des matériaux et utiliser des couleurs en accord avec le site



EXISTANT
Bâtiments aux Rives en bac acier (état existant)



EXISTANT
Bâtiments à la Rigalderie - commune de Blandas (état existant)



SIMULATION
Simulation d'un bardage bois ou d'une teinte plus sombre



SIMULATION
Bâtiments à la Rigalderie - simulation de murs plus sombres

Les couleurs cas général:

Les couleurs et leur juxtaposition permettent de transformer ou de réduire l'impact visuel d'un bâtiment, de l'imposer ou au contraire de l'intégrer dans son environnement. D'une façon générale, les bâtiments agricoles contemporains présentent des teintes très claires qui accentuent leur prégnance dans le paysage et renforcent leur volumes. En effet, il est plus aisé d'intégrer un bâtiment agricole en choisissant des teintes sombres, des nuances de gris ou mieux encore des teintes issues de la terre locale ou du bois.

En conséquence, plus le bâtiment sera visible depuis des points de vue lointains, plus les couleurs choisies doivent être sombres.



Bardage bois avec lames verticales vissées à claire-



Exemple de bâtiment en bardage bois à Cros Garnon (48) Parc National des Cévennes

les matériaux, cas général:

Les critères qui guident vers le choix du matériau sont multiples: technique, esthétique, fonctionnel ou économique. **Dans tous les cas, l'emploi de matériaux qui correspondent à une logique constructive locale est toujours préférable.**

La capacité structurelle, la résistance mécanique propre, la résistance au feu ou au gel, les propriétés phoniques ou thermiques d'un matériau sont des paramètres à prendre en compte notamment pour le confort des agriculteurs et de leurs animaux.

Dans le cadre d'une démarche de valorisation de l'activité agricole caussenarde certains matériaux comme le bois renvoient une image positive de l'agriculture extensive en lien avec l'environnement et la nature.

Le bac acier et les bardages métalliques laqués donnent au bâtiment une dimension industrielle de l'activité agricole.

La maçonnerie (pierre, béton enduit) confère une image plus traditionnelle de la ferme bien qu'il soit tout à fait possible d'utiliser ces matériaux dans une expression architecturale contemporaine.

Objectifs:

- Adapter les matériaux au site et au contexte local;
- Veiller à ne pas multiplier les matériaux, teintes ou coloris
- Ne pas «pasticher» les matériaux traditionnels (un bâtiment en bac acier de couleur brune avec une toiture rouge ne peut ressembler à un bâtiment traditionnel).



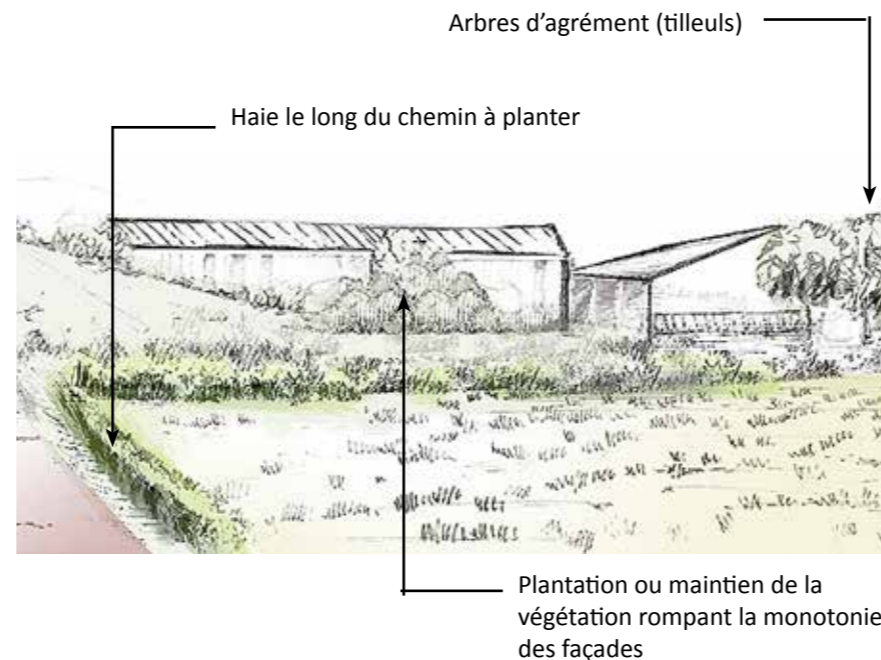
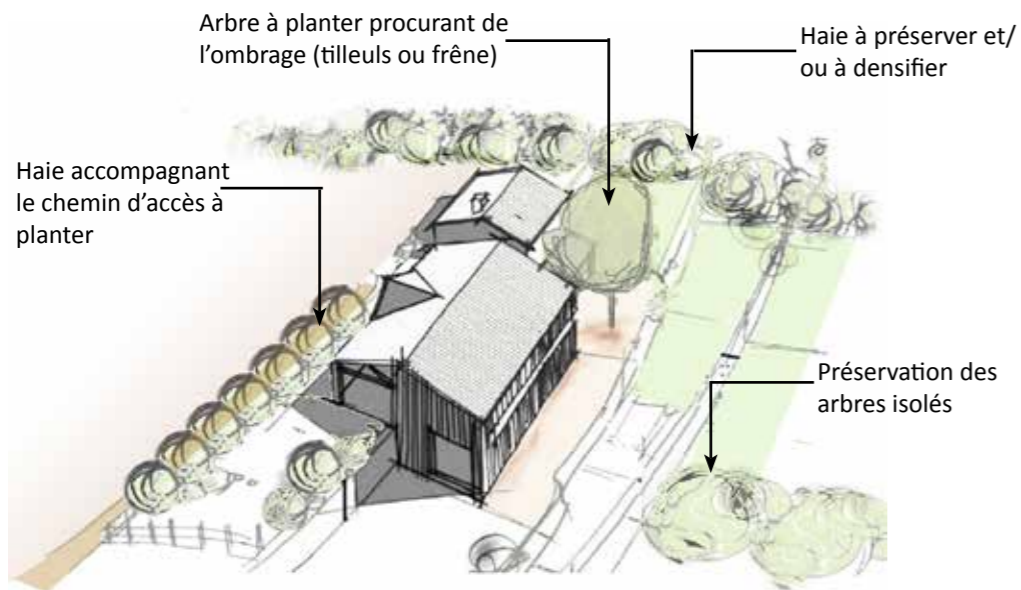
Façade en bac acier perforé:



Fiche action 1.1.5 Promouvoir la qualité architecturale et l'insertion paysagère des bâtiments agricoles

5^{ème} Principe d'actions - Utiliser la trame existante (végétale, viaire...) existante pour intégrer les implantations bâties

Schéma de principe d'accompagnement du végétal:



Cas général:

La végétation dessine souvent une trame qui permet d'offrir un lien physique pour chaque bâtiment. En conséquence, pour chaque implantation nouvelle, il s'agit de veiller à recomposer le tissu végétal environnant. Les essences locales, le mode de taille des arbres et les échelles propre au territoire sont à privilégier.

Pour les haies les principales essences à planter sont les frênes, les aubépines, les buis, les sorbiers, épines noies, les génévriers...

Pour les arbres de ponctuation, sont à privilégier les arbres au port ample comme les frênes, les chênes blancs ou les tilleuls. Traditionnellement ces derniers étaient souvent plantés à proximité des habitations.

En revanche, **il est vain de chercher à cacher un bâtiment agricole par une haie**. Le risque serait alors de le rendre plus visible encore. **Il s'agit bien d'accompagner le bâtiment par une végétation dense mais souple et perméable à la vue.**



Exemple d'implantation d'un bâtiment agricole à Latude (commune de Sorbs) dans le respect des trames bocagères



Bâtiment agricole sur la commune de Montdardier - simulation d'accompagnement par le végétal



Exemple du mas d'Aussel (Commune du Caylar), le jeu des haies, arbres isolés et les volumes du mas construisent un paysage de qualité

Exemples:

Hangar de Latude (Commune de Sorbs):

Le bâtiment, implanté en contrebas du hameau principal est construit en parallèle d'une haie bocagère existante. La présence de cette haie dissimule partiellement le bâtiment mais surtout lui offre une direction en cohérence avec les lignes de fuite générales du paysage.

Hangar sur la commune de Montdardier:

La présence d'une haie libre au devant du bâtiment agricole permet d'atténuer son impact visuel sans chercher à le dissimuler en totalité.

Mas d'Aussel sur la commune du Caylar:

Le Mas d'Aussel est implanté à la charnière d'une colline et du bocage des Ségalas. La préservation des haies et des arbres qui entourent le bâtiment contribue à fondre le bâtiment dans le paysage sans pour autant le dissimuler. Ce principe traditionnel mérite d'être réinterprété lors de la construction de nouveaux bâtiments agricoles.

Fiche action 1.1.5 Promouvoir la qualité architecturale et l'insertion paysagère des bâtiments agricoles



Murets en pierres aux abords du hameau du Coulet (Commune de St Maurice)



Croquis de principe illustrant le rôle structurant des murets

Les murets en pierres contribuent à «tenir» le paysage agricole:

A l'instar de la végétation, les murets et les clôtures situés à proximité des bâtiments agricoles participent à l'intégration des bâtiments au contexte paysager. Lors de la construction de bâtiment nouveau, il est primordial de conserver les murets, faïsses et clapas et de les intégrer dans la composition du projet.



EXISTANT

Bâtiment agricole perpendiculaire à la voie barrant l'échappée visuelle sur le causse de Campestre. La concurrence avec la perception de la silhouette villageoise de Campestre est importante:



SIMULATION

Une implantation parallèle à la voie et des couleurs plus sombres atténuent considérablement l'impact visuel du bâtiment

Objectifs:

- Utiliser le maillage et les trames végétales pour guider l'implantation des bâtiments;
- Préserver les arbres présents et planter des haies et arbres d'accompagnement avec des essences locales;
- Prolonger les haies existantes ou les alignements de frênes et chênes blancs par la plantation d'essences de feuillus adaptées.
- Respecter l'organisation générale du paysage et de ses maillages, préféré une organisation parallèle au trame viaire afin d'éviter l'effet de «barrage» des ouvertures visuelles;
- Construire ou re-construire des murets de clôtures et d'interfaces pour faciliter l'intégration du bâtiment dans la trame paysagère.

Fiche action 1.1.5 Promouvoir la qualité architecturale et l'insertion paysagère des bâtiments agricoles

Rappel des cinq principes d'actions:

1. Respecter les logiques d'implantation par rapport aux silhouettes des villages et hameaux;
2. Prendre en compte, pour chaque implantation, la topographie du lieu;
3. Réaliser des volumes simples s'assemblant suivant un rapport d'échelle adapté au site;
4. Mettre en oeuvre des matériaux et utiliser des couleurs en accord avec le site;
5. Utiliser la trame végétale existante pour intégrer les implantations bâties.

Recommandations générales:

- Utiliser la configuration singulière de chaque lieu pour que le bâtiment participe à sa mise en valeur;
- Affirmer les caractéristiques paysagères des lieux, préserver la végétation existante et valoriser et réutiliser les particularités du paysage existant (haies, murets, végétation existante, ouvrage lié à l'eau);
- Utiliser une palette végétale locale en lien avec les spécificités géologiques et topographiques du Grand Site;
- Pour tout projet, étudier particulièrement l'impact sur le relief: modelés de terrain, réduction des plateformes, détails de maintien des terrassements, gestion de l'eau pluviale...
- Valoriser le paysage des interfaces en limite privées/publique par le végétal et la plantation d'arbres;
- Etudier le projet en tenant compte du paysage, des accès, et du fonctionnement interne de l'exploitation (déplacement des engins, des animaux, lien entre les espaces de stockages, de déchets, de traitement etc...) en confortant l'aspect groupé des constructions ;
- Concevoir et à défaut implanter les bâtiments de manière à préserver un rapport d'échelle adapté avec les villages, hameaux, écarts et le paysage formé par les chemins ruraux, le parcellaire, les haies, les boisements, le relief et le chemin de l'eau ;
- Développer des techniques et des savoir-faire adaptés aux usages actuels sans pasticher les bâtiments traditionnels devenus obsolètes ;
- La prise en compte de l'ensemble de ces recommandations donnera une image positive des bâtiments d'exploitation agricoles auprès des habitants et des visiteurs.

Les acteurs concernés:

- Les agriculteurs, porteurs de projets;
- Les Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Gard et de l'Hérault;
- Le Syndicat Mixte du Grand Site;
- Les Communautés de Communes du Pays Viganais et du Lodévois Larzac;
- Les Chambres d'Agriculture du Gard et de l'Hérault;
- Les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) (30 et 34);
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Languedoc-Roussillon;
- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Causses Méridionaux
- Les communes.

Outils à utiliser:

1- Le Plan Local d'Urbanisme

- Zonage adapté aux enjeux de préservation identifié dans le cadre de diagnostics agricoles et d'études paysagères;
- Développer l'article 8 sur l'implantation des constructions pour limiter les terrassements trop importants;
- Développer l'article 11 sur l'aspect des constructions en précisant les volumes, les couleurs, les matériaux et l'importance des capteurs photovoltaïques;
- Développer l'article 13 (espace libre et plantations) notamment autour du paysage végétal des limites parcellaires;
- Identifier les éléments de paysage remarquables qui participent à la qualité des paysages (bosquets, arbres isolés, haies) au titre de l'article L 123-1-5 paragraphe III du code de l'urbanisme ou les classer en EBC suivant l'importance des enjeux identifiés;
- Autoriser le changement de destination des anciens bâtiments agricoles dans le respect de leur aspect;
- Exiger un volet paysager complet dans les dossiers de permis de construire.

2- Le Conseil architectural

- En amont du dépôt des permis de construire, proposer un conseil aux pétitionnaires assuré par un architecte conseil du Grand Site;
- Etablir un cahier de recommandations architecturales et paysagères établissant un corps de règle pour la construction et la restauration des bâtiments agricoles dont les principales prescriptions pourraient être reprises dans les PLU ou les PLUi (volumétrie/ simplicité des volumes, couleurs/ sobriété des matériaux et teintes sombres, rythmes).



I- AXE 1: Valoriser les paysages du Grand Site de Navacelles

1.2 Recommandations 2: Préserver le patrimoine vernaculaire

Fiche action 1.2.1 Identifier et préserver les drailles bordées de buisseries ou de murets

Les éléments qui conduisent à proposer les principes d'actions suivants sont issus:

- Du diagnostic Partie III «L'organisation humaine du territoire»/ Chapitre 3.5 «Les paysages agricoles issus du système agro-pastoral»/ Sous chapitre 3.5.6 «Chemin et drailles» et 3.5.7 «les Buisseries»
- Des orientations paysagères thème N°1 «le Grand Paysage», chapitre 2.1 «Préservation des paysages stratégiques de découverte» et 2.3 «Préservation des paysages liés à la pierre»

LES GRANDS PRINCIPES D' ACTIONS :

1. Identifier les drailles les plus emblématiques et les protéger dans les documents d'urbanisme ou de planification ;
2. S'inspirer des principes d'adaptation des drailles dans le paysage lors de la réalisation des nouveaux itinéraires.

1^{er} Principe d'actions - Identifier les drailles les plus emblématiques et les protéger

L'objectif est la réalisation d'un inventaire des drailles afin de disposer d'une connaissance géographique des drailles (localisation), mais également le réemploi de certaines drailles historiques par des routes communales ou départementales. Cet inventaire permettra de déterminer leur typologie (largeur, présence plus ou moins continue de murets, de buis...), leur état de conservation, leur usage actuel et leur statut juridique.

Ce premier travail permettra d'élaborer une charte de conservation et de mise en valeur des drailles jugées emblématiques et d'en organiser la découverte par la création ou le renforcement de circuits.



Draille menant vers le hameau du Quintanael

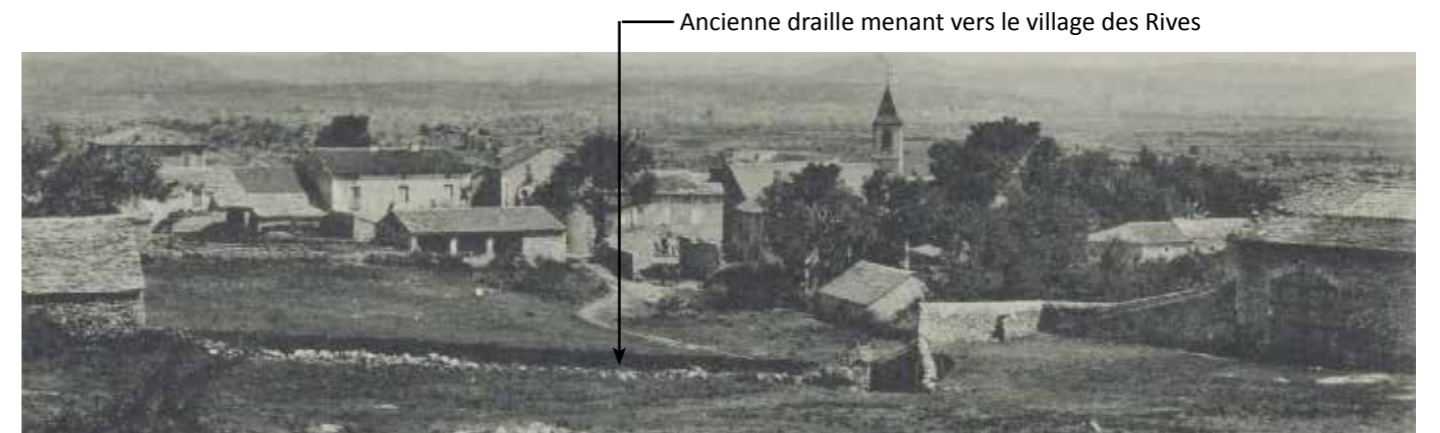


Draille de la Rigalderie

2^{ème} Principe d'actions - S'inspirer des principes d'adaptation des drailles dans le paysage lors de la réalisation des nouveaux itinéraires

Les routes départementales ou communales et les chemins d'exploitation se sont, pour partie, superposés aux anciennes drailles. Toutefois, nombre d'entre-elles conservent le vocabulaire des murets ou des buis. Ces éléments structurent les paysages de bords de route, animent la découverte des Causses et inscrivent les usages automobiles dans une continuité historique.

Il paraît intéressant, lors de la construction ou d'éventuels élargissements de chaussée de réemployer ce vocabulaire traditionnel.



Carte Postale des Rives des années 1920 (Source: Archives Départementales de l'Hérault)



La route menant à Sorbs bordé par un muret complété par un alignement de frênes



La route liant la ferme de la Trivalle au hameau du Coulet bordée de Buisseries



La route menant du Coulet à Saint Maurice bordée de murets de pierres



A proximité de la ferme des Natges, la création de ce chemin d'exploitation pourrait bénéficier d'un accompagnement de murets ou de buis afin de l'intégrer au mieux au paysage

Fiche action 1.2.1 Identifier et préserver les drailles bordées de buissons ou de murets

Recommandations:

- Cartographier et inventorier les drailles à l'échelle du Grand Site;
- Établir un choix critique et coordonné des drailles à restaurer, mettre en valeur ou simplement protéger pour le futur en leur conférant un usage. Ainsi, la préservation des drailles pourrait s'accorder avec l'établissement des chemins de randonnée;
- Respecter lors des restaurations, les caractéristiques paysagères des lieux, préserver la végétation existante (haies, arbres particuliers) ;
- Restaurer les murets avec les techniques d'origine et n'utiliser que des matériaux issus du site et employés lors de la construction initiale;
- Identifier leur statut juridique existant en vue de l'acquisition par une collectivité, assurant ainsi sa pérennité;
- Editer des cartographies touristiques répertoriant les anciennes drailles pour faire connaître et respecter ces attributs fondamentaux de l'agro-pastoralisme;
- Favoriser les restaurations des murets en pierres sèches par des chantiers écoles afin de faire connaître et transmettre ce savoir faire spécifique.



Draille sur le causse de Blandas

Sites concernés:

- L'ensemble du territoire du Grand Site de Navacelles

Enjeux spécifiques sur la commune de:

Blandas en raison de drailles bien conservées sur d'importants linéaires.

Les acteurs concernés:

- Les agriculteurs ;
- Les Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Gard et de l'Hérault;
- Le Syndicat Mixte du Grand Site;
- Les Communautés de Communes du Pays Viganais et du Lodévois Larzac;
- Les Chambres d'Agriculture du Gard et de l'Hérault;
- La Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL);
- Les sociétés savantes locales;
- Les commune.

Outils à utiliser:

- **Le Plan Local d'Urbanisme**

Identifier certaines drailles ou parties de draille au titre de l'article L 123-1-5 paragraphe III du code de l'urbanisme;

Classer en Emplacement Réservé dans les PLU les drailles menacées

- Réalisation de plans paysages agricoles à l'échelle des exploitations dans le cadre de conventions avec les agriculteurs identifiant clairement les drailles à préserver et mettre en valeur;
- Constituer un recueil des connaissances locales permettant la constitution d'un répertoire des techniques de pierres sèches
- Envisager l'inscription de certaines drailles (la Rigalderie par exemple) au titre des Monuments Historiques.

Fiche action 1.2.2 Identifier et préserver les terrasses agricoles et les clapas

Les éléments qui conduisent à proposer les principes d'actions suivants sont issus:

- Du diagnostic Partie III «L'organisation humaine du territoire»/ Chapitre 3.5 «Les paysages agricoles issus du système agro-pastoral»/ Sous chapitre 3.5.6 «Chemins et drailles»
- Des orientations paysagères thème N°1 «le Grand Paysage», chapitre 2.1 «Préservation des paysages stratégiques de découverte» et 2.3 «Préservation des paysages liés à la pierre» silhouettes villageoises».

LES GRANDS PRINCIPES D' ACTIONS :

1. Identifier les terrasses et les clapas remarquables et les protéger dans les documents d'urbanisme ou de planification;
2. Développer l'agriculture sur les terrasses les plus remarquables pour les mettre en valeur

1^{er} Principe d'actions - Identifier les terrasses et les clapas remarquables et les protéger

L'objectif est la réalisation d'un inventaire des terrasses afin de disposer d'une connaissance géographique et technique des faïsses et clapas présents.

Pour les faïsses, cet inventaire permettra de déterminer leur typologie (appareillage, fruit, hauteur, ouvrage hydrolique annexe et leur état de conservation)

Pour les Clapas, il s'agira également de déterminer leur typologie mais surtout leurs usages (stockage de l'épierrement, bornage des parcelles...).

Ce travail d'inventaire exhaustif devra aboutir à une hiérarchisation des terrasses et des clapas afin de déterminer les plus emblématiques, à préserver absolument des processus d'altération ou de disparition dans le cadre d'éventuels remembrements. Cette hiérarchisation s'effectuera selon plusieurs grilles de lecture (valeur paysagère, patrimoniale historique, agronomique...)

2^{ème} Principe d'actions - Développer l'agriculture sur les terrasses les plus remarquables pour les mettre en valeur

S'il est indiscutable que les terrasses constituent un patrimoine culturel et paysager de première importance notamment dans les gorges de la Vis, il convient de rappeler qu'il s'agit de constructions réalisées pour la production agricole. Il s'agit donc d'engager sur chaque secteur emblématique, une réflexion visant à promouvoir un avenir agricole pour les terrasses.

Il semble important de maintenir les terrasses pour leurs usages de protection contre le ruissellement pluvial et l'érosion et pour la valorisation agricole.

Plusieurs facteurs rendent cette perspective plausible:

Les terrasses drainent l'eau et constituent des ouvrages visant à la réduction du phénomène d'érosion pouvant atteindre les villages.

Par ailleurs, elles permettent le développement des cultures fragiles (les cerisiers qui redoutent l'eau stagnante prospèrent sur les terrasses de Navacelles). L'accumulation de chaleur rendue possible par les murs favorise la plantation d'oliviers ou de fruitiers en permettant de limiter les gelées précoces ou tardives.

Dans un contexte relativement similaire, les coteaux des gorges du Tarn sur la commune d'Ispagnac ont été remis en valeur par des plantations de vignobles grâce à l'impulsion communale.



Important clapas à proximité du cromlech de la Rigalderie (Commune de Blandas)



Paysage de terrasses très dégradés en surplomb de la Vacquerie



Plantation de vignes et d'oliviers sur les coteaux de la Vis (Commune de Blandas). Ce type de culture pourrait se généraliser sur certaines faïsses

Fiche action 1.2.2 Identifier et préserver les terrasses agricoles et les clapas

Recommandations:

- Identifier et inventorier les faïsses et clapas à l'échelle du Grand Site;
- Établir un choix critique et coordonné des faïsses à restaurer, mettre en valeur ou simplement protéger pour le futur;
- Respecter lors des restaurations, les caractéristiques paysagères des lieux, préserver les cultures existantes et éventuellement la remettre en valeur (recéper de vieux oliviers par exemple)
- Restaurer les murs de soutènement avec les techniques d'origine et n'utiliser que des matériaux issus du site et employés lors de la construction initiale;
- Conserver une veille sur les faïsses les plus emblématiques en vue de leur acquisition par la collectivité, assurant ainsi leur pérennité;
- Favoriser les restaurations des murets en pierres sèches par des chantiers écoles afin de faire connaître et transmettre ce savoir faire spécifique

Sites concernés:

- Les gorges de la Vis et plus spécifiquement le Cirque de Navacelles;
- La combe de la Vacquerie

Les acteurs concernés:

- Les agriculteurs et les propriétaires ;
- Les Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Gard et de l'Hérault;
- Le Syndicat Mixte du Grand Site;
- Le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement;
- Les Communautés de Communes du Pays Viganais et du Lodévois Larzac;
- Les Chambres d'Agriculture du Gard et de l'Hérault;
- Les communes concernées;
- La Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL);
- L' Association des Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches ABPS;
- Les communes

Outils à utiliser:

- Identifier les terrasses et clapas emblématiques dans les documents d'urbanisme;
- Mettre en place les Mesures Agro-environnementales appropriées.
- Réalisation d'un inventaire exhaustif et d'une hiérarchisation des éléments les plus emblématiques;
- Constituer un recueil des connaissances locales permettant la constitution d'un répertoire des techniques de la pierre sèche.

Fiche action 1.2.3 Identifier et préserver les lavognes et les puits

Les éléments qui conduisent à proposer les principes d'actions suivants sont issus:

- Du diagnostic Partie III «L'organisation humaine du territoire»/ Chapitre 3.5 «Les paysages agricoles issus du système agro-pastoral»/ Sous chapitre 3.5.4 «La maîtrise de l'eau»
- Des orientations paysagères thème N°1 «le Grand Paysage», chapitre 2.4 «Préservation des paysages stratégiques de découverte» et 2.4 «Préservation des paysages liés à l'eau».

1^{er} Principe d'actions - Approfondir la connaissance des lavognes et des puits:

Plusieurs études ont été réalisées recensant ponctuellement lavognes, puits, sources aménagées soit par chaque collectivité territoriale, soit par des associations et sociétés savantes, soit par des auteurs indépendants, telle Adrienne Durand-Tullou ou Sylvie Lhostis dans son ouvrage «Ganges, la Vis, le Causse de Blandas» éditions Espace Sud. Une compilation de l'ensemble des publications produites à ce jour permettra de faire un premier inventaire qui devra être complété par une reconnaissance de terrain (entretien avec les élus, les agriculteurs, repérage sur la base de la carte de l'I.G.N.). Le cadastre « Napoléon » établi dans les années 1820-1830, les archives communales et départementales sont aussi des sources de connaissance. Par exemple pour plusieurs lavognes à Blandas, des plans et coupes ont été dressés en 1897 et 1899 par Mr Marouflet architecte.

Sur ces bases, un inventaire exhaustif et géolocalisé des lavognes, puits, sources aménagées pourra être établi sur l'ensemble de l'aire du Grand Site en précisant la propriété (privé/public) et l'état sanitaire de l'ouvrage

2^{ème} Principe d'actions - Évaluer les ouvrages restant à restaurer pour leur usage agricole ou leur rôle identitaire:

La bonne connaissance de l'ensemble des ouvrages permettra d'effectuer des choix et de planifier sur une longue durée les interventions en fonction notamment de leur statut juridique, de leur usage agricole ou non et des financements potentiels. Un groupe de travail regroupant élu, agriculteurs, associations de protection de la nature ou du patrimoine et techniciens devrait animer ce travail et évaluer les ouvrages présentant un intérêt culturel, agricole, identitaire en fonction de leur état, de leur fragilité et des enjeux qui y sont attachés.

Le cadre du Grand Site de Navacelles servira à coordonner des actions de mise en valeur et de restauration des ouvrages à partir de bilans techniques et financiers.

LES GRANDS PRINCIPES D' ACTIONS:

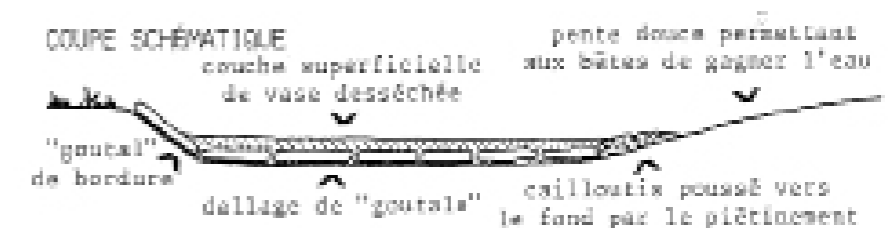
1. Approfondir la connaissance des lavognes et des puits;
2. Évaluer les ouvrages restant à restaurer pour leur usage agricole ou leur rôle identitaire,
3. Réaliser les restaurations suivant un guide de prescriptions, faire partager à divers publics ce patrimoine.

3^{ème} Principe d'actions - Réaliser les restaurations suivant un guide de prescriptions, faire partager à divers publics ce patrimoine:

Afin de préserver l'authenticité des ouvrages, les travaux seront réalisés suivant les techniques d'origine. Le travail préliminaire de recensement permet de retrouver les caractéristiques de quelques ouvrages. Ainsi les archives communales de Blandas, par exemple, conservent le devis de la construction de la lavagne du Barral. On connaît ainsi la mise en œuvre des matériaux : « déblais, maçonnerie de moellons brut ..., béton de pierres cassées à l'anneau de Cuiq de 8 cm et mortier de chaux hydraulique du Teil... , enduit au mortier de ciment ». Il est donc inutile de rechercher un dallage sous le revêtement en ciment et la restauration, si elle s'avère nécessaire devra donc être réalisée avec des matériaux identiques. Par contre la lavagne du Puech, commune de Blandas, est peut être plus ancienne et la technique utilisée est différente avec utilisation de dalles de calcaire posées sur un lit d'argile pour l'étanchéité. Cette variété de mise en œuvre représente une richesse du territoire qu'il convient de préserver. Les documents de projet seront à conserver pour mémoire de l'intervention et constitution d'une banque de données pour le syndicat mixte.



Coupe du projet de lavagne au Barral-architecte: Marouflet



Projet de restauration de la Lavagne du Puech
Source: Société languedocienne de Préhistoire, auteurs P. GALANT et L. JALLOT

Ces travaux de restauration pourront enrichir le savoir faire des entreprises locales et assurer ainsi la transmission de techniques particulières. L'information sur les ouvrages liés à l'eau, leur histoire, les techniques et la présentation des circuits de découvertes constituent un volet pour susciter leur intérêt et leur respect. Des expositions thématiques organisées dans les structures existantes (La Baume Auriol et le belvédère de Blandas), passages obligés et à proximité du cirque de Navacelles favoriseront ce partage. Celles-ci, à renouveler annuellement, peuvent ensuite être itinérantes et trouver un accueil dans les communes du Grand Site. La découverte de ces ouvrages est aussi à associer à des itinéraires pédestres prenant notamment en compte les propriétés foncières, pour se mailler avec les chemins de Grande Randonnée et les autres circuits thématiques.

Fiche action 1.2.3 Identifier et préserver les lavognes et les puits

Recommandations:

- Poursuivre le travail d'inventaire mené par le CPIE ;
- Poursuivre l'importante sensibilisation des propriétaires à la richesse naturelle et aux moyens de préserver et restaurer les lavognes que mène le CPIE dans le cadre du programme Observatoire des Amphibiens;
- Prendre en compte les publications et études déjà réalisées, en tirer un bilan critique en fonction des enjeux.
- Établir un choix critique et coordonné des lavognes, puits, sources aménagées à restaurer, mettre en valeur ou simplement protéger pour le futur.
- Programmer et planifier les restaurations en fonction des opérations déjà réalisées par les collectivités territoriales, des usages agricoles.
- Respecter lors des travaux les caractéristiques constructives des ouvrages préserver la végétation existante et valoriser et conserver les particularités du paysage existant (haies, murets, végétation existante, chemins, échappées visuelles, terre battue et clapas).
- Restaurer les ouvrages avec les techniques d'origine et n'utiliser que des matériaux issus du site et employés lors de la construction initiale.
- Préférer le cheminement piéton dans les circuits de découverte et utiliser les tracés des sentiers et chemins d'origine.
- Conserver une vieille sur l'état des ouvrages privés répertoriés, en vue de l'acquisition par une collectivité, assurant ainsi sa pérennité
- Utiliser les structures d'accueil touristique existantes du Grand Site pour faire connaître et respecter ce patrimoine lié à l'eau et associer les communes à cette vulgarisation.
- Transmettre le savoir faire spécifique en labellisant des entreprises locales, en associant les écoles aux inventaires.

Sites concernés:

- L'ensemble des communes du Grand Site du Cirque de Navacelles.
- Enjeux spécifiques sur les communes de:
Blandas, Rogues, Montdardier, Saint Maurice Navacelles, La Vacquerie et Saint Martin de Castries, Saint Pierre La Fage, Sorbs, Saint Michel d'Alajou, Le Caylar

Les acteurs concernés:

- Le Syndicat Mixte du Grand Site.
- Les Communautés de Communes du Pays Viganais et du Lodévois Larzac.
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon.
- Les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine du Gard et de l'Hérault et leurs architectes des bâtiments de France.
- Les différentes sociétés savantes et les associations dont l'objet couvre le patrimoine, la faune et la flore.
- Les agriculteurs et propriétaires des terrains concernés.
- Les Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Gard et de l'Hérault;
- Le Centre permanent d'Initiative pour l'Environnement;
- Les communes

Outils à utiliser:

- Fond documentaire Adrienne Durand-Tullou au musée du Vigan.
- Intégration des inventaires dans les documents d'urbanisme avec repérage sur les plans de zonage des lavognes, puits, sources aménagées à préserver en application des articles du Code de l'Urbanisme.
- Inscrire les ouvrages et leur périphérie en emplacements réservés au profit des communes lors de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme
- Repérage de l'état d'abandon constaté par arrêté préfectoral des sites stratégiques pour attribution de plein droit à l'État ou aux commune des biens vacants et sans maître (contributions foncières non acquittées depuis plus de 5 ans)..
- Les financements spécifiques dans le cadre d'opérations groupées des Conseils Généraux, du Conseil Régional.
- La Fondation du Patrimoine.
- Les fonds d'aide à l'agriculture et les mesures agri-environnementales.
- Réalisation d'Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Fiche action 1.2.4 Identifier et préserver le petit patrimoine historique et préhistorique

Les éléments qui conduisent à proposer les principes d'actions suivants sont issus:

- Du diagnostic Partie III «L'organisation humaine du territoire»/ Chapitre 3.1 «La permanence des implantations humaines»/ Sous chapitre 3.1.1 «Un territoire occupé dès la préhistoire»
- Des orientations paysagères thème N°1 «le Grand Paysage», chapitre 2.3 «Préservation des paysages liés à la pierre»

1^{er} Principe d'actions - Construire une connaissance autour du patrimoine archéologique, religieux et vernaculaires:

Compte tenu des nombreuses études réalisées sur le thème du « patrimoine », soit par chaque collectivité territoriale, soit par l'État, soit par des associations et sociétés savantes, soit par des auteurs indépendants, telle Adrienne Durand-Tullou, une compilation de l'ensemble des publications produites à ce jour s'impose permettant de déceler par grand thème : archéologie - petit patrimoine votif et religieux - constructions en pierres sèches, les secteurs qui ont peu ou mal été étudiés.

Sous l'égide d'un comité scientifique et technique à constituer qui assurera la pérennité du programme d'actions :

- Etablir des inventaires exhaustifs et thématiques (archéologie - petit patrimoine votif et religieux - constructions en pierres sèches) de l'ensemble des sites, monuments et édifices patrimoniaux à l'échelle du Grand Site
- Préciser la propriété (privé/public) et l'état de construction de l'édifice ;

2^{ème} Principe d'actions - Évaluer les opportunités et possibilités de restauration et de mise en valeur des patrimoines:

La bonne connaissance de l'ensemble des patrimoines permettra d'effectuer des choix et de planifier sur une longue durée les interventions en fonction notamment des financements. Il s'agit, en fonction de l'avis du comité scientifique suivant nécessité, d'évaluer les sites pouvant être présentés à un public large ou restreint ou devant être totalement préservé en fonction de leur état, de leur fragilité et des enjeux qui y sont attachés.

Coordonner à l'échelle du Grand Site des actions thématiques de mise en valeur et de restauration des édifices, sites et monuments à partir de bilans scientifiques et techniques (l'exemple de processus entamé et réalisé pour le Roc Castel au Caylar doit être étendu).

LES GRANDS PRINCIPES D' ACTIONS :

1. Construire une connaissance autour du patrimoine archéologique, religieux et vernaculaires;
2. Evaluer les opportunités et possibilités de restauration et de mise en valeur des patrimoines;
3. Réaliser les aménagements modestes et respectueux des sites

3^{ème} Principe d'actions - Réaliser les aménagements modestes et respectueux des sites

Afin de préserver le caractère des lieux, les aménagements doivent respecter et utiliser les composantes paysagères des sites : interventions légères, aires de stationnement discrètes, sentiers d'accès réservés aux seuls piétons, respect des clôtures par des dispositifs extrêmement simples (les accès aux cromlechs de la Rigalderie et de Perrarines sont particulièrement à étudier). Les restaurations sont à réaliser suivant les techniques d'origines en s'appuyant sur les savoir faire traditionnels (construction à la chaux, technique de la pierre sèche, utilisation de matériaux locaux, ...). Les projets devraient faire l'objet d'une validation par le comité scientifique. Le cas échéant, les documents de projet seront à conserver pour mémoire de l'intervention et constitution d'une banque de données pour le syndicat mixte.

L'information sur les richesses des patrimoines, leur histoire, les techniques et la présentation des circuits de découvertes constituent un volet important pour susciter intérêt et respect des sites et édifices. Des expositions thématiques organisées dans les structures existantes (La Baume Auriol et le belvédère de Blandas), passages obligés et à proximité du cirque de Navacelles favoriseront ce partage. Celles-ci, à renouveler annuellement, peuvent ensuite être itinérantes et trouver un accueil dans les communes du Grand Site.

Excepté pour les sites à proximité des routes, il convient au regard de la fragilité des sites, édifices et monuments isolés de préférer leur découverte par des itinéraires thématiques uniquement pédestres. Ceux-ci dans leur conception et tracé prendront notamment en compte les propriétés foncières, les points d'ancrage culturels traditionnels et les centres touristiques pour se mailler avec les chemins de Grande Randonnée et les autres circuits thématiques.



Projet de restauration du dolmen de Ferrussac

restauration montrant un dolmen dans un état proche de l'état initial supposé, avec son tumulus en élévation et un environnement immédiat libre d'accès.

Source : Société Languedocienne de Préhistoire, auteurs Philippe GALANT et Luc JALLOT

Fiche action 1.2.4 Identifier et préserver le petit patrimoine historique et préhistorique

Recommandations:

- Identifier et inventorier de manière raisonnée à l'échelle du Grand Site les éléments des patrimoines.
- Prendre en compte les publications et études déjà réalisées, en tirer un bilan critique à l'aune de l'évolution des connaissances et des enjeux.
- Établir un choix critique et coordonné des patrimoines à restaurer, mettre en valeur ou simplement protéger pour le futur.
- Programmer et planifier les aménagements et restaurations en fonction des opérations déjà réalisées par les collectivités territoriales.
- Respecter lors des aménagements les caractéristiques paysagères des lieux, préserver la végétation existante et valoriser et conserver les particularités du paysage existant (haies, murets, végétation existante, chemins, échappées visuelles, terre battue et clapas).
- Restaurer les édifices et monuments avec les techniques d'origine et n'utiliser que des matériaux issus du site et employés lors de la construction initiale.
- Calibrer les stationnements en fonction du nombre de visiteurs que le site peut accueillir, pour éviter toute surfréquentation, artificialisation des terrains et dommage aux cultures avoisinantes.
- Préférer le cheminement piéton dans les circuits de découverte et utiliser les tracés des sentiers et chemins d'origine.
- Conserver une vue sur l'état des sites et édifices privés répertoriés, en vue de l'acquisition par une collectivité, assurant ainsi sa pérennité
- Utiliser les structures d'accueil touristique existantes pour faire connaître et respecter les différents patrimoines du Grand Site et associer les communes à cette vulgarisation.
- Valoriser les restaurations d'édifices en pierres sèches par des chantiers écoles afin de faire connaître et transmettre ce savoir faire spécifique

Sites concernés:

- L'ensemble des communes du Grand Site du Cirque de Navacelles.
- Enjeux spécifiques sur les communes de:
Blandas, Rogues, Montdardier, Saint Maurice Navacelles, La Vacquerie et Saint Martin de Castries, Saint Pierre La Fage, Sorbs, Saint Michel d'Alajou, Le Caylar

Les acteurs concernés:

- Le Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles
- Les Communautés de Communes du Pays Viganais et du Lodévois-Larzac
- Le Service Régional de l'Archéologie de la D.R.A.C Languedoc Roussillon mais aussi Midi-Pyrénées pour les territoires limitrophes avec le département de l'Aveyron.
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon.
- Les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine du Gard et de l'Hérault et leurs architectes des bâtiments de France.
- Les différentes sociétés savantes, notamment la Société languedocienne de préhistoire (Musée archéologique à 34970 LATTES) et les associations dont l'objet couvre le patrimoine.
- L'association des Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches (5, place Jules Laget à 48 320 ISPAGNAC)
- Les agriculteurs et propriétaires des terrains concernés
- Les Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Gard et de l'Hérault
- Les communes
- Association CERAR

Outils à utiliser:

- Fond documentaire Adrienne Durand-Tullou au musée du Vigan.
- Intégration des inventaires dans les documents d'urbanisme avec repérage sur les plans de zonage des sites et éléments de patrimoine stratégiques à préserver en application des articles du Code de l'Urbanisme.
- Réalisation d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine à l'échelle des communes.
- Repérage de l'état d'abandon constaté par arrêté préfectoral des sites stratégiques pour attribution de plein droit à l'État ou aux communes des biens vacants et sans maître (contributions foncières non acquittées depuis plus de 5 ans).
- Les financements spécifiques dans le cadre d'opérations groupées des Conseils Généraux, du Conseil Régional et du ministère de la culture
- La Fondation du Patrimoine pour aider les particuliers à restaurer leur patrimoine non protégé.

Outils à mettre en place:

- Mise en ligne des inventaires retenus au fur et à mesure de leur réalisation.
- Expositions conçues pour évoluer en exposition itinérante.
- Lancement d'études d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



I- AXE 1: Valoriser les paysages du Grand Site de Navacelles

1.3 Recommandations 3: Préserver et mettre en valeur le patrimoine végétal

Fiche action 1.3.1 Identifier et préserver les boisements remarquables

Les éléments qui conduisent à proposer les principes d'actions suivants sont issus:

- Du diagnostic Partie II «Les fondements du paysage»/ Chapitre 2.3 «Les boisements», Partie IV Evolution des paysages, quels enjeux?/ Chapitre 4.1 «Evolution des paysages agricoles et du couvert végétal»
- Des orientations paysagères thème N°1 «le Grand Paysage», chapitre 2.5 «Préservation de l'arbre dans le paysage»

1er Principe d'actions - Préserver et entretenir la ripisylve conformément au DOCOB Natura 2000

- **Eclaircir la ripisylve tout en maintenant un cordon boisé:**

Il s'agit de couper de façon sélective certains éléments des strates arborées et/ou arbustives afin de limiter la densité des boisements et permettre au besoin de favoriser l'émergence de certaines essences. Le maintien d'une densité suffisante devra tout de même être recherché afin de garantir le rôle de corridor biologique du tronçon ainsi traité.

- **Eclaircir légèrement la ripisylve pour permettre le piégeage des embâcles :**

Cette opération consiste à couper la végétation de façon sélective afin de favoriser l'effet « peigne » et ainsi retenir les bois flottants.

- **Rajeunir la strate arborée :**

Il est nécessaire de couper les éléments de la strate arborée de façon sélective afin de diversifier les classes d'âge au sein du boisement et ainsi prévenir le vieillissement du boisement, en assurer son renouvellement et favoriser la diversité de sa structure arborée. Lorsque cela est possible, les vieux arbres seront tout de même conservés du fait de leur intérêt écologique et paysager

2ème Principe d'actions - Identifier et préserver les espaces de chênaies claires

La progression des ligneux hauts n'est pas incompatible avec la pratique de l'agro-pastoralisme. En effet, les boisements de chênes blancs clairs peuvent accueillir les troupeaux ovins grâce à la pelouse sous ligneux qu'ils offrent. Il convient donc de repérer l'ensemble des secteurs de développement de cette chênaie claire et d'entretenir au mieux les secteurs jugés les plus qualitatifs par une pression pastorale accompagnée d'éventuelle coupes mécaniques.

D'une manière générale, compte tenu des évolutions du paysage, il paraît important de permettre la présence de l'arbre et notamment du chêne blanc dans les représentations collectives du paysage caussenard.

LES GRANDS PRINCIPES D' ACTIONS :

1. Préserver et entretenir les ripisylves ;
2. Identifier et préserver les espaces de chênaies claires;
3. Réaliser un inventaire du maillage bocager en vue de sa protection

Le travail d'inventaire proposé peut participer d'une appropriation de ces paysages d'équilibre souvent de grande qualité paysagère et environnementale que rend possible cet agro-sylvo pastoralisme.

3ème Principe d'actions - Réaliser un inventaire du maillage bocager en vue de sa protection

L'inventaire des haies et du système bocager est fondamental pour comprendre leur organisation, leur rôle et les enjeux qui permettront de mettre en place le degré pertinent de protection. Deux critères complémentaires pourront être retenus afin d'évaluer le niveau d'intérêt d'une haie:

- Le critère paysager:

Il s'agit d'évaluer l'intérêt d'une haie dans le paysage (perception, organisation par rapport au relief, aux silhouettes villageoises). Il s'agit également de déterminer le caractère patrimonial et culturel de chaque haie (structure végétale singulière, âge, mode de conduite particulière...)

- Le critère environnemental:

La connectivité du maillage bocager constitue un critère important. En effet, plus la haie est insérée dans un maillage, plus elle est susceptible de présenter une richesse biologique forte en hébergeant des populations animales et végétales diversifiées et en servant de corridors biologiques. Dans ce cas de figure les haies pourront être non seulement repérées individuellement mais également comme ensemble bocager.



Ripisylve de la Vis: un écosystème à préserver



Coexistence de boisements et de parcours. Les coupes mécaniques peuvent être utiles pour supprimer les résineux ou une trop forte densité

Fiche action 1.3.1 Identifier et préserver les boisements remarquables

Recommandations:

- Identifier et cartographier les haies remarquables;
- Profiter de l'inventaire des haies pour effectuer un relevé des noues pouvant être restaurées pour faciliter l'écoulement des eaux de surface et assurer le maintien des sols et alimenter les lavognes;
- Favoriser la replantation des haies avec des essences adaptées (érables champêtres, amélanchiers, sorbiers, prunelliers, buis, aubépines...).
- Favoriser l'agrosylvopastoralisme combinant à la fois la présence de l'arbre et les paysages de parcours

Sites concernés:

- L'ensemble du territoire du Grand Site
- Enjeux spécifiques sur:
la ripisylve de la Vis
les espaces de chênaies claires
Le paysage bocager des Ségalas (Les Rives, St Félix de l'Héras, le Caylar, Saint Michel, Le Cros, Sorbs)
Le sud de la plaine de la Barre (St Pierre de la Fage et la Vacquerie et Saint Martin de Castries).

Les acteurs concernés:

- Les agriculteurs, les exploitants forestiers et les propriétaires ;
- Les Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Gard et de l'Hérault;
- Le Syndicat Mixte du Grand Site;
- L'Office National des Forêts;
- Les Communautés de Communes du Pays Viganais et du Lodévois Larzac;
- Le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement des Causses Méridionaux;
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière
- La Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;
- Les communes

Outils à utiliser:

Le Plan Local d'Urbanisme

Classer les arbres «remarquables» et les haies en Espace Boisé Classé dans les PLU communaux

Repérer les arbres et haies en tant qu'éléments paysagers au titre de l'article L 123-1-5 paragraphe III du code de l'urbanisme

- Réaliser un inventaire des boisements, arbres et haies remarquables;
- Pour les haies, mettre en place un programme de plantation basé sur une assistance technique et financière à l'échelle des exploitations agricoles;
- Développer les mesures agri-environnementales «création de haie» en concertation avec les agriculteurs.



Chênaies claires et pelouses de parcours

Fiche action 1.3.2 Identifier et préserver les arbres d'alignement le long des routes et les arbres isolés

Les éléments qui conduisent à proposer les principes d'actions suivants sont issus:

- Du diagnostic Partie III «L'Organisation humaine»/ Chapitre 3.6 «La trame viaire»/ sous chapitre 3.6.2 «Les arbres d'alignement»
- Des orientations paysagères thème N°1 «le Grand Paysage», chapitre 2.5 «Préservation de l'arbre dans le paysage»

1^{er} Principe d'actions - Identifier les arbres remarquables et les protéger dans les documents d'urbanisme

Il s'agit d'un recensement à des fins patrimoniales, paysagères et environnementales. En effet, les arbres «remarquables» sont attachés à un site et constituent un repère dans le paysage. Il s'agit donc de sensibiliser les propriétaires ou les gestionnaires à la valeur de ce patrimoine vivant dont ils ont la responsabilité. Au delà de la constitution d'une base de données, il d'agit d'une sensibilisation à la préservation des individus les plus significatifs.

Pour distinguer le caractère «remarquable» d'un arbre plusieurs critères peuvent être retenus:

- La situation géographique qui fait de l'arbre un repère, un élément marqueur, organisant ou ponctuant le paysage;
- L'esthétique intrinsèque de l'arbre et son caractère pittoresque (port, hauteur, forme...);
- Le repérage des variétés fruitières témoignant d'un patrimoine génétique adapté au contexte local;
- L'histoire locale (arbre commémoratif, évènement particulier, culte) ;
- Une valeur symbolique présente dans l'inconscient collectif global..

Chaque fiche de signalisation pourraient contenir les informations suivantes:

- Localisation de l'arbre
- Données stationnelles
- Caractéristique de l'arbre
- Critères de remarquabilité
- Accès (route, chemin, inaccessible...)
- Etat sanitaire

Cet outil exhaustif doit être partagé par l'ensemble des acteurs du territoire. Pour ce faire, il paraît intéressant d'associer la participation de tous à son élaboration (questionnaire...)

LES GRANDS PRINCIPES D' ACTIONS :

1. Identifier les arbres remarquables et les protéger dans les documents d'urbanisme ou de planification ;
2. Quelques arbres isolés remarquables de plein champs ou à la croisée des chemins.



Chêne blanc particulièrement imposant à Saint Maurice



Noyer à proximité du puit de Saint Michel



Trois imposants tilleuls à Latude (Commune de Sorbs)



Chênes et sorbier à la sortie de Sorbs

Fiche action 1.3.2 Identifier et préserver les arbres d'alignement le long des routes et les arbres isolés

2^{ème} Principe d'actions - Proposer un guide des principes d'entretien des arbres respectueux

Les arbres et notamment ceux situés aux abords des routes vivent dans un milieu contraignant où il est nécessaire de les conduire afin:

- d'adapter l'arbre aux contraintes du site (mise au gabarit pour le passage des véhicules, de piétons, de lignes électriques, proximité de bâtiments...)
- Assurer leur résistance mécanique future (élimination de fourches fragiles)
- Réparer les accidents (branches cassées ou malades)

La taille ne doit être pratiquée que si elle est nécessaire pour adapter le végétal aux contraintes. Si la taille est requise elle doit être planifiée selon un plan pluri-annuel et effectuée régulièrement afin de ne jamais intervenir sur des branches de trop grosses sections. En effet, sur des branches de diamètre conséquent, la taille met à nu une partie du bois qui n'est plus protégé des agents pathogènes. Une taille trop importante élimine une grande partie de la masse foliaire de manière subite ce qui fragilise l'arbre.

Enfin d'un point de vue paysager, les arbres conduits de manière douce sont sensiblement plus attractifs que les arbres dont les charpentières ont été brutalement supprimées.

Exemple:

Les deux exemples ci-contre présentent des tailles sévères qui pourraient à terme poser des problèmes sanitaires mais également d'un point de vue paysager, ces arbres dénudés et peu architecturés n'apportent pas l'agrément paysager qu'ils pourraient prodiguer. D'une manière générale cette taille dite «porte manteau» ou «nacelle» est à éviter. En effet, les tailles s'effectuent depuis des nacelles qui interdisent tout déplacement dans les arbres et donc tout choix précis de coupe. Le risque est alors de tout couper.

Sur ces deux exemples, les arbres auraient dû bénéficier de tailles régulières d'éclaircie par un allègement de la couronne et du houppier en supprimant les branches d'un diamètre maximal de 10cm.

L'attention portée au type de taille pratiquée est nécessaire sur le plan paysager. En effet, une belle architecture de houppier est plus valorisante et procure davantage d'ombrage au coeur des villages et le long des routes.

Une taille adaptée garantit une longévité et un état sanitaire du patrimoine arboré optimal.



Taille trop sévère des arbres sur la place publique de Blandas



Taille trop sévère des situés devant le château de la Salze à Campestre

Fiche action 1.3.2 Identifier et préserver les arbres d'alignement le long des routes et les arbres isolés

Recommandations:

- Identifier et cartographier les boisements, les haies remarquables et les arbres isolés
- Effectuer les entretiens des arbres d'alignement selon des principes de tailles respectueuses des sujets;
- Remplacer systématiquement les arbres abattus ou malades (raisons sanitaires, sécurité des routes, élargissement des chaussées) par des essences similaires ou adaptées au contexte local (érables sycomores, tilleuls, frênes, chênes blancs...)
- Conserver une veille sur l'état des arbres privés;

Sites concernés:

- L'ensemble du territoire du Grand Site

Enjeux spécifiques sur les alignements:

- Le long de la RD9 (Commune du Caylar)
- Le long de la RD 25 (Commune de Saint Pierre et de la Vacquerie)
- Le long de la RD 130 à proximité de Ferrussac (La Vacquerie)
- Le long de la RD 155 (Commune de Saint Félix de l'Héras)
- Noyers isolés (inventaire à effectuer)
- Oliviers (atteignant ici leurs limites altitudinales, communes de Blandas, Rogues, et Vissec)

Les acteurs concernés:

- Les agriculteurs et les propriétaires ;
- Les Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Gard et de l'Hérault;
- Les Conseils Généraux du Gard et de l'Hérault;
- Le Syndicat Mixte du Grand Site;
- L'Office National des Forêts pour la réalisation de diagnostic sanitaire;
- Le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement des Causses Méridionaux;
- Les Communautés de Communes du Pays Viganais et du Lodévois Larzac;
- Le Service Route des Conseils Généraux du Gard et de l'Hérault;
- Les communes

Outils à utiliser:

Le Plan Local d'Urbanisme

*Identifier certains arbres au titre de l'article L 123-1-5 paragraphe 3 du code de l'urbanisme;
Classer les arbres «remarquables» en Espace Boisé Classé dans les PLU communaux*

- Réaliser un inventaire des arbres remarquables (exemple possible: l'inventaire des arbres remarquables du Parc Naturel Régional des Grands Causses)



Erable sycomore le long de la RD 9:

A photograph of a paved path or road stretching into the distance, flanked by trees with autumn foliage. The sky is overcast with grey clouds. The path is made of light-colored paving stones or concrete. On the right side, there is a utility pole and a small signpost with a black 'X' symbol. The overall scene is a quiet, rural landscape.

I- AXE 1: Valoriser les paysages du Grand Site de Navacelles

1.4 Recommandation 4: Valoriser les itinéraires de découverte

Fiche action 1.4.1 Adapter les aménagements routiers aux sites et lieux

Les éléments qui conduisent à proposer les principes d'actions suivants sont issus:

- Du diagnostic Partie III «L'Organisation humaine»/ Chapitre 3.6 «La trame viaire»/ sous chapitre 3.6.1 «Les routes»
- Des orientations paysagères thème N°1 «le Grand Paysage», chapitre 2.1 «Préservation des paysages stratégiques de découverte»

LES GRANDS PRINCIPES D'ACTION :

1. Elaborer un guide de référence des aménagements routiers

Principe d'actions - Elaborer un guide de référence des aménagements routiers

L'une des principales qualités du paysage routier réside dans la grande lisibilité du statut de chaque route: routes principales, routes touristiques, routes agricoles et dessertes locales. Il est donc très important de ne pas homogénéiser les typologies de route afin qu'elles demeurent identifiables par leurs gabarits, leurs tracés et les éléments paysagers qui les accompagnent.

Les deux routes principales: RD 9 et RD 25:

La largeur de la chaussée est déjà conséquente variant de 8 à 10 mètres. Sur ces routes, il s'agit d'affirmer leur caractère structurant sur le plan historique et sur le plan de la desserte du Cirque (depuis la sortie d'autoroute). Les arbres d'alignement qui symbolisent l'importance de la route sont aujourd'hui à l'état de relique au sud est du Caylar et au bord du Mas de Bedos. Il paraît intéressant de renforcer cette trame afin d'identifier plus clairement encore ces axes.

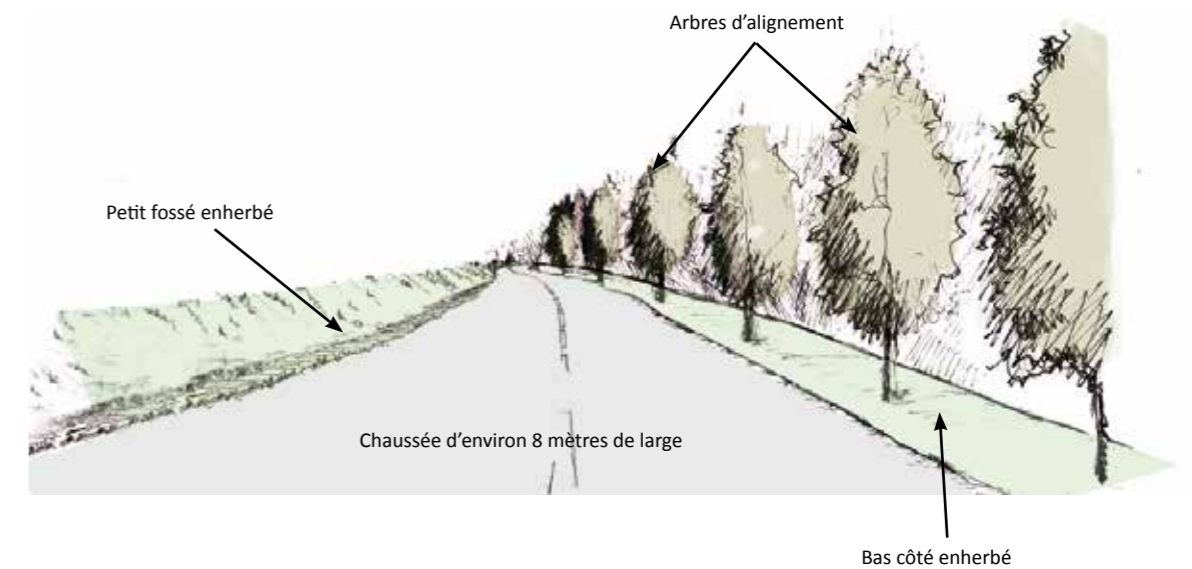


RD 9: A la sortie du Caylar en direction de Saint Pierre de la Fage le statut de la voie est immédiatement reconnaissable grâce à l'alignement d'érables et à la présence de bas-côtés enherbés bordés de fossés.



RD 9: Alignement d'érables sycomores à l'approche de la Vacquerie complété par la présence d'un muret qui borde nettement la chaussée.

Principes d'organisation des voies principales (RD 9 et RD 25):



Les routes de desserte locale:

La plupart de ces routes disposent d'une largeur d'environ 4 à 5 mètres et sont bordées de nombreux éléments vernaculaires qui évoquent leur caractère et leur origine agricole. Il s'agit principalement de haies et de murets en pierres sèches. Dans la mesure du possible il convient de ne pas élargir ces voies afin de maintenir une distinction lisible entre les axes structurants et ce fin maillage du territoire.

En cas d'élargissement, il convient de veiller à la reconstruction à l'identique des murets de pierres sèches et à la replantation des haies avec des essences identiques.



RD 130: Muret en pierres sèches à préserver et gabarit de la chaussée à conserver. En cas d'élargissement nécessaire, il convient de reconstruire à l'identique les murets et de restaurer le maillage bocager.



RD 130: l'alignement de murets cadre la chaussée et ancre la voie dans une continuité historique et patrimoniale par la présence d'un vocabulaire hérité des anciennes drailles.



RD 130: La chaussée est bordée d'un remarquable alignement de buis qu'il convient de préserver. L'élargissement de la voie n'est pas souhaitable.

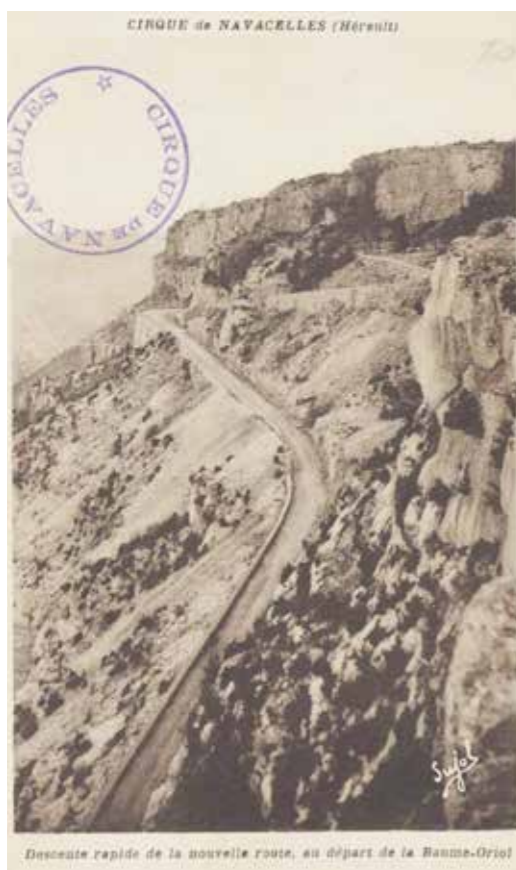
Fiche action 1.4.1 Adapter les aménagements routiers aux sites et lieux

Les routes touristiques:

Il s'agit principalement des deux voies menant au Cirque de Navacelles depuis le belvédère de Blandas et depuis la Baume Auriol. Ces voies, relativement étroites, présentent des lacets serrés et des murs de soutènement importants. L'existence de cartes postales prises au début du XXe siècle avec pour objet principale le cheminement de la route témoigne de leurs rôles importants dans la construction de ce paysage pittoresque.

En conséquence, il est essentiel de veiller à ne pas élargir ces voies afin de préserver leur caractère aérien et surtout de maintenir une impression d'inaccessibilité du Cirque de Navacelles.

Principes de traitement des principales voies touristiques:



La route de la Baume Auriol: La route est le sujet principal de la carte postale. Son cheminement fait donc partie intégrante du paysage et de son caractère grandiose. L'élargissement de la route pourrait faire perdre une partie du caractère pittoresque.



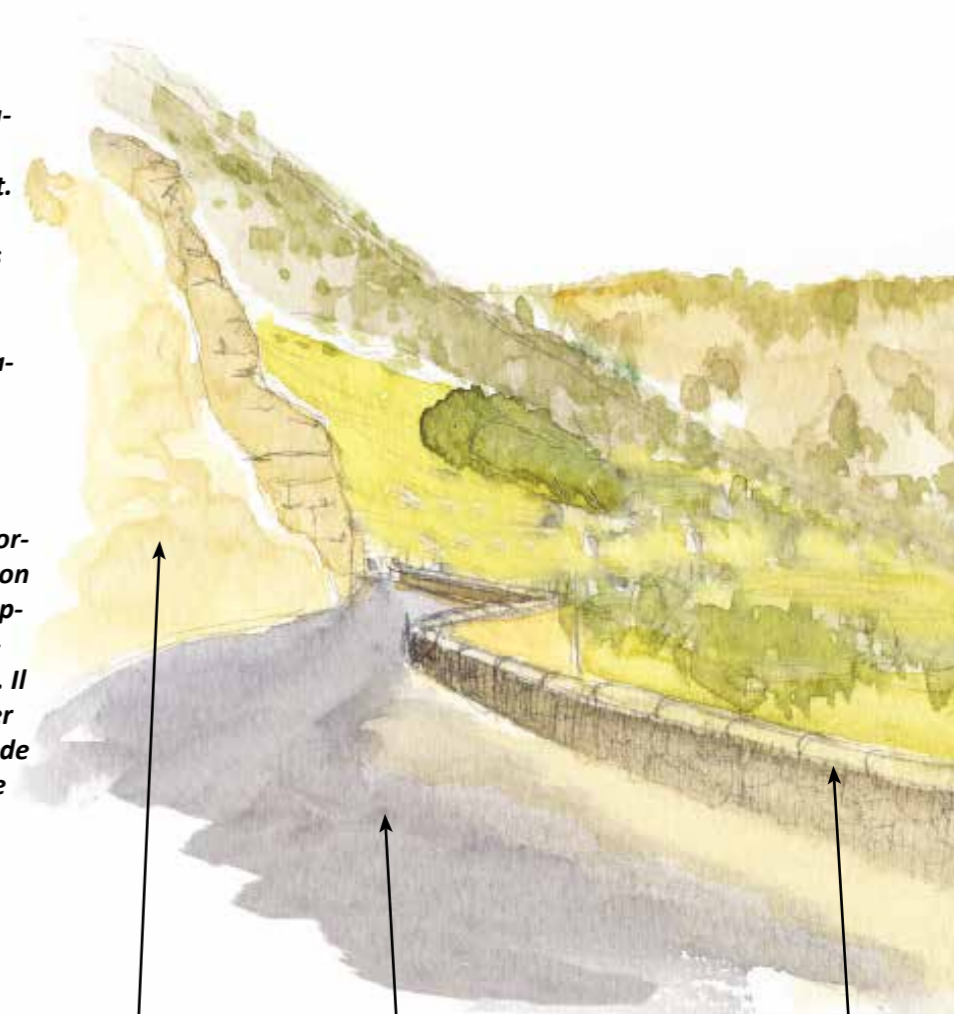
La route de la Baume Auriol: La chaussée demeure très étroite protégée du vide par un simple parapet. Ce vocabulaire très simple mérite d'être conservé lors des restaurations. A cet égard le parapet pourrait peut-être bénéficier de chaperons arrondis.



La route du belvédère de Blandas: La raideur des gorges implique la construction de soutènement faisant appel à des techniques de limousinerie traditionnelle. Il est important de préserver et de veiller à la pratique de restauration respectueuse de ce patrimoine routier issu du XIXe siècle.



La route de la Baume Auriol: Grâce à un gabarit relativement modeste, la route forme une ligne relativement discrète et assez aérienne dans le paysage.



En cas d'élargissement sur le côté amont, veiller à traiter la falaise sous forme de légères risbermes reprenant les mouvements naturels de la falaise.

Conservation des parapets en pierres, éléments de sécurité qui participent pleinement aux qualités de la route.

Conserver une largeur de la chaussée modeste d'environ 6m

Fiche action 1.4.1 Adapter les aménagements routiers aux sites et lieux

Recommandations:

- Limiter les élargissements au strict nécessaire en veillant à maintenir lisible la hiérarchisation des routes selon leur importance et leur fonction;
- Respecter, lors des aménagements, les caractéristiques paysagères des lieux, préserver la végétation existante et valoriser et conserver les particularités du paysage existant (haies, murets, végétation existante, échappées visuelles...);
- Renforcer les caractéristiques de chaque route et notamment affirmer le statut des deux anciennes routes royales par un renforcement de la présence des arbres d'alignement;
- Veiller à la préservation des principales échappées visuelles depuis les routes par un contrôle des boisements et notamment des résineux.



La RD 130 aux abords du Coulet

Sites concernés:

- L'ensemble des communes du Grand Site du Cirque de Navacelles.

Les acteurs concernés:

- Les Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Gard et de l'Hérault;
- Le Syndicat Mixte du Grand Site;
- Le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement;
- Les Communautés de Communes du Pays Viganais et du Lodévois Larzac;
- Le service des routes des Conseils Généraux du Gard et de l'Hérault;
- Les communes concernées;
- La Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL);
- L' Association des Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches ABPS;
- Les communes.

Outils à utiliser:

Le Plan Local d'Urbanisme

Identifier l'ensemble des ouvrages et plantations situés aux abords des routes dans les documents d'urbanisme au titre de l'article L 123-1-5 paragraphe 3 du code de l'urbanisme;

Le classement en Espace Boisé Classé (EBC) des arbres d'alignement.

- Réalisation d'études paysagères à l'occasion de travaux d'élargissement ou d'aménagement des routes du Grand Site

QUELQUES REMARQUES...

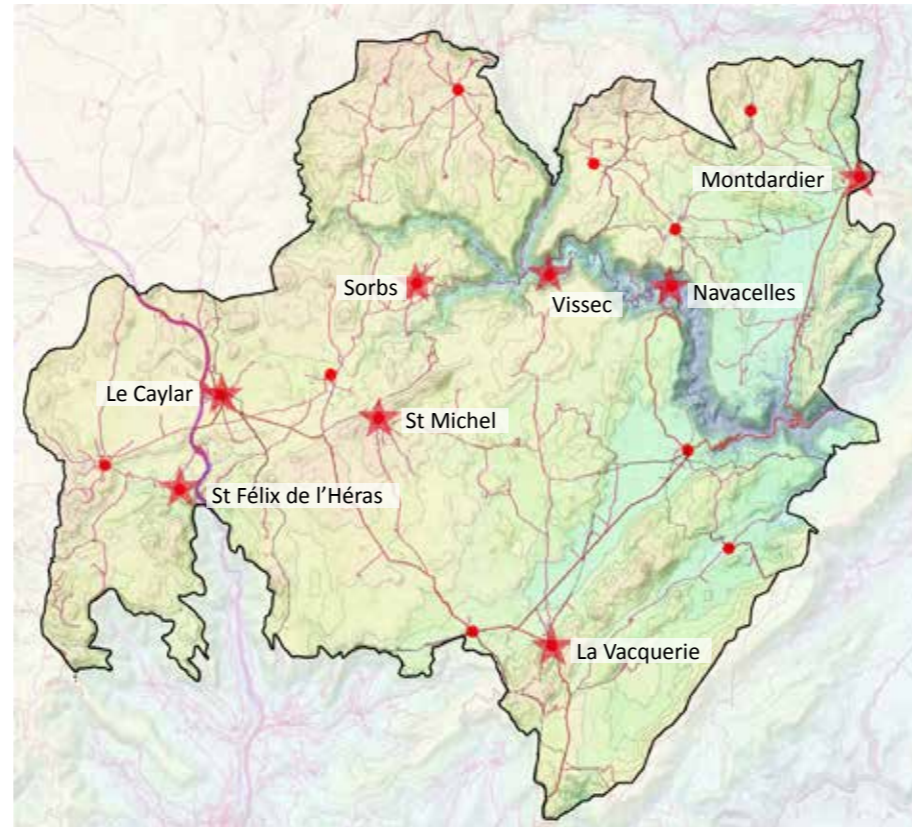
Les études de fréquentation du site révèlent que la plupart des visiteurs se concentrent vers le Cirque de Navacelles et ne restent que quelques heures avant de repartir.

Il est donc important de développer les thèmes et les modes de déplacement permettant une découverte plus globale du territoire. Cette découverte est favorisée par la mosaïque de milieux et de patrimoines produit d'une nature préservée et d'une culture locale fortement marquée par l'agro-pastoralisme.

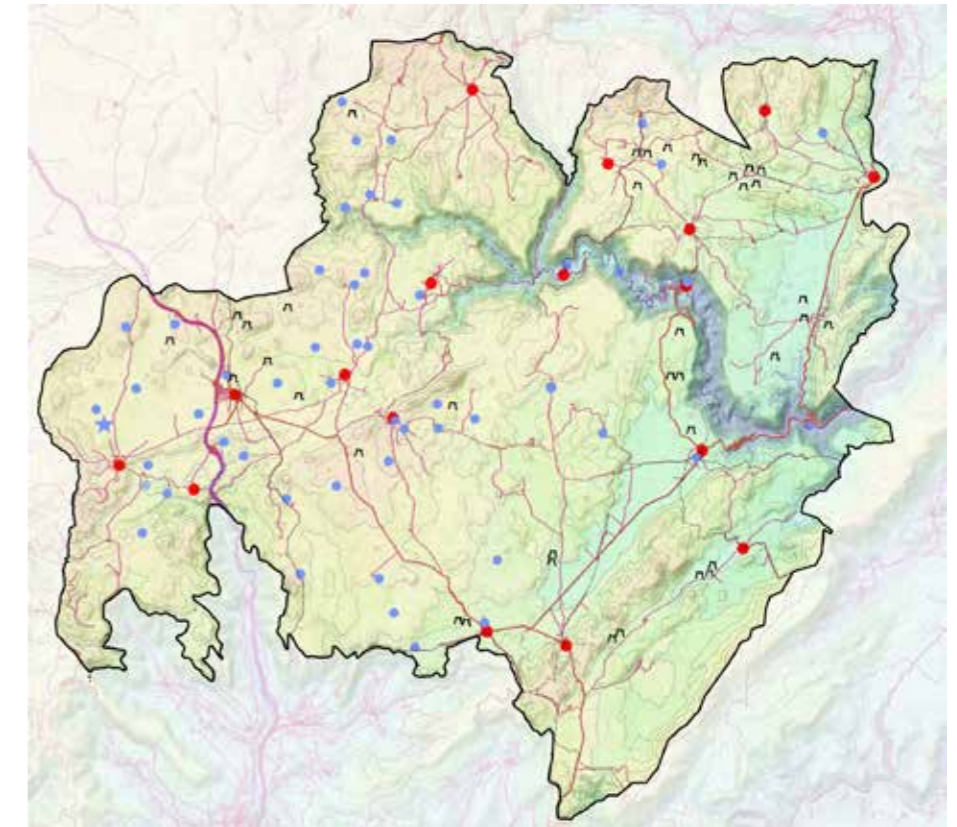
Parmi les modes de déplacement on peut identifier les déplacements automobiles empruntant exclusivement les routes et les modes doux (piéton, cycliste, équitation).

Les thèmes peuvent être nombreux et leur énumération ne peut être exhaustive: Découverte des mégalithes, Découverte de l'agropastoralisme et de ses attributs, Découverte du Grand Paysage; Découverte des villages; Découverte des Gorges...

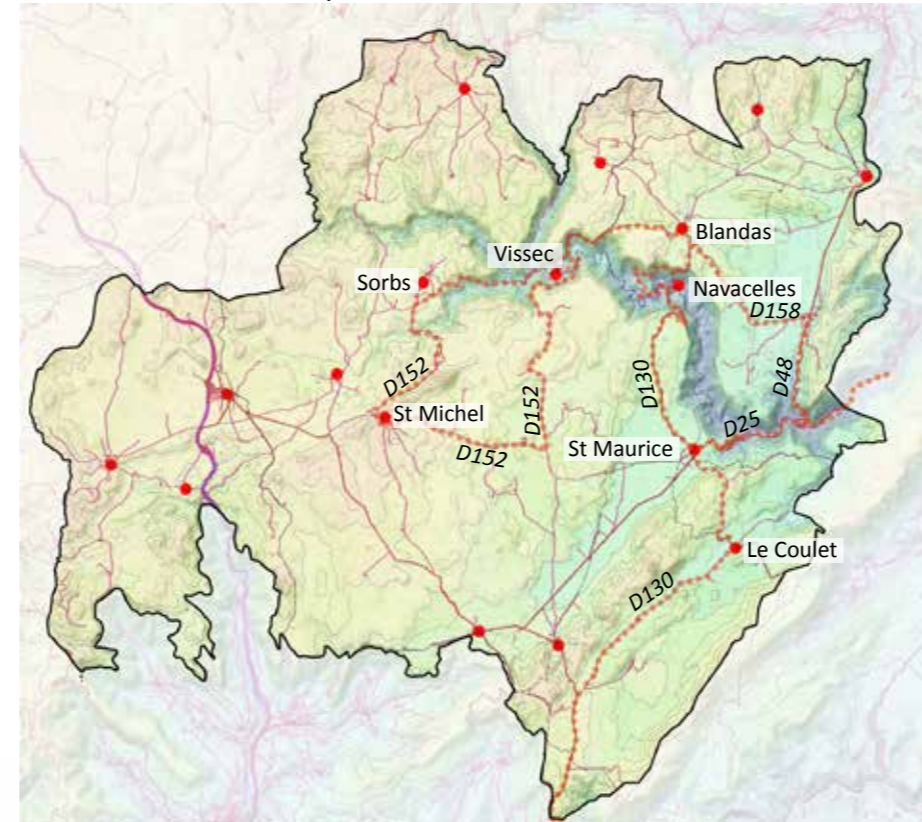
Découverte des villages emblématiques:



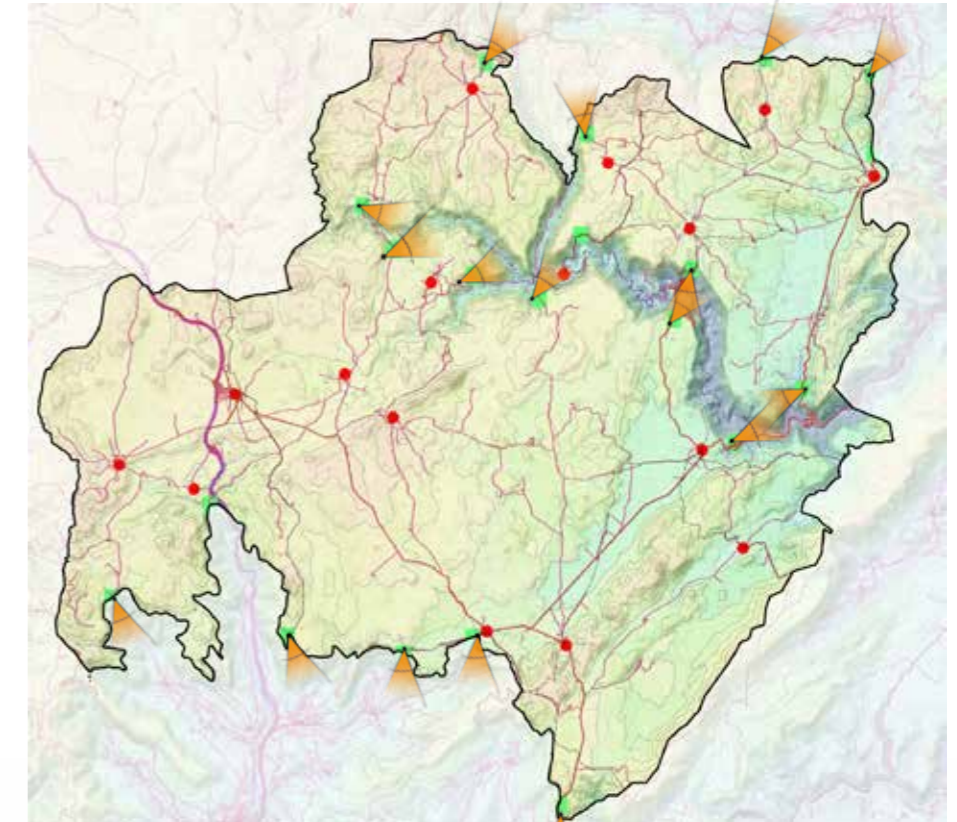
Découverte des Lavognes et des mégalithes:



Parcours des routes les plus aériennes:



Découverte des belvédères:



Fiche action 1.4.2 Favoriser la fréquentation diffuse du territoire par des itinéraires adaptés à la découverte

Les éléments qui conduisent à proposer les principes d'actions suivants sont issus:

- Du diagnostic Partie III «L'Organisation humaine»/ Chapitre 3.6 «La trame viaire»/ sous chapitre 3.6.1 «Les routes»
- Des orientations paysagères thème N°1 «le Grand Paysage», chapitre 2.1 «Préservation des paysages stratégiques de découverte»

LES GRANDS PRINCIPES D' ACTIONS :

1. Signalisation des villages les plus emblématiques
2. Signalisation et découverte des attributs agro-pastoraux
3. Développement de circuits de découverte du territoire

1^{er} principe d'actions: signalisation des villages les plus emblématiques

Il paraît intéressant de mettre en place un itinéraire de découverte des villages parmi lesquels peuvent être identifiés: Le Caylar, Saint Félix, Saint Michel, La Vacquerie, Sorbs, Vissec, le hameau de Navacelles et Montdardier.

La mise en lumière de ces villages implique à la fois une signalisation adaptée mais également une attention particulière à la mise en valeur de ces villages (espaces publics, traversés, extensions, préservation des silhouettes villageoises). Ces villages pourraient ainsi être considérés comme des villages de caractère à l'échelle du Grand Site.

2^{ème} principe d'actions: signalisation et découverte des attributs agro-pastoraux

Les lavognes, drailles, croix de chemins et mégalithes pourraient faire l'objet d'itinéraires de découverte spécifiques. Pour la découverte de ces attributs fragiles, il convient de privilégier l'usage des modes doux. Le remarquable alignement de menhirs dans la plaine du Coulet visible aujourd'hui depuis la route mériterait de disposer d'un itinéraire continu cheminant au pied des mégalithes et des dolmens de Ferrussac encadré par les hameaux du Coulet au nord et de la Trivalle au sud.

La plupart des lavognes se découvrent aujourd'hui au détour d'une route. Les lavognes situés à proximité des villages (lavogne de Saint Félix de l'Héras) peuvent être mise en valeur et devenir un point d'attraction villageois. A cet égard le puits de St Michel d'Alajou autour duquel se rassemble une partie de la vie du village constitue un exemple intéressant.

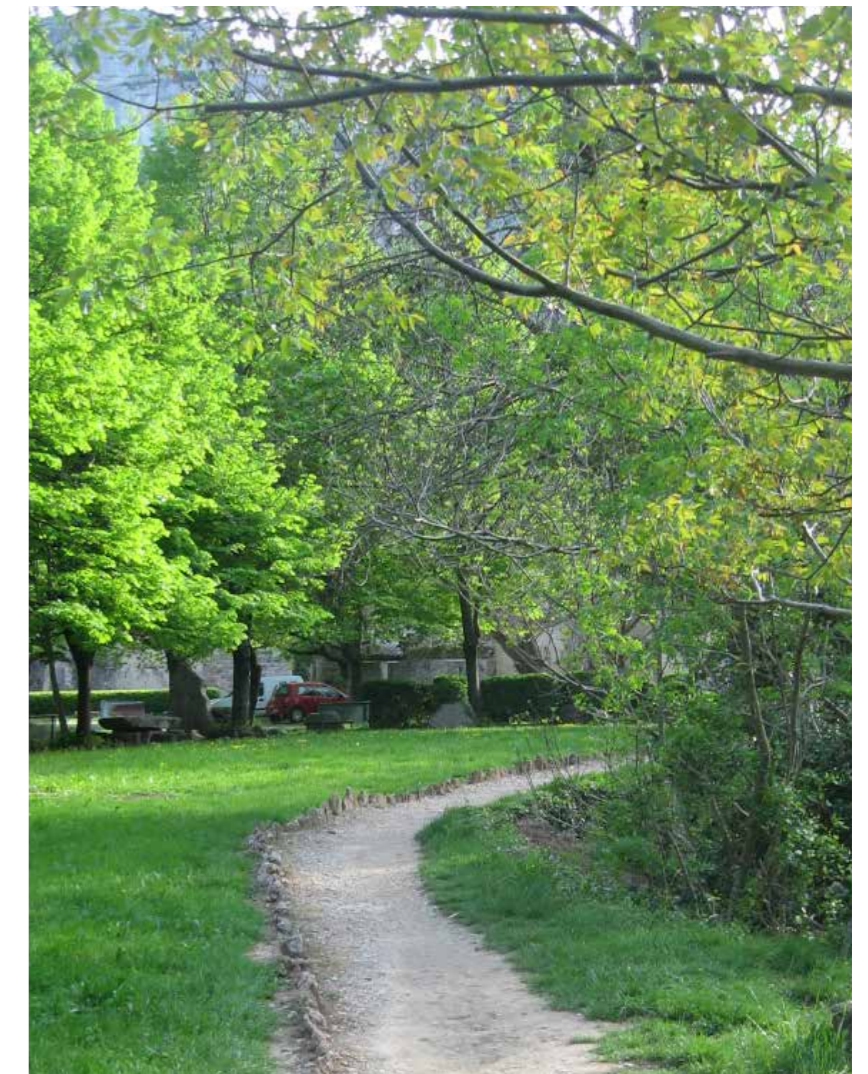
La mise en valeur des drailles peut-être envisagée par la création ou le renforcement de continuités pédestres permettant de lier les drailles les plus identifiables les unes aux autres.

Le territoire du Grand Site de Navacelles est actuellement traversé par plusieurs Chemins de Grande Randonnée dont celui du tour du Pays Viganais, le Tour du Larzac Méridional et le GR 71. Ce réseau de grande randonnée est complété par un maillage fin de chemins agricoles et de chemins de petites randonnées. Il est intéressant de mettre en évidence ce fin maillage, d'établir des continuités et des bouclages pour favoriser la découverte d'éléments particuliers du territoire.

3^{ème} principe d'actions: Développement de circuits de découverte du territoire

La hiérarchisation des routes en fonction de leur histoire, de leur gabarit et de leur fréquentation pourrait être complétée par la création de circuits de découverte spécifiques.

Sur l'aire du Grand Site deux ensemble de routes bien distincts s'opposent: les routes de plateau et les routes de belvédère. Il est donc tout à fait possible de proposer des itinéraires aux ambiances contrastées. Par exemple, il est envisageable d'identifier plus spécifiquement un circuit des «routes belvédères» autour des villages de Saint Michel, Saint Maurice, Blandas, Vissec et Sorbs.



GR «Tour du Larzac Méridional» arrivant sur le hameau de Navacelles:

Fiche action 1.4.2 Favoriser la fréquentation diffuse du territoire par des itinéraires adaptés à la découverte

Recommandations:

- Favoriser la fréquentation diffuse du territoire par la mise en évidence de sa diversité;
- Développer les itinéraires de découvertes pédestres ou cyclistes;
- Mettre en valeur le patrimoine lié à l'agro-pastoralisme et à ses attributs;
- Développer des circuits routiers.



Le Pont de Navacelles

Sites concernés:

- L'ensemble des communes du Grand Site du Cirque de Navacelles.

Les acteurs concernés:

- Les Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Gard et de l'Hérault;
- Le Syndicat Mixte du Grand Site;
- Le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement;
- Les Communautés de Communes du Pays Viganais et du Lodévois Larzac;
- Le service des routes des Conseils Généraux du Gard et de l'Hérault;
- Les communes concernées;
- L'Agence de Développement et de Réservation du Gard;
- Les Comités Départementaux du Tourisme du Gard et de l'Hérault.

Outils à utiliser:

- Le schéma d'interprétation réalisé par ITINERAIRE, Patrimoine et Développement, 2011

Fiche action 1.4.3 Affirmer le statut des villages «portes» du Grand Site et villages «sas» du Cirque

Les éléments qui conduisent à proposer les principes d'actions suivants sont issus:

- Des orientations paysagères thème N°1 «le Grand Paysage», chapitre 2.6 «Affirmer le statut de village «porte» du Grand Site et «Sas» du Cirque

LES GRANDS PRINCIPES D' ACTIONS:

1. Renforcer les éléments paysagers, villageois et architecturaux qui fondent le statut de village porte.
2. Proposer des aménagements spécifiques se faisant échos pour les deux villages «sas».

1^{er} Principe: Renforcer les éléments paysagers, villageois et architecturaux qui fondent le statut de village «porte»

Le Caylar:

Le Caylar dispose de trois atouts principaux pour asseoir son statut de village «porte»:

- Il s'agit d'un bourg relativement important et possédant une histoire longue qui s'exprime au travers d'un patrimoine architectural de qualité sur le flanc sud du Roc Castel;
- L'émergence du Roc Castel signale la présence du village et constitue un point de repère essentiel au milieu de l'immensité caussenarde;
- La sortie de l'Autoroute A75 et la présence d'une aire importante favorisent depuis Montpellier ou depuis Millau l'entrée dans le site par le bourg du Caylar.

La commune s'est engagée dans un projet de mise en valeur du Roc Castel, notamment par un important travail de déboisement et de mise en scène de la chapelle présente sur le Roc. Ce projet renforce la visibilité du Roc et le signal qu'il offre pour l'ensemble du territoire du Grand Site de Navacelles.

Au sein du bourg, la place récemment réhabilitée, en plus de son usage agricole, possède un usage commercial (foires, marchés, lieu de production, de commerce et d'échanges). La réhabilitation de la place conforte le centre du Caylar qui demeure commerçant et vivant. La mise en valeur de la place pourrait s'accompagner à terme d'une mise en valeur du patrimoine architectural d'origine médiévale se situant à l'arrière de la place. Cette mise en valeur permettrait d'accompagner la déambulation depuis la place centrale jusqu'au sommet du Roc Castel. A cet égard, il convient de signaler que la présence des panneaux explicatifs permet de comprendre l'organisation et le développement du bourg du Caylar.

A la sortie Est du Caylar, le long de la RD9, l'alignement d'érables sycomores doit impérativement être préservé voire renforcé car il accompagne efficacement l'entrée dans l'Aire du Grand Site de Navacelles. Cette attention portée au paysage routier, pourrait bénéficier aux portions routières permettant de lier l'autoroute au bourg du Caylar. Cette qualification permettrait de mieux intégrer le paysage autoroutier au territoire et d'assumer cette infrastructure comme nouvelle porte d'entrée contemporaine.



Alignement d'érables sycomores à préserver



La liaison entre l'autoroute et le Caylar a qualifié (alignements d'arbres, accotements, liaison piétonnes entre l'aire et le bourg...)

Montdardier:

A l'opposé du Caylar, à l'extrémité Est du site se trouve le bourg de Montdardier dont l'implantation, en bordure du causse conforte le village comme seuil du territoire depuis Ganges et Le Vigan. Le village est particulièrement reconnaissable par sa silhouette surmontée de son château qui constitue l'une des plus emblématiques de l'Aire du Grand Site de Navacelles.

La commune a effectué récemment des travaux de mise en valeur du village avec notamment la qualification de la Grand Rue (RD48) qui bénéficie aujourd'hui de trottoirs en béton désactivé de part et d'autre de la chaussée. Il conviendrait de renforcer cette mise en valeur par la réhabilitation coordonnée des façades, dont certaines, à l'instar de la maison des têtes, constituent des témoignages historiques précieux.



Par ailleurs, tout comme au Caylar, la commune s'est dotée de panneaux d'information efficaces pour guider le visiteur et permettre la compréhension de l'histoire du village.

Malgré un patrimoine architectural important, Montdardier est principalement identifiable par la présence d'une silhouette de très grande qualité qui se découvre depuis les dolines situées à l'ouest. La préservation de cette silhouette par le maintien de la vocation agricole des dolines et l'organisation des extensions villageoises respectueuses des co-visibilités avec le village constituent un enjeu prioritaire pour Montdardier.



En effet, la présence de quelques constructions au devant de la silhouette compromettrait la qualité du bourg et son rôle de porte depuis les Cévennes.

Fiche action 1.4.3 Affirmer le statut des villages «portes» du Grand Site et villages «sas» du Cirque

La Vacquerie et Saint Martin de Castrie:

La commune a déjà réalisée quelques aménagements sobres qui agrémentent la traversée du village. Il s'agit notamment de la présence de caniveaux pavés de part et d'autre de la chaussée. La requalification du bâti bordant la traversée du village permettrait d'améliorer la cohérence de ce village-rue et de renouer avec ce qui constituait le cœur vivant du village.



Petits aménagements réalisés de part et d'autre de la chaussée centrale



Certains ordonnancements de façade témoignent encore de l'importance du bourg de la Vacquerie sur la route liant Montpellier à Millau

Au débouché avec la plaine de la Barre, il convient également de veiller aux extensions qui nuisent à la perception de ce village-rue dont la morphologie est déterminée par la géographie et par le tracé de l'ancienne route Royale.

Par ailleurs, la préservation des érables sycomores situés entre la Vacquerie et le Mas de Bedos est essentielle car ils soulignent l'importance passée de cette voie et font échos aux érables situés à l'entrée du Caylar permettant de marquer les entrées nord et sud du site.



Saint Pierre de la Fage:

A l'ouest de la Vacquerie se trouve le petit village de saint Pierre de La Fage implanté à la rupture de pente entre le causse et la vallée de la Lergue et au croisement des routes Montpellier-Millau, Lodève-Millau et Lodève-Le Vigan, actuelles RD9 et RD 25. Le village, de taille modeste, se signale par la présence de son moulin et d'une chapelle. Depuis peu la RD9 évite le cœur du village en le contournant par l'ouest.

Le village mériterait une qualification de ces espaces publics et une mise en valeur de son patrimoine architectural. En effet, de part et d'autre de la chaussée principale, marquée par une largeur conséquente, l'espace est occupé par le stationnement. Il résulte de ce traitement un paysage très routier qui convient peu à la traversée d'un village annonçant l'entrée dans un site particulier.



Un traitement très routier de la traversée du village



Aménagements très routiers au pied du moulin et sur l'ensemble de la déviation de la RD9

L'entrée ouest, au pied du moulin ainsi que la déviation de la RD 9 procèdent également d'aménagements très routiers peu respectueux des qualités du site (présence du moulin, paysage de belvédère, entrée sur le causse, proximité du village...). La requalification de ces aménagements constitue un enjeu important pour la restauration des qualités d'approche du village de Saint Pierre et plus généralement du Grand Site de Navacelles.



Platanes le long de la RD 25

L'alignement de platanes confère toutefois une qualité qu'il convient de préserver. Par ailleurs la présence de platanes, plutôt rares sur le causse, témoigne de cette situation de seuil qu'occupe Saint Pierre entre la plaine qui s'étire au sud et le Causse au nord.

Cet alignement doit être préservé absolument.

Fiche action 1.4.3 Affirmer le statut des villages «portes» du Grand Site et villages «sas» du Cirque

2^{ème} Principe: Proposer des aménagements spécifiques pour les deux villages «sas»

Le Cirque de Navacelles est accessible depuis la route par le village de Blandas au Nord et par Saint Maurice-Navacelles, au sud. Ces deux villages cadrent donc l'accès au site et bénéficient de la fréquentation touristique du Cirque.

Toutefois, l'aménagement de la Baume Auriol, au sud et du Belvédère de Blandas, au nord tend à déconnecter le Cirque de ces deux villages.

Il conviendrait, au contraire, d'annoncer les qualités du site par une attention particulière portée au paysage villageois de Blandas et de saint Maurice-Navacelles.

Il s'agit notamment de qualifier les espaces publics à Blandas où la vaste place centrale présente un paysage peu qualitatif réservé principalement pour l'automobile.

Par ailleurs, des itinéraires «doux» pourraient lier les villages aux belvédères pour permettre une découverte du site plus lente. A cet égard, il pourrait être intéressant de proposer un même vocabulaire d'aménagement (essences végétales, matériaux, traitements...) de part et d'autre des gorges afin de renforcer le caractère de «sas» et d'établir une cohérence globale. Cet objectif complète celui formulé dans le plan de circulation suggérant la création de petits stationnements en amont des deux principaux belvédères. Ce stationnement amont présente l'avantage de favoriser la fréquentation plus diffuse du territoire, de limiter l'éparpillement du stationnement sauvage dans la vallée et d'attirer un peu de dynamisme au sein des villages. Les liaisons douces pourraient être complétées par des navettes pendulaires (Cf plan de circulation) permettant de réduire la sur fréquentation automobile des gorges.

Il conviendrait dans la mesure du possible, d'attirer quelques commerces permettant d'insuffler un dynamisme au deux villages «sas» du site et une capacité d'accueil à la hauteur de la renommée du Cirque de Navacelles.

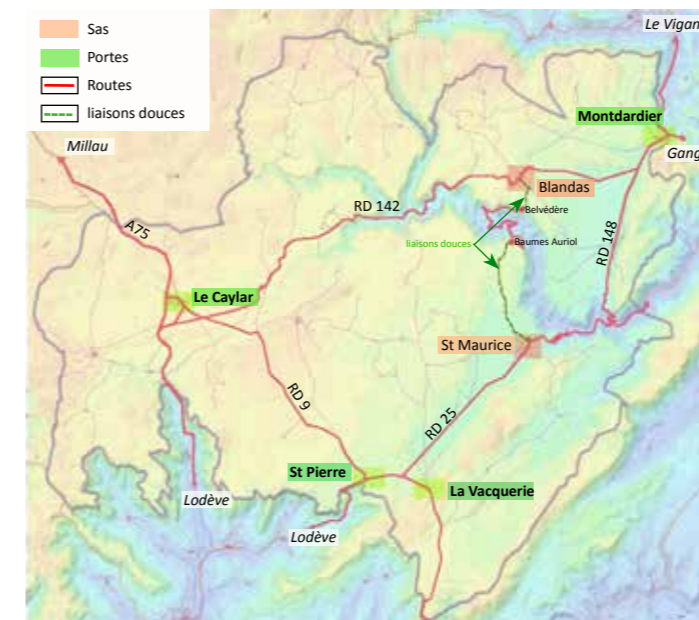
Par ailleurs, les routes liant ses deux villages au belvédères sont importantes pour annoncer le spectacle du Cirque de Navacelles. Ainsi la RD 130, très pittoresque entre Saint Maurice et La Baume Auriol représente un fort enjeu de préservation et doit bénéficier, en cas d'aménagement, d'une conservation des buisseries parsemées de chênes blancs et un gabarit modeste adapté à l'échelle du site.



Place du Caylar - Etat actuel



Principe d'aménagement de la place de Blandas



La carte ci-contre illustre la hiérarchie à opérer entre les portes du site et les «sas» du Cirque. Il apparaît clairement qu'en plus de l'attention portée au village, les itinéraires principaux permettant de lier les villages «portes» au Cirque doivent bénéficier d'une attention particulière (élargissement, traitement des accotements, plantations...).

Par ailleurs, les liaisons à établir entre les Villages «Sas» et les belvédères sont essentielles pour favoriser une fréquentation plus durable du site et intégrer pleinement les deux villages au Cirque de Navacelles.



La RD 130 entre St Maurice et la Baume Auriol bordée de Buisseries et de chênes blancs

Fiche action 1.4.3 Affirmer le statut des villages «portes» du Grand Site et villages «sas» du Cirque

Recommandations générales:

- Affirmer les caractères spécifiques qui contribuent à l'identification des portes du site (Roc Castel, château, moulin)
- Qualifier les traversées de village pour asseoir le sentiment d'entrer dans un lieu particulier.
- Accompagner la découverte des territoire par des paysages routiers de qualité (alignements d'arbres, buisseries, murets).
- Qualifier les accès à l'autoroute A75, véritable porte du site depuis le nord et le sud.
- Proposer des aménagements en résonance entre les villages de St Maurice et de Blandas;
- Qualifier les secteurs d'approche situés entre les villages sas et les belvédères;
- Organiser dans les villages de Blandas et de Saint Maurice Navacelles des stationnements incitant à la halte et réaliser des cheminements « doux » jusqu'aux sites d'accueil du Cirque de Navacelles.
- Prévoir et favoriser l'installation de services d'accueil au centre des villages (bars, restaurants, chambres et tables d'hôtes, hôtellerie) et de petits commerces.

Sites concernés:

- Le bourg du Caylar et les villages de Blandas, Montdardier, Saint Maurice Navacelles, Saint Pierre de La Fage et la Vacquerie.

Les acteurs concernés:

- Le Syndicat Mixte du Grand Site.
- Les Communautés de Communes du Pays Viganais et du Lodévois Larzac.
- La DRAC et la DREAL du Languedoc Roussillon.
- Les D.D.T.M. du Gard et de l'Hérault.
- Les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine du Gard et de l'Hérault.
- Les Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Gard et de l'Hérault.
- Les Conseils Généraux du Gard et de l'Hérault, notamment les services des routes départementales.
- La fondation du patrimoine
- Les communes concernées

Outils à utiliser:

- Les Schémas de Cohérence Territoriaux.
- Les Plans locaux d'urbanisme (implantation / aspect extérieur / type de clôtures / densité...) et les cartes communales
- Les Opérations programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à l'échelle du Grand Site.
- Les Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) à l'échelle du Grand Site.
- Les financements spécifiques dans le cadre d'opérations groupées des Conseils Généraux, du Conseil Régional.
- Mise en place de permanences de professionnels (CAUE) dans les mairies concernées pour conseiller les particuliers et les communes sur leurs projets de construction ou de réhabilitation.
- Lancement d'Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- Lancement d'une étude sur les possibilités d'accueil de commerces à l'échelle du Grand Site dans le cadre des Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).





AXE 2: VALORISER LES VILLAGES, MAITRISER LEUR DEVELOPPEMENT



I- AXE 2: Valoriser les villages, maîtriser leur développement

2.1 Renforcer le caractère des villages, hameaux et écarts

Fiche action 2.1.1 Préserver et mettre en valeur les silhouettes identitaires des villages

Les éléments qui conduisent à proposer les principes d'actions suivants sont issus:

- Du diagnostic Partie III «L'organisation humaine du territoire»/ Chapitre 3.2 «Les cohérences d'implantation des villages» » et partie IV « L'évolution des paysages, quels enjeux? »/ chapitre 4.3 Evolution des villages
- Des orientations paysagères thème N°1 «le Grand Paysage», chapitre 1.1 «Restauration de la lisibilité topographique et géologique.» et 4.4 «Evolution des villages»/Sous chapitre 4.4.2 «Enjeu de

Les grands principes d'actions -

1. Identifier les silhouettes les plus remarquables ;
2. Maintenir une limite bâtie franche entre l'espace agricole et la silhouette villageoise;
3. Etablir les extensions dans le respect des logiques agricoles
4. Valoriser les transitions paysagères aux limites des villages

1^{er} Principe d'actions - Identifier les silhouettes les plus remarquables

A partir de la charte paysagère et architecturale, il convient de se doter d'une fiche d'identification des silhouettes pour chaque village du Grand Site. Ces fiches mentionneraient l'ensemble des perceptions sur le village, les séquences d'approches, le repérage des points de vue...

Ces fiches pourraient également pointer les tendances d'évolutions depuis les années 1970, les atouts et les menaces.

Cet inventaire effectué village par village doit permettre de déterminer les secteurs à préserver de toute urbanisation, les restructurations à envisager, les liaisons entre les villages et le terroir agricole à renforcer ou à établir et d'anticiper les grandes orientations des PLU.

2^{ème} principe d'actions - Maintenir une limite franche entre la silhouette villageoise et l'espace agricole

L'une des principales permanences d'implantation des villages et bourgs du Grand Site réside dans le souci constant de préserver le potentiel agricole des terres. Ainsi la plupart des villages sont bâtis à proximité de dolines qui bordent les villages. Cette relation extrêmement directe qu'entretiennent les silhouettes villageoises avec les terres agricoles offre une très grande lisibilité du territoire grâce à une succession de plans identifiables.

La confrontation entre village et terres agricoles opposent des contraires dont la juxtaposition valorise l'ensemble du paysage: minéral/végétal, verticale/horizontale, villages denses/ paysages agricoles ouverts...

La préservation du potentiel agricole de ces secteurs, pourtant très facilement urbanisables, constitue un enjeu majeur pour la qualité d'approche des ensembles bâtis qui ponctuent le territoire du Grand Site.

3^{ème} Principe d'actions - Etablir les extensions dans le respect des logiques agricoles

La plupart des villages confrontent encore directement le paysage agricole qui les entoure, les extensions restant dans l'ensemble assez mesurées. Il convient donc d'établir toute nouvelle extension villageoise en cohérence avec les logiques topographiques et agricoles qui ont présidé à l'établissement de la communauté villageoise. Ce respect et cette attention portés à l'organisation initiale du village préservent la complémentarité entre l'occupation bâtie et le système agro-pastoral et contribuent à garantir les qualités du cadre de vie des habitants.

Il convient donc d'être particulièrement vigilant lors du choix des quartiers accueillant les extensions villageoises afin de préserver les principales dolines situées aux abords immédiats des bourgs. Celles-ci ne doivent pas être considérées comme des réserves foncières mais comme des éléments structurants autour desquels s'organisent les bourgs et villages.

Certains développements villageois ont déjà été réalisés en continuité du village notamment lors de l'optimum démographique au cours du premier tiers du XIX^e siècle. L'exemple de Montdardier révèle une extension du village vers l'ouest en alignement sur la route de Blandas qui n'entame pas la doline centrale. Il convient alors d'organiser les extensions futures en prolongeant ces logiques d'implantation.

4^{ème} Principe d'actions -Valoriser les transitions paysagères aux limites des villages

De nombreux éléments paysagers assurent une transition de qualité entre la silhouette des villages et le paysage agricole voisin. Il s'agit d'éléments agricoles issus du système agro-pastoral qu'il convient d'identifier clairement et de préserver: chemins, murets, vergers, jardins...

Ces éléments, qui participent aux qualités du cadre de vie villageois, doivent être préservés lors du choix des secteurs d'implantation des extensions villageoises et des équipements divers.



Vue d'avion de Montdardier: La constitution du village poursuit deux logiques: une implantation en arcs de cercle semi-concentriques autour de la colline des extensions en faubourg de part et d'autre de la doline centrale.

Fiche action 2.1.1 Préserver et mettre en valeur les silhouettes identitaires des villages

Recommandations générales:

- Repérer et hiérarchiser l'ensemble des silhouettes et leurs cônes de vue et distinguer celles dont la préservation est à privilégier et celles pouvant accueillir des extensions;
- Réaliser une étude de la morphologie des villages et hameaux avant d'envisager toute création ou extension de secteur constructible au devant des silhouettes identifiées;
- identifier et inventorier l'ensemble des dolines et terres agricoles aux abords des villages et hameaux qui participent à la mise en valeur de ces derniers;
- Identifier l'ensemble des éléments paysagers situés à l'interface des villages et de leurs abords (haies, murets, végétation existante, chemins, échappées visuelles, jardins, vergers...)
- Porter une attention accrue au traitement des clôtures et façades sur les voies publiques.
- Concevoir les voies nouvelles en prenant en compte les enjeux de prolongement du village, d'échange entre les habitants, d'accès non motorisé aux centres de vie, de circulation des P.M.R.
- Hiérarchiser les nouvelles voies et les nouveaux espaces urbanisés en s'appuyant sur la création d'espaces publics et sur les plantations d'arbres.
- Développer et faire connaître des opérations de restauration et/ou de construction exemplaires dans des villages aux silhouettes stratégiques (Montdardier, Saint Michel, Le Caylar...) afin de constituer progressivement un référentiel d'exemples
- Créer des Zones Agricoles Protégées (ZAP), servitude d'utilité publique, sur les secteurs à très forts enjeux, afin d'assurer les agriculteurs d'un avenir agricole des terrains et de limiter la spéculation foncière et les anticipations d'urbanisation...
- Acquisition par les collectivités des secteurs non cultivés afin de réaliser des projets réversibles d'amélioration du cadre de vie (secteurs de détente, aires de jeux enherbés, promenade, jardins vivriers...) aux abords des villages.

Les acteurs concernés:

- Le Syndicat Mixte du Grand Site ;
- Les Communautés de Communes du Pays Viganais et du Lodévois Larzac;
- Les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Gard et de l'Hérault;
- Les Services Territoriaux de l'Architecture et du patrimoine du Gard et de l'Hérault et leurs architectes des Bâtiments de France;
- Les Chambres d'Agriculture du Gard et de l'Hérault;
- La SAFER
- Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer
- Les communes

Outils à utiliser:

Le Plan Local d'Urbanisme

- **Les plans locaux d'urbanisme;**
- Le développement clair, précis et quantifié des orientations du P.A.D.D. avec des Orientations d'Aménagements et de Programmation opérationnelles, précisant les densités.
- Développer l'article 13 (espace libre et plantations) notamment autour du paysage végétal des limites parcellaires;
- Identifier les éléments de paysage remarquables qui participent à la qualité des paysages (bosquets, arbres isolés, haies) au titre de l'article L 123.1.5 paragraphe III du code de l'urbanisme ou les classer en EBC suivant l'importance des enjeux identifiés;
- Envisager la mise en place de Zone A indiquée «paysage»

Outils à mettre en place:

- Réaliser un inventaire des silhouettes des villages et hameaux du Grand Site dans les diagnostics des PLU et cartes communales détaillant leur morphologie et composition (implantation du bâti, parcellaires, orientation des bâtiments, principaux cônes de vue, capacité à accueillir de nouvelles constructions, ...).
- Lancement de procédures ZAP sur les secteurs à fort enjeux paysagers (dolines)
- Études d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Fiche action 2.1.2 Réhabiliter l'espace public et le bâti pour réinvestir les centres anciens

Les éléments qui conduisent à proposer les principes d'actions suivants sont issus:

- Du diagnostic, partie IV Evolution des paysages, quels enjeux - chapitre 4.5 enjeu sur le traitement des espaces publics
- Des orientations paysagères et architecturales, chapitre 3.1 «Les centres anciens des bourgs et des villages»

Les grands principes d'actions-

- 1- Définir un périmètre prioritaire d'actions sur les centres anciens ou cœurs de villages à partir d'un diagnostic et d'un état des lieux.
- 2- Programmer de manière détaillée et précise les aménagements devant répondre à des objectifs bien identifiés (circulations, stationnement, emplacement de commerces, voies de jonction, immeubles à réhabiliter, ...)
- 3- Établir un projet d'aménagement de réhabilitation et de mise en valeur des espaces publics associé à des actions motivant les propriétaires privés pour entamer la restauration des immeubles inclus dans le périmètre préalablement défini et des commerces, même temporaires, à s'installer.

1^{er} principe: réaliser un état des lieux, définir des priorités

Plusieurs villages et hameaux ont fait l'objet de travaux d'aménagement de leur centre ancien, pour partie ou en totalité, en fonction d'impératifs, de dynamisation économique et sociale, de circulation ou d'opportunités techniques: Le Caylar, Les Rives, Sorbs, Montdardier, Navacelles. Une évaluation de l'impact des aménagements sur les résultats enregistrés pourrait apporter un enseignement. Les critères sont à prendre en compte au regard des objectifs de la charte : amélioration de la circulation, contingentement et intégration paysagère du stationnement, place du piéton et des espaces de convivialité d'échanges, effet d'entraînement auprès des propriétaires riverains pour entamer des restaurations d'immeubles, installations commerciales, mise en valeur architecturale des abords, ...



Afin de mener une politique cohérente pour la mise en valeur des centres anciens des villages à l'échelle du Grand Site, il conviendrait de définir le périmètre de chaque village et hameau présentant un enjeu de mise en valeur (culturel, touristique, commercial, ...).

Un exemple d'aménagement de place en harmonie avec le village de Sorbs - Frédéric Fiore Architecte - document CAUE 34

2^{ème} principe: Etablir un programme pour chaque centre ancien en fonction des objectifs définis

Dans le cadre du Grand Site de Navacelles, avec l'équipe municipale, assistée de l'expertise d'un professionnel (architecte - urbaniste conseil compétent en matière de patrimoine, C.A.U.E.) chaque secteur identifié devra faire l'objet d'un programme des interventions à réaliser et d'une planification sur une longue durée. Ce programme permettra de préciser les besoins à satisfaire (circulation, stationnement, commerces...), d'évaluer les enjeux de restauration du bâti qui compose les centres villages et la capacité financière des propriétaires à entamer des travaux sur le bâti. Cette programmation renseignera la collectivité pour fixer ses priorités et envisager son implication financière (phasage des aménagements, opération façade, fleurissement, par exemple).

3^{ème} principe: Réaliser des aménagements et conduire la restauration du bâti en adéquation avec le caractère de chaque village.

Le travail préalable, doublé «d'une animation auprès des habitants» conduira à mettre en œuvre des aménagements respectueux des caractéristiques du site en évitant toute surabondance de «mobiliers urbains», matériaux préfabriqués et importés. Quelques principes élémentaires sont en conséquence à prendre en compte pour les aménagements de l'espace public :

Quelques principes élémentaires doivent précéder aux aménagements de l'espace public :

- Respect des usages : lieux d'aménité (bancs, échappées visuelles, départ de promenades), arbres, fontaines;
- Conserver une souplesse de l'utilisation de l'espace entre automobilistes et piétons en évitant les délimitations franches par l'introduction d'obstacles;
- Maintenir l'unité des places, placettes, ruelles par un traitement de sol adéquat mettant en évidence les bords du bâti et les limites;
- Utiliser l'écoulement des eaux (caniveaux) comme lignes directrices pour élaborer le dessin d'ensemble;
- Rechercher les matériaux et les végétaux propres à chaque village et hameau, pour retrouver un vocabulaire commun.
- Travailler en finesse les matériaux et leur mise en œuvre : matériaux de la région, mettre en valeur un calepinage adapté, retrouver la facture du travail manuel.



Des aménagements simples, des matériaux en adéquation avec le Grand Site

Fiche action 2.1.2 Réhabiliter l'espace public et le bâti pour réinvestir les centres anciens

La restauration des façades en abords des espaces publics est à conduire dans le respect des caractéristiques techniques du bâti ancien qui fonde son esthétique. Celui-ci a été construit à l'aide de matériaux de provenance ou d'extraction locale déterminant les couleurs et la facture des bâtiments existants. Ces teintes naturelles, discrètes inscrivent parfaitement les bâtiments dans le paysage villageois sans créer de dissonance par des contrastes trop francs entre l'environnement et les constructions. Les dominantes chromatiques sont essentiellement constituées par la couleur des maçonneries, des couvertures et des menuiseries.

Afin de faire perdurer cette harmonie qui nous séduit dans les centres anciens, on veillera à utiliser uniquement des matériaux comme la chaux et le sable non tamisé pour les enduits, le bois pour les menuiseries, la terre cuite pour les tuiles canal voire dans certains cas la lauze de calcaire. Les teintes repérées sur des bâtiments anciens serviront à établir une palette de couleurs à privilégier. La simplicité, tout en se défiant de l'uniformité, est le guide de toute restauration.

Le ciment a été fréquemment utilisé pour enduire le soubassement de murs et assurer de manière illusoire leur étanchéité. Il a également été employé pour réaliser l'enduit de nombreuses façades. L'emploi de ce matériau est catastrophique et est à proscrire sur les maçonneries anciennes. Il est de nature à entraîner de nombreux désordres :



Un riche patrimoine architectural dans le centre ancien du village de La Vacquerie à mettre en valeur dans le cadre d'une «opération façades» et de l'achèvement de l'aménagement de l'espace public de manière coordonnée.

- emprisonnement de l'humidité et à terme détérioration de la pierre gorgée d'eau, formation de salpêtre... ;
- murs gris d'une grande platitude et triste ;
- sur un plan hygiénique : les habitants de ces maisons sont obligatoirement soumis à un taux d'humidité important (remontées capillaires et absence d'évapo-transpiration).

Il faut alors :

- déposer tous les ajouts de ciment et procéder au nettoyage du parement découvert ;
- supprimer avec un marteau-piqueur ou à la main au marteau et burin le ciment ;
- ravalser la façade dans l'esprit de la construction avec choix d'un enduit correspondant à l'état initial.



Doline centrale à Saint Michel d'Alajou, dans un environnement de jardins, des aménagements simples réalisés par des matériaux en accord avec le site et le contexte du village.



La place principale de La Vacquerie, dont l'aménagement est à poursuivre dans une composition d'ensemble qui favorisera notamment la place du piéton et le bar restaurant installé sur son côté nord. (à droite de la photo).



La place du Cros, espace public en devenir, nécessitant aussi la restauration et l'aménagement des bâtiments ruinés qui en font partie intégrante.

Fiche action 2.1.2 Réhabiliter l'espace public et le bâti pour réinvestir les centres anciens

Recommandations:

- Identifier les particularismes des espaces publics des centres villages (forme, histoire, matériaux, végétaux, usages...).
- Requalifier les espaces publics en fonction de l'histoire de leur constitution, du contexte villageois ou rural.
- Au cœur de tout projet, viser une réponse aux modes de vie actuels, aux attentes contemporaines sans muséifier les espaces publics, lieux de contacts et d'échanges en intégrant les besoins liés aux activités commerciales et en favorisant la création contemporaine adaptée au caractère du site.
- Restaurer le patrimoine associé à ces lieux (édifices publics, édifice de culte, murets...).
- Favoriser et préserver des espaces publics rassemblant des usages multiples.
- Maintenir les espaces qui témoignent d'usages passés : dolines qui ne doivent pas servir de réserve foncière, lavognes, puits.
- Respecter la simplicité des lieux sans imposer de dessin «savant» à l'espace, mais en accompagnant leur organicité, s'inspirer du lieu dans le choix des matériaux et solliciter les carrières locales.
- Intégrer la réglementation pour l'accessibilité aux PMR dans un projet global réfléchi, cohérent et adapté à la spécificité locale.
- Développer les opérations prioritairement en cœur de village et de hameau.
- Relocaliser les équipements de service et de commerce au cœur des villages.
- Coordonner à l'échelle du Grand Site des actions de réhabilitation du patrimoine architectural et urbain à partir des villages stratégiques (portes du Grand Site et sas d'accès au site de Navacelles).
- Restaurer les ouvrages avec les techniques d'origine et utiliser des matériaux issus du site et employés lors de la construction initiale.
- Entretenir les arbres existants, éviter les tailles sévères et préférer des élagages adaptés.
- Planter des arbres pour renouveler le patrimoine arboré du XIXe et XXe siècle.

Villages concernés:

L'ensemble des villages du Grand Site du Cirque de Navacelles.

Enjeux spécifiques sur les villages de:

Blandas, Le Caylar, Le Cros, Les Rives, La Vacquerie, Montdardier, Saint Maurice Navacelles, Saint Michel d'Alajou, Vissec

Les acteurs concernés:

- Le Syndicat Mixte du Grand Site.
- Les communes du Grand Site
- Les Communautés de Communes du Pays Viganais et du Lodévois Larzac.
- Les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine du Gard et de l'Hérault et leurs architectes des bâtiments de France.
- Les Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Gard et de l'Hérault.
- Les délégations départementales de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.
- Les carrières et artisans locaux
- Les communes

Outils à utiliser:

- Les permanences de professionnels (CAUE) dans les mairies concernées pour conseiller les particuliers sur leurs projets de réhabilitation et les communes sur les opérations d'aménagement de l'espace public.
- Les Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce et les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, sur la base d'une étude sur les possibilités d'accueil de commerces dans le cadre des Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) .
- La réalisation d'équipements publics au cœur des villages ou dans leur prolongement direct (bureau de poste, école, bibliothèque, ...).
- Les études d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine avec cahier de recommandations architecturales et paysagères.
- Les Plans locaux d'urbanisme avec des règles sur l'implantation, l'aspect extérieur, le type de clôtures, la densité / emplacements réservés
- La réalisation systématique d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères lors de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, avec transcription réglementaire, ou de carte communale.
- Les Programmes d'intérêt général (PIG).
- Les financements spécifiques dans le cadre d'opérations groupées des Conseils Généraux, du Conseil Régional.
- La Fondation du Patrimoine.

Fiche action 2.1.3 Concevoir et réaliser des extensions villageoises en accord avec l'existant

Les éléments qui conduisent à proposer les principes d'actions suivants sont issus:

- Du diagnostic Partie III « 3.2 Les cohérences d'implantation des villages » et Partie IV « 4.3.3 Formulation des enjeux sur la lisibilité des formes villageoises par village »
- Des orientations paysagères et architecturales, chapitre 3.2 « L'évolution de chaque bourg et village suivant son caractère »

Les grands principes d'actions-

1- Positionner et concevoir les secteurs d'extensions des villages dans l'objectif de conforter leur centralité par une proximité physique vis à vis de leur centre

2- Réinterpréter l'implantation du bâti traditionnel en positionnant la construction en limite d'emprise publique (rues, places, chemins ...), caractère de l'urbanité en prolongement du village d'origine et rechercher la même densité.

3- Maintenir systématiquement un maillage des trames viaires continue sans impasse pour favoriser la continuité du tissu bâti et les échanges sociaux en calibrant au minimum les voies, (surfaces imperméabilisées, vitesse, stationnement abusif ...).

1^{er} Principe : Conforter la centralité des villages, éviter la dispersion de l'habitat.

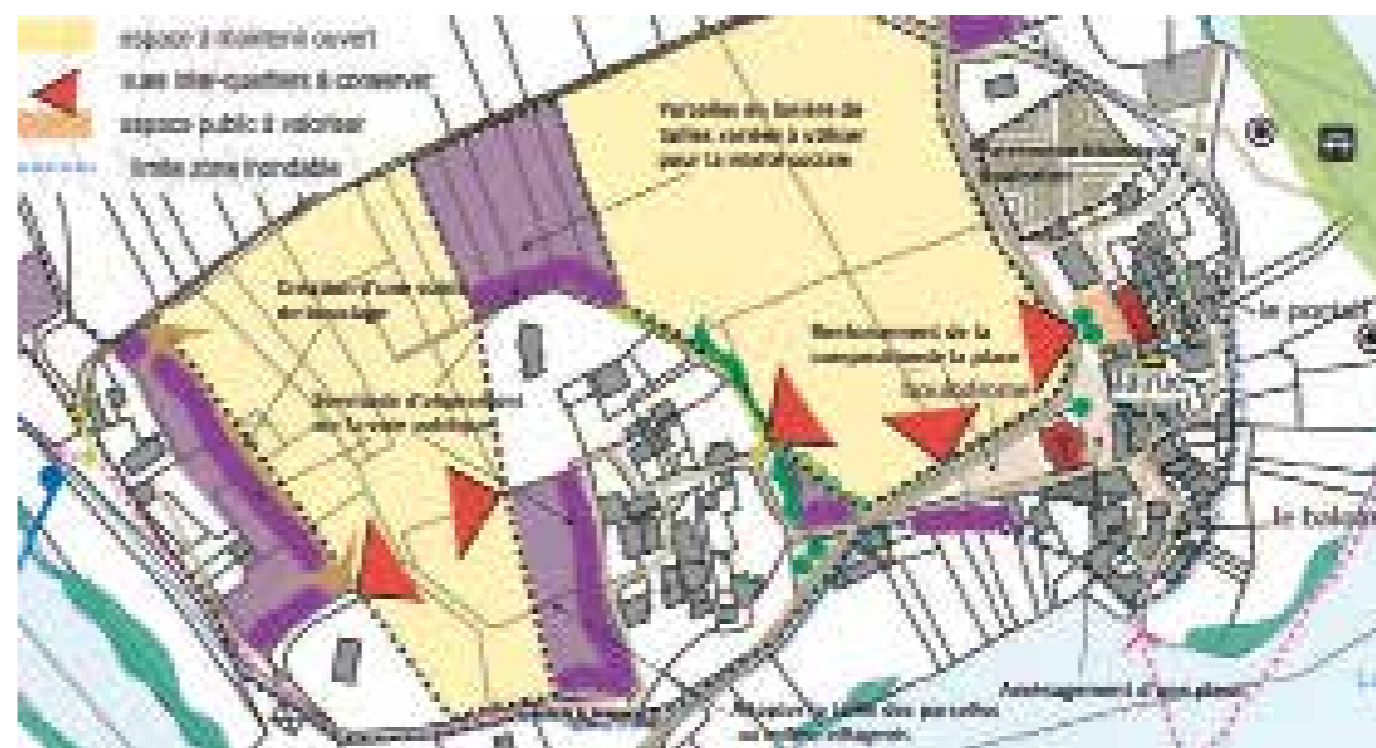
La définition des enjeux liés à l'évolution potentielle des villages du Grand Site a conduit à émettre des propositions qui ont été présentées en fonction de l'analyse paysagère et de la structure bâtie qui compose ces unités villageoises. Les quelques hypothèses ci-après sont reprises à titre d'exemple, pour illustrer ce premier principe. Elles ne constituent pas pour autant un projet de développement villageois qui reste à définir par la prise en compte de nombreux autres critères qui n'ont pas lieu d'être développés ici.

2^{ème} Principe : Maintenir et renforcer le caractère de l'urbanité en prolongement du village initial

Les communes situées dans le Grand Site de Navacelles n'ont pas connu de réelle pression foncière jusqu'à maintenant, ayant à gérer peu de nouvelles demandes de constructions. Cependant, dès à présent les premières constructions isolées sur des parcelles à l'extérieur des villages induisent un « mitage » du paysage rural qui banalise les abords et gomme la compréhension de leur limite. Suivant la façon dont le village d'origine s'est constitué, il convient de prévoir les nouvelles constructions à partir de l'espace public (rue, place, ...) existant ou préalablement à étudier et à réaliser pour organiser l'implantation des bâtiments autour ou de part et d'autre de cet espace collectif de manière à ce qu'ils viennent en composer le caractère par leur implantation et leur volume.

Ce mode d'urbanisation permet parallèlement de renforcer le sentiment des nouveaux habitants d'appartenir à la communauté villageoise. Outre l'engagement d'une concertation entre les habitants, les élus, les aménageurs et les concepteurs, la réalisation d'une extension villageoise de qualité implique le respect de différentes phases :

- Réaliser une étude morphologique de la composition du village.
- Comprendre et réinterpréter les principes existants qui ont procédé à la constitution du tissu villageois plutôt que de plaquer un modèle étranger à la région du Causse.
- Orienter l'implantation de toute nouvelle construction en relation avec l'espace public villageois.



L'exemple de l'étude préalable au zonage de la carte communale de Vissec exprime bien le principe d'une analyse de la structure bâtie du village en fonction des différentes contraintes, précédant les projets d'extension. Cette analyse pourrait être aisément complétée et précisée pour l'implantation des bâtiments afin de prolonger la trame bâtie existante et de renforcer l'unité du village.

3^{ème} Principe : Maintenir systématiquement un maillage des trames viaires.

Le réseau des chemins représente le lien entre les différentes parties du village et assure la desserte des habitations, du nouveau quartier, des espaces naturels et agricole. Le raccords au réseau secondaire de cheminements piétons, cyclistes, permet « d'humaniser » les extensions, de créer des opportunités d'appropriation des espaces collectifs par la création de placettes, d'aires de jeux ; ils doivent être accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite suivant la configuration de la topographie. Chaque fois que cela est possible la collecte aérienne des eaux pluviales est préférable pour les récupérer et les réutiliser ou alimenter les ruisseaux.

Fiche action 2.1.3 Concevoir et réaliser des extensions villageoises en accord avec l'existant

Recommandations:

- Réaliser une étude de la morphologie par village et hameau avant d'envisager toute création ou extension de secteur constructible.
- Comprendre et réinterpréter les principes existants qui ont procédé à la constitution du tissu villageois plutôt que de plaquer un modèle étranger à la région du Causse.
- Prévoir la taille des secteurs d'extension des villages en fonction des stricts besoins prévus et réalistes pour l'accueil de population nouvelle.
- Préalablement à l'ouverture à la construction d'un secteur, réaliser un plan des nouveaux espaces publics en prolongement de l'existant en prenant en compte ses caractères villageois.
- Positionner et concevoir les secteurs constructibles dans l'objectif de conforter les centres des villages : proximité physique, liaisons aux équipements publics et aux éventuels commerces par des circulations douces.
- S'inspirer de l'implantation du bâti traditionnel et tendre à une même densité.
- Utiliser les éléments d'identification des villages en maintenant et ouvrant l'ouverture de vues vers le patrimoine bâti comme les clochers, les places, le petit patrimoine vernaculaire, les lavognes et puits, ... et les plantations d'arbres en alignement.
- Orienter l'implantation des nouvelles constructions en relation avec l'espace public villageois, en limite de parcelle, favorisant l'urbanité et l'harmonie avec l'urbanisme et l'architecture des villages et hameaux.
- Lors d'opérations d'extension, prévoir des tailles de parcelles variables et non égales pour accueillir une diversité sociale, notamment des îlots de petite taille pour limiter l'étalement urbain et proposer une accession équitable.
- Porter une attention accrue au traitement des clôtures et façades sur voie publique.
- Concevoir et développer une trame viaire continue en évitant les impasses pour favoriser la continuité du tissu bâti, les échanges sociaux et en anticipant le développement ultérieur.
- Calibrer au minimum les voies afin de minimiser les surfaces imperméabilisées, limiter la vitesse, le stationnement abusif.
- Concevoir les voies nouvelles en prenant en compte les enjeux de prolongement du village, d'échange entre les habitants, d'accès non motorisé aux centres de vie, de circulation des P.M.R.
- Hiérarchiser les nouvelles voies, les nouveaux espaces urbanisés en s'appuyant sur la création d'espaces publics, sur les plantations d'arbres.

Villages concernés:

- L'ensemble des villages et hameaux du Grand Site du Cirque de Navacelles.
- Enjeux spécifiques sur les villages de: Blandas, Le Caylar, Les Rives, La Vacquerie, Montdardier, Saint Maurice Navacelles, Saint Michel d'Alajou, Saint Pierre de La Fage

Les acteurs concernés:

- Le Syndicat Mixte du Grand Site en tant que coordonnateur.
- Les communes du Grand Site et leurs habitants.
- Les Communautés de Communes du Pays Viganais et du Lodévois Larzac.
- Les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine du Gard et de l'Hérault et leurs architectes des bâtiments de France.
- Les Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Gard et de l'Hérault.
- Les urbanistes, paysagistes, architectes, géomètres, constructeurs.
- Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer du Gard et de l'Hérault.

Outils à utiliser:

- Les diagnostics et volets paysagers des PLU et cartes communales détaillant la morphologie et la composition (implantation du bâti, parcellaires, orientation des bâtiments, système hydraulique, capacité à accueillir de nouvelles constructions, ...) des villages et hameaux.
- Les Plans locaux d'urbanisme qui doivent comprendre :
 - L'inventaire précis et exhaustif des villages et hameaux pouvant être confortés, préservés, développés.
 - Le développement clair, précis et quantifié des orientations du P.A.D.D. avec des Orientations d'Aménagements et de Programmation opérationnelles, précisant les densités.
 - Des emplacements réservés pour programmer les développements.
 - La partie réglementaire sur : l'implantation des constructions par rapport aux voies et limites, le type de clôtures, les espaces libres et plantations notamment sur la question des limites parcellaires.
- Les études d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine à l'échelle des communes.
- Les aides des Conseils Généraux, du Conseil Régional, de l'État pour des études d'urbanisme fines.
- La procédure de Projets Urbains Partenariaux pour la participation des propriétaires au financement des équipements.
- Les études globales de programmation pour l'extension de l'espace habité des villages et hameaux préalablement à l'élaboration de lotissements.
- Les permanences de professionnels (CAUE) dans les mairies pour conseiller les élus sur leurs projets d'extension de l'urbanisation, les opérations d'aménagement, les voiries



Recommandation 2.2: Promouvoir une architecture en lien avec les caractéristiques locales

Fiche action 2.2.1 Réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti des villages et hameaux

Les éléments qui conduisent à proposer les principes d'actions suivants sont issus:

- Du diagnostic Partie III « 3.3 Les caractéristiques du bâti »
- Des orientations paysagères et architecturales, chapitre 3.3 « Les caractères du patrimoine bâti des villages et hameaux »

Les grands principes d'actions:

- Identifier le patrimoine architectural qui compose le bâti du Grand Site.
- Expliquer l'intérêt du bâti ancien et promouvoir des restaurations respectueuses de ses caractéristiques.
- Conduire des actions de formation, d'information, de connaissance du patrimoine ancien (techniques d'enduits, de couverture, de percements d'ouvertures...).
- Faciliter des adaptations mesurées lors de la restauration du patrimoine bâti au regard des objectifs d'économie d'énergie, des techniques, de l'emploi raisonné des matériaux nouveaux afin de renouveler ce patrimoine.
- Donner aux futurs constructeurs un référentiel de l'architecture traditionnelle du Grand Site pour les aider à conduire les projets de restauration qui s'insèrent dans le paysage villageois.

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux établir un inventaire détaillé des éléments caractéristiques de l'architecture traditionnelle en distinguant le caractère caussenards et ses influences cévenoles ou languedociennes.

Les caractéristiques de l'architecture vernaculaire qui compose le paysage du Grand Site devront conduire dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme ou de protection et de mise en valeur du patrimoine à l'élaboration de recommandations mises à disposition des particuliers et des entreprises afin de les sensibiliser :

- au respect et la préservation des éléments majeurs identifiés (composition et aspect des façades, pente et nature des couvertures, voûtes et arcs, articulation des volumes entre eux, implantation dans la pente, en bordure de voies ...) ou de détails (bolet ouvert, génoises, corniches, proportion et composition des ouvertures, position des menuiseries dans la baie ...) du bâti de proximité (appentis, four, puits, citernes...)
- à la prise en compte des proportions des murs, toitures, ouvertures pour ne pas créer de disharmonies dans la perception des ensembles bâtis.

- au choix des matériaux utilisés en privilégiant les matériaux locaux et en adéquation avec les caractéristiques constructives de l'édifice, tout en privilégiant autant que possible des interventions réversibles notamment si le budget de l'opération ne permet pas de procéder à une réalisation esthétique totalement satisfaisante.

Différencier les logiques d'intervention sur le bâti ancien en privilégiant la restauration et la réhabilitation.

S'inscrire dans une logique de développement durable privilégiant la restauration et la réhabilitation des nombreux bâtiments vacants. Les conseils qui seront à promulguer viseront donc le respect du bâti ancien tout en l'adaptant aux besoins actuels de confort. Il convient dans cet esprit de préciser trois définitions couramment employées de manière à échanger suivant un langage communément admis :

- Restaurer : remettre dans son état initial un ouvrage bâti, dans le cadre de cette démarche certains travaux peuvent s'apparenter à une restitution pour des détails d'architectures ou d'aménagement.
- Réhabiliter : mettre aux normes d'habitabilité (confort, normes électriques et sanitaires, chauffage, isolation, etc.) une construction ancienne tout en respectant son intérêt architectural.
- Rénover : terme initialement employé dans le domaine des opérations d'urbanisme signifiant une intervention importante sur du bâti ancien sans prise en compte particulière de son caractère architectural.



Montdardier, bâti de valeur patrimoniale



Le bâti homogène du village de Vissec

Fiche action 2.2.1 Réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti des villages et hameaux

Recommandations:

- Identifier les éléments caractéristiques de l'architecture traditionnelle et locale (forme, histoire, matériaux, usages...).
- Préserver les éléments majeurs identifiés et les détails particuliers, prendre en compte le petit bâti usuel.
- Étudier les modes de constructions, les façons de faire, les techniques qui ont assuré la transmission jusqu'à aujourd'hui du patrimoine bâti du Grand Site.
- Utiliser des matériaux, de préférence issus du site et employés lors de la construction initiale, en adéquation avec les caractéristiques constructive du bâti afin de pérenniser les constructions (par exemple pas de piochage des enduits suivant d'un jointolement si la maçonnerie est composée de petites pierres mal appareillées).
- Lors des extensions s'inspirer:
 - des éléments principaux de l'architecture locale qui ont fait preuve d'harmonie,
 - des détails de l'architecture traditionnelle dont l'abandon conduit dans le bâti récent à des expressions rudimentaires et appauvries.
- Adapter sobrement et simplement les réponses constructives et architecturales aux modes de vie actuels, aux attentes contemporaines suivant les principes de composition, d'implantation du bâti existant dans le Grand Site.
- Respecter les réglementations en vigueur pour toute intervention qui modifie l'apparence extérieure des bâtiments : déclaration préalable de travaux et demande de permis de construire pour de nombreuses interventions : agrandissement ou création d'ouverture, création d'une clôture, agrandissement de la partie habitable...

Villages concernés:

- L'ensemble des villages et hameaux du Grand Site du Cirque de Navacelles.

Les acteurs concernés:

- Le Syndicat Mixte du Grand Site.
- Les communes du Grand Site et leurs habitants.
- Les Communautés de Communes du Pays Viganais et du Lodévois Larzac.
- Les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine du Gard et de l'Hérault.
- Les Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Gard et de l'Hérault.
- Les artisans locaux et les Chambres des Métiers et de l'Artisanat du Gard et de l'Hérault.

Outils à utiliser:

- Dans le cadre des documents d'urbanisme communaux ou de protection et de mise en valeur du patrimoine réaliser un cahier de recommandations architecturales développant à l'échelle du Grand Site:
 - les grandes caractéristiques de l'architecture vernaculaire identifiées dans le Grand Site ;
 - les particularités cévenoles et languedociennes suivant les communes;
 - un inventaire des détails d'architecture;
 - les techniques de mise en œuvre;
 - les réponses aux enjeux de la consommation d'énergie.
- Développer dans les recommandations pour les nouvelles extensions, les règles de composition architecturale en référence au bâti traditionnel :
 - l'implantation par rapport au terrain;
 - la direction générale du bâtiment par rapport au site, aux mitoyens;
 - les tailles et les volumes;
 - l'aspect et les couleurs des matériaux.
- Permanences de professionnels (CAUE) dans les mairies concernées pour conseiller les particuliers sur leurs projets de construction et de restauration / réhabilitation.
- Études d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine permettant de prescrire des matériaux et des manières de faire
- Les Plans locaux d'urbanisme et notamment dans les règlements, les articles relatifs à l'implantation des bâtiments / les terrassements, l'aspect extérieur / le type de clôtures avec intégration du cahier de recommandations architecturales
- La Fondation du Patrimoine.

Fiche action 2.2.2 Préserver les caractères architecturaux des mas isolés de valeur patrimoniale

Les éléments qui conduisent à proposer les principes d'actions suivants sont issus:

- Du diagnostic Partie III III « 3.3 Les caractéristiques du bâti » et « 3.6 Les mas isolés marqueurs du territoire »
- Des orientations paysagères et architecturales, chapitres 3.4 « Les mas isolés, patrimoine caussenard » et 3.3 « Les caractères du patrimoine bâti des villages et hameaux »

Les grands principes d'actions:

- 1- Évaluer l'état des ensembles patrimoniaux qui jouent un rôle identitaire.
- 2- Prendre les mesures afin d'assurer leur protection, leur mise en valeur, leur évolution.
- 3- Réaliser des restaurations respectueuses des caractéristiques d'origine.

1^{er} Principe : Évaluer l'état des ensembles patrimoniaux pour leur rôle identitaire

Plusieurs études ont été réalisées recensant ponctuellement les mas isolés et analysant plusieurs données justifiant leur valeur patrimoniale. Ces études ont été réalisées soit par l'équipe du service régional de l'Inventaire, Direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon - Marie-Sylvie Grandjouan -, soit par des collectivités territoriales, soit par des associations et sociétés savantes notamment le C.E.R.A.R avec ses publications de l'Architecture Vernaculaire Rurale, soit par des auteurs indépendants, telle Adrienne Durand-Tullou ou Sylvie Lhostis dans son ouvrage « Ganges, la Vis, le Causse de Blandas » éditions Espace Sud. Une compilation de l'ensemble des publications produites à ce jour permettra de faire un premier inventaire qui devra être complété par une reconnaissance de terrain (entretien avec les élus, les agriculteurs, repérage sur la base de la carte de l'I.G.N.). Le cadastre « Napoléon » établi dans les années 1820-1830, les archives communales et départementales sont aussi des sources de connaissance.

Sur ces bases un inventaire exhaustif et géolocalisé des fermes, mas isolés et bergeries pourra être établi sur l'ensemble de l'aire du Grand Site en précisant la propriété (privé/public), l'histoire et l'état des bâtiments.

2^{ème} Principe : Prendre les mesures afin d'assurer leur protection, leur mise en valeur, leur évolution

La bonne connaissance de l'ensemble des bâtiments permettra d'évaluer les bâtiments présentant un intérêt culturel, historique, et identitaire en fonction de leur état, de leur fragilité, de leur fonction agricole ou non et des enjeux qui y sont attachés. Sur ces bases, un groupe de travail regroupant élus, agriculteurs, associations de protection du patrimoine et techniciens pourrait animer une sensibilisation des propriétaires.

Une attention particulière devra en outre être prévue sur les ensembles habités et utilisés par les agriculteurs pour leur apporter une aide dans le cadre de restaurations et de mutations envisagées. Une identification de chaque ensemble serait à établir pour attirer l'attention et être utilisée par les services instructeurs des autorisations de travaux et d'urbanisme, par les communes lors de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, par les techniciens des Chambres d'Agriculture suivant les cas.

Des publications sur ces bâtiments relatant leur histoire, leurs usages antérieurs, les techniques de construction permettront de susciter leur intérêt et leur respect. Celles-ci peuvent être doublées par des expositions thématiques organisées dans les structures existantes (La Baume Auriol et le belvédère de Blandas), passages obligés et à proximité du cirque de Navacelles) et ensuite circuler dans les communes du Grand Site. La découverte des bâtiments est aussi à associer à des itinéraires pédestres ou cyclables qui devront prendre en compte obligatoirement le respect de la vie des habitants.

3^{ème} Principe : Réaliser les restaurations respectueuses des caractéristiques d'origine.

Le cahier de recommandations architecturales (voir fiche action 2.2.1) précisera les caractéristiques de l'architecture de ces ensembles inscrits dans le paysage. Il s'agit, lors des travaux de restauration de sensibiliser les propriétaires :

- à la préservation des éléments majeurs identifiés (composition et aspect des façades, pente et nature des couvertures, voûtes et arcs, articulation des volumes entre eux, implantation, ...) ou de détails (bolet ouvert, génoises, corniches, proportion et composition des ouvertures, position des menuiseries dans la baie ...) des appentis, four, puits, citernes...
- au choix des matériaux utilisés en privilégiant les matériaux locaux et en adéquation avec les caractéristiques constructives de l'édifice, tout en privilégiant autant que possible des interventions réversibles notamment si le budget de l'opération ne permet pas de procéder à une réalisation esthétique totalement satisfaisante.
- lors d'extension ou de remaniement important, à la prise en compte des proportions des façades, toitures, ouvertures pour ne pas créer de disharmonies dans la perception de l'ensemble bâti ainsi qu'à la disposition des ouvrages.



La Glacière en frange du village de Saint Maurice

Fiche action 2.2.2 Préserver les caractères architecturaux des mas isolés de valeur patrimoniale

Recommandations:

- Identifier et inventorier de manière raisonnée et coordonnée à l'échelle du Grand Site les fermes, mas isolés et bergerie.
- Prendre en compte les publications et études déjà réalisées sur ce thème, en tirer un bilan à l'échelle du Grand Site.
- Établir un choix des fermes, mas isolés et bergerie présentant un intérêt patrimonial, culturel, historique, à mettre en valeur et à protéger.
- Monter des actions de sensibilisation auprès des propriétaires, les adapter en fonction de l'activité agricole encore présente, des projets de gîtes ruraux ou autre accueil.
- Respecter lors des travaux les caractéristiques architecturale du Causse, notamment les bolets, et les dispositions constructives des bâtiments, préserver les petits bâtiments annexes de service (puits, citerne, four à pain, remises,...), en cas d'extension maintenir les haies, la végétation existante et valoriser et conserver les particularités du paysage existant
- Restaurer les ouvrages avec les techniques d'origine et n'utiliser que des matériaux en adéquation avec la construction initiale.
- Conserver une vieille sur l'état des ouvrages privés répertoriés les plus remarquables, en vue de l'acquisition par une collectivité ou un établissement mixte, assurant ainsi sa pérennité
- Préférer le cheminement piéton dans les circuits de découverte et utiliser les tracés des sentiers et chemins d'origine.
- Diffuser des publications sur l'histoire, les usages antérieurs, les techniques de construction des bâtiments répertoriés pour susciter intérêt

Sites concernés:

- L'ensemble des communes du Grand Site du Cirque de Navacelles.

Les acteurs concernés:

- Le Syndicat Mixte du Grand Site.
- Les Communautés de Communes du Pays Viganais et du Lodévois Larzac.
- Les communes du Grand Site
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon, notamment le service de l'Inventaire.
- Les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine du Gard et de l'Hérault et leurs architectes des bâtiments de France.
- Les différentes sociétés savantes et les associations dont l'objet couvre le patrimoine bâti.
- Les agriculteurs et propriétaires des bâtiments répertoriés.
- Les Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Gard et de l'Hérault.

Outils à utiliser:

- Fond documentaire Adrienne Durand-Tullou au musée du Vigan et toutes les publications concernant les fermes et mas isolés.
- Mise en ligne des inventaires retenus au fur et à mesure de leur réalisation.
- Publications et expositions conçues pour évoluer en exposition itinérante.
- Intégration des inventaires dans les documents d'urbanisme avec repérage sur les plans de zonage des bâtiments à préserver en application des articles du Code de l'Urbanisme.
- Réalisation d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine à l'échelle des communes.
- La Fondation du Patrimoine.
- Les fonds d'aide à la diversification de l'agriculture.

Fiche action n° 2.2.3 : Promouvoir une architecture contemporaine adaptée aux caractéristiques locales

Les éléments qui conduisent à proposer les principes d'actions suivants sont issus:

- Du diagnostic Partie III « 3.3 Les caractéristiques du bâti »
- Des orientations paysagères et architecturales, chapitres 3.5 « L'architecture contemporaine, recherche d'un ancrage dans le territoire »

Les grands principes d'actions:

Identifier les éléments caractéristiques de l'architecture traditionnelle qu'il est impératif de maintenir pour toute nouvelle construction dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les bâtiments existants révèlent à l'examen plusieurs constantes qui sont à reprendre :

- L'économie de volumes et la simplicité des toitures qui autorisent une grande évolutivité dans le temps par des extensions aisément réalisées dans le prolongement des volumes et des toitures.
- L'économie de moyens en s'adaptant au terrain réduisant les terrassements, utilisant l'inertie du sol, limitant les surfaces de murs et de toitures, favorisant des finitions plus soignées dans les enduits, les menuiseries, les abords.
- L'économie de terrain, notamment en réalisant, à l'instar des constructions traditionnelles du Grand Site, des habitations à étages, disposition participant au confort thermique et à la ventilation des espaces intérieurs en faisant rentrer les saisons et l'éclairage naturel dans la maison, offrant de larges possibilités de vue sur l'extérieur.
- L'organisation des ouvertures pour composer les façades suivant une alternance rythmée avec les parties pleines des murs. Les ouvertures, à l'exception de baies largement vitrées ou de parois totalement vitrées, sont toujours plus hautes que larges, en effet à surfaces égales, la fenêtre verticale offre une plus grande efficacité d'éclairage.



Réinterprétation d'un dispositif constructif traditionnel dans le hameau du Rouveret - Causse de Sauveterre 48

- L'intégration des terrasses, dans le volume de la construction, sur le principe du «bolet», espace mi-extérieur, mi-intérieur, jouant aussi un rôle de sas thermique suivant les orientations et lieu de convivialité
- La mise en œuvre simple et sobre des matériaux dans une recherche d'unité de l'ensemble et d'insertion du bâtiment, coordonnée avec un choix de coloris en adéquation et en harmonie avec l'environnement proche.

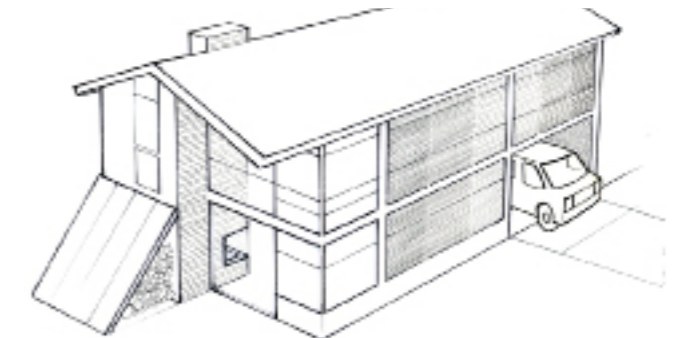
Favoriser l'émergence d'un patrimoine contemporain ancré dans le territoire respectant les exigences thermiques du XXI^e siècle et intégrant les énergies renouvelables.

Sur le Causse, carrefour des influences méditerranéennes et atlantiques, les constructions traditionnelles ont été adaptées à ce climat particulier par leurs constructeurs qui ont su utiliser les ressources locales. La prise en compte de ce savoir faire dans la conception de l'habitat adapté aux besoins d'aujourd'hui assure la réussite de constructions en accord avec les exigences de confort qu'impliquent les variations climatiques caussenardes et avec le caractère architectural des hameaux et villages existants. Pour atteindre ces objectifs d'insertion et d'économie d'énergie, les conditions à respecter sont simples et peuvent se résumer à un petit nombre de règles élémentaires :

- une orientation favorable de la construction de sud-est à sud-ouest suivant les situations sans pour autant rechercher une mono exposition sud (protection contre le froid, le vent, la pluie, bénéficier de la chaleur du soleil tout en se protégeant des surchauffes;
- une adaptation de l'orientation en fonction du rapport aux constructions riveraines et au paysage (prise en compte du relief, des vues, des accès, ...);
- la compacité des constructions avec des volumes à R+1 plutôt qu'un volume complexe de plain-pied générant des surfaces importantes de murs et aussi la mitoyenneté;
- la conception d'un habitat traversant pour permettre la ventilation par l'ouverture des fenêtres et la circulation naturelle de l'air évitant la complexité, les coûts, l'entretien d'une ventilation forcée;
- l'intégration des panneaux solaires (thermiques, photovoltaïques) dans le projet de construction afin de les insérer dans la composition esthétique et technique de l'ensemble. En effet l'installation de panneaux, de facture industrielle de couleur sombre peuvent entrer en conflit notamment avec les toitures en tuiles canal et nécessite donc une intégration soignée en faisant appel à d'autres matériaux et en recherchant un emplacement judicieux tant en toiture que par rapport à la façade.



Réinterprétation d'un dispositif constructif traditionnel dans le hameau du Rouveret - Causse de Sauveterre 48



Une possible réinterprétation contemporaine

Fiche action n° 2.2.3 : Promouvoir une architecture contemporaine adaptée aux caractéristiques locales

Recommandations:

- Identifier les éléments caractéristiques majeurs de l'architecture traditionnelle et locale à respecter impérativement.
- Lors de constructions nouvelles, s'inspirer des éléments principaux de l'architecture locale qui ont fait preuve d'harmonie, des détails de l'architecture traditionnelle dont l'abandon conduit dans le bâti récent à des expressions rudimentaires et appauvries.
- Adapter sobrement et simplement les réponses constructives et architecturales aux modes de vie actuels, aux attentes contemporaines suivant les principes de composition, d'implantation que met en évidence le patrimoine bâti du Grand Site.
- Développer et faire connaître des opérations de construction exemplaire exploitant les ressources du bâti existant ou bioclimatiques dans des villages stratégiques (portes du Grand Site et sas d'accès au site de Navacelles) et de hameaux pour donner à voir et constituer progressivement un référentiel d'exemples.
- Réaliser des animations et des réunions d'informations sur les moyens simples et sans technologie abusive de réaliser des économies d'énergie et d'offrir un bon confort thermique dans les constructions neuves avec les habitants, les artisans du bâtiment installés dans le Grand Site.
- Relayer et «décrypter» l'information concernant les exigences thermiques dans la construction neuve (réglementation RT 2012, maison passive, à énergie positive...) les aides fiscales pour la transition énergétique, à travers des actions de communications.
- Utiliser les structures d'accueil touristique existantes du Grand Site pour faire connaître et respecter ce patrimoine bâti et associer les communes à cette vulgarisation.

Sites concernés:

- L'ensemble des communes du Grand Site du Cirque de Navacelles.

Les acteurs concernés:

- Le Syndicat Mixte du Grand Site.
- Les communes du Grand Site et leurs habitants.
- Les Communautés de Communes du Pays Viganais et du Lodévois Larzac.
- Les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine du Gard et de l'Hérault.
- Les Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Gard et de l'Hérault.
- Les artisans locaux et les Chambres des Métiers et de l'Artisanat du Gard et de l'Hérault.

Outils à utiliser:

- Dans le cadre des documents d'urbanisme communaux réaliser un cahier de recommandations architecturales développant :
 - les grandes caractéristiques de l'architecture vernaculaire identifiées dans le Grand Site ;
 - les particularités cévenoles et languedociennes suivant les communes;
 - un inventaire des détails d'architecture;
 - les techniques de mise en œuvre;
 - les réponses aux enjeux de la consommation d'énergie.
- Développer dans les recommandations pour les bâtiments neufs, les règles de composition architecturale en référence au bâti traditionnel :
 - l'implantation par rapport au terrain;
 - la direction générale du bâtiment par rapport au site, aux mitoyens;
 - les tailles et les volumes;
 - l'aspect et les couleurs des matériaux ;
 - les solutions pour assurer des économies d'énergie.
- Les Plans locaux d'urbanisme et notamment dans les règlements, les articles relatifs à l'implantation des bâtiments / les terrassements, l'aspect extérieur / imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou écoaménageables, avec intégration des recommandations architecturales.
- Les études d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine à l'échelle des communes, permettant de prescrire des matériaux et des manières de faire.
- Les permanences de professionnels (CAUE) pour conseiller les particuliers sur leurs projets de construction.
- L'exposition de l'Union régionale des C.A.U.E. du Languedoc Roussillon, «Vivre avec le climat en Languedoc Roussillon».
- L'Espaces Info Énergie du Languedoc-Roussillon, dans le Gard permanences du C.A.U.E 30 au Vigan.
- L'Espaces Info Énergie du Languedoc-Roussillon, dans l'Hérault GEFO SAT à Montpellier.
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) Languedoc-Roussillon à Montpellier.

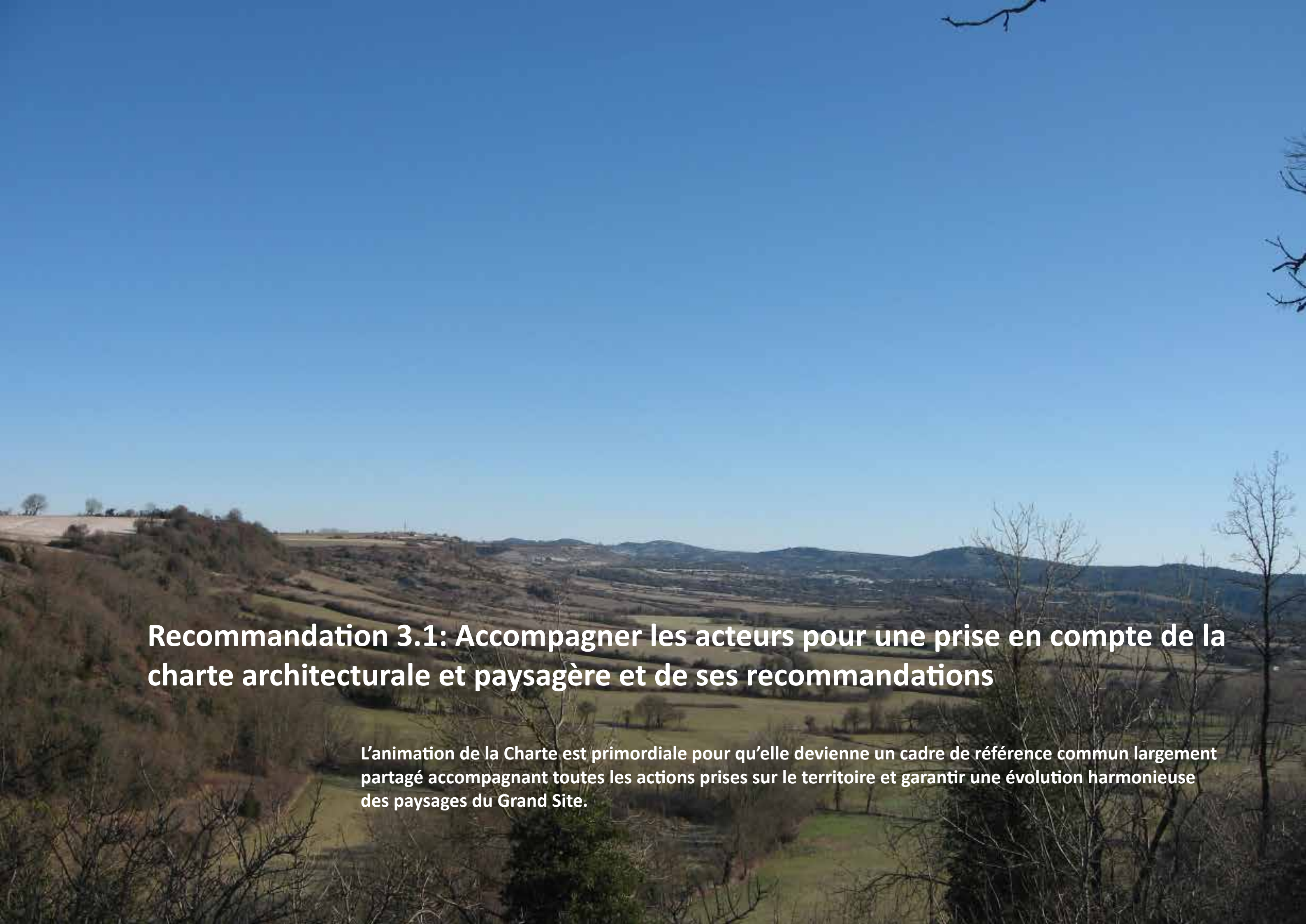


AXE 3 Animer la Charte paysagère et architecturale

20 fiches actions fondent les axes 1 « Valoriser les paysages du Grand Site » et 2 « Valoriser les villages, maîtriser leur développement » de la Charte Paysagère et Architecturale du Grand Site de Navacelles.

Bon nombre d'acteurs peuvent participer à ces actions : collectivités territoriales, associations, entreprises, bénévoles... et bon nombres de partenaires peuvent les accompagner dans la réussite de leurs projets.

Comment faire de la Charte, un support commun pour tous, connu de tous ? Comment lui donner les moyens de reconnaître les actions positives menées par tous ? ... Comment peut-elle devenir l'instrument d'embellissement et de valorisation du territoire ?



Recommandation 3.1: Accompagner les acteurs pour une prise en compte de la charte architecturale et paysagère et de ses recommandations

L'animation de la Charte est primordiale pour qu'elle devienne un cadre de référence commun largement partagé accompagnant toutes les actions prises sur le territoire et garantir une évolution harmonieuse des paysages du Grand Site.

Fiche action 3.1.1 Engager la dynamique avec les acteurs du territoire

Quelques éléments de constat:

La Charte Paysagère et Architecturale se décline en une telle diversité d'actions, concernant une telle diversité d'acteurs, qu'il est essentiel de déterminer les modalités d'animation territoriale. C'est la condition de la reconnaissance des intérêts de ce document pour le territoire. Cela doit engendrer une organisation permettant une dynamique locale constructive et durable.

Les grands principes:

- Favoriser la reconnaissance de la Charte Paysagère et Architecturale comme un document majeur dans la définition des projets à mener
- Favoriser toutes les dynamiques qu'elles soient privées ou publiques sur le territoire du Grand Site de Navacelles
- Encourager les actions positives pour le territoire

Les recommandations:

- Identifier les acteurs et les actions menées.
- utiliser les outils d'animation territoriale et de mise en réseau pour associer les acteurs et garantir la réussite de leurs actions et leur valorisation.

Sites concernés:

- Tout le territoire du Grand Site

Sites concernés:

- Le Syndicat mixte de Navacelles et les collectivités membres
- Les élus et les secrétaires de mairies
- Le CPIE-ACM, les CAUE du Gard et de l'Hérault

Les outils à utiliser:

- Les instances du Syndicat mixte de gestion de Navacelles
- Le site web du Grand Site de Navacelles
- Les espaces d'accueil physiques et téléphoniques des acteurs concernés
- Les assistances à destination des élus et des particuliers

Outils à mettre en place:

- Un carnet d'adresse partagé des acteurs identifiés (selon les types de publics : élus, habitants résidents permanents, résidents secondaires, nouveaux arrivants..., professionnels, partenaires...) Pour diffusion du document de synthèse acte d'engagement des élus
- Un organigramme fonctionnel de la charte paysagère et architecturale
- Les conventions de partenariats avec les acteurs concernés
- Un comité technique assurant les missions :
 1. *de veille pour identifier les actions nécessitant un conseil ou un accompagnement spécifique et le référent technique correspondant*
 2. *de production d'analyse et de propositions*
 3. *de suivi des actions dont la communication et l'évaluation*
- En lien avec la recommandation 3.2.2 :
 1. *L'information voire la formation des acteurs privés (bureau d'étude, entreprises de construction...) accompagnant les élus et les habitants dans leurs projets: les bureaux d'études (planification urbaine, patrimoine, espaces naturels...) Et les entreprises de la construction, de la rénovation de l'habitat et de tous les travaux d'ordre paysager*
 2. *La communication des actions positives*
- En lien avec la recommandation 3.3 :
 1. *Bilans des missions d'assistance*
 2. *Bilans de l'observatoire photographique des paysages, et propositions d'évolution*

Fiche action 3.1.2 Mettre en place une assistance à destination des élus

Quelques éléments de constat:

Les élus sont responsables de la mise en œuvre des politiques de gestion et d'aménagement du territoire, en lien avec les agents des collectivités. Ils en orientent les évolutions par leurs décisions et leurs interventions dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture, des espaces publics, du patrimoine... jusqu'à l'entretien des espaces.

Les grands principes:

- S'assurer de l'engagement des élus en faveur de la Charte Paysagère et Architecturale
- Assurer l'information des élus et des agents des collectivités en faveur de la Charte Paysagère et Architecturale
- Assurer la compréhension entre les différents niveaux réglementaires, notamment entre les recommandations sur le territoire du Grand Site et les prescriptions sur le Site Classé (voir document dédié)
- Veiller au respect des recommandations dans les actions menées sur les territoires communaux

Les recommandations:

- Sensibiliser et conseiller les élus, sensibiliser et informer les agents des collectivités sur la Charte Paysagère et Architecturale
- Accompagner les élus dans les démarches engageant les habitants du territoire et les nouveaux arrivants, en lien avec la recommandation 3.1.3
- Identifier les actions positives menées sur les territoires communaux en lien avec la recommandation 3.1.1

Sites concernés:

- Tout le territoire du Grand Site

Sites concernés:

- Le Syndicat mixte de Navacelles et les collectivités membres
- Les élus et les agents de collectivités
- Le CPIE-ACM, les CAUE du Gard et de l'Hérault

Les outils à utiliser:

- Les instances du Grand Site de Navacelles pour informer des actualités de la Charte Paysagère et Architecturale et pour relever les besoins des collectivités

Outils à mettre en place:

- Une assistance « conseil architecturale et paysager » et une aides techniques aux élus, formalisé par les conventions de partenariat (CAUE/SM/ communautés de communes...)
- Un document de synthèse des principes de la Charte Paysagère et Architecturale en vue de formaliser l'engagement des maires du Grand Site
- La participation du Syndicat mixte ou de ses membres (communautés de communes) ou des CAUE aux réunions de définition des projets publics et sur sollicitation des élus lors d'un besoin spécifique
- Ateliers d'échanges, de sensibilisation et de partage
- Réunions de sensibilisations à la charte, paysages, engagements et outils (assistance, conseil) en conseil municipaux, puis avec secrétaire de Mairie et équipe municipale, puis Habitants, associations...

- En lien avec la recommandation 3.1.1 :

1. *Une veille pour identifier les actions nécessitant un conseil ou un accompagnement spécifique*

- En lien avec la recommandation 3.2.1 :

1. *La mise à disposition des déclinaisons des constats et analyses de l'observatoire photographique des paysages comme outil d'aide à la décision*

- En lien avec la recommandation 3.2.2 :

1. *Proposition aux communes d'une délibération type*
2. *Définition des niveaux de communication (information, sensibilisation, consultation, concertation...) selon les types de publics*
3. *Les réunions d'informations générales sur la charte et des formations sur les thématiques liant la charte aux domaines d'intervention des collectivités, destinées aux élus et aux agents des collectivités et programmées annuellement*

- En lien avec la recommandation 3.3.1 :

1. *Suivi par le comité technique de l'adoption de la charte par les communes du Grand Site*

Fiche action 3.1.3 Mettre en place une assistance architecturale à destination des habitants

Quelques éléments de constat:

Chaque habitant intervient sur l'évolution du territoire du Grand Site de Navacelles en engageant des travaux de construction ou de rénovation de son habitat ou en entretenant ses espaces privés.

Les grands principes:

- S'assurer de l'engagement des élus en faveur de la Charte Paysagère et Architecturale
- Assurer l'information des élus et des agents des collectivités en faveur de la Charte Paysagère et Architecturale
- Assurer la compréhension entre les différents niveaux réglementaires, notamment entre les recommandations sur le territoire du Grand Site et les prescriptions sur le Site Classé (voir document dédié)
- Veiller au respect des recommandations dans les actions menées sur les territoires communaux

Les recommandations:

- Assurer l'information des habitants en faveur de la Charte Paysagère et Architecturale
- Assurer la compréhension entre les différents niveaux réglementaires, notamment entre les recommandations sur le territoire du Grand Site et les prescriptions sur le Site Classé (voir document dédié)
- Veiller au respect des recommandations dans toutes les actions portées par les habitants
- Veiller au respect des recommandations dans toutes les actions menées sur les territoires communaux

Sites concernés:

- Tout le territoire du Grand Site

Acteurs concernés:

- Le Syndicat mixte de Navacelles et les collectivités membres
- Les élus et les agents des collectivités
- Le CPIE-ACM, les CAUE du Gard et de l'Hérault

Les outils à utiliser:

Les instances du Grand Site de Navacelles pour informer des actualités de la Charte Paysagère et Architecturale et pour relever les besoins

Outils à mettre en place:

- Les permanences de l'assistance architecturale et paysagère aux habitants sur des lieux et des horaires adaptés,
 - Une communication suffisamment souple et évolutive concernant les permanences ci-dessus : affiches, flyer, exposition et réunions publiques. Voir recommandation 3.2.2
 - Les conventions avec les partenaires assurant les permanences de l'assistance aux habitants
-
- En lien avec la recommandation 3.1.1 :
 1. *Un comité technique pour identifier les actions nécessitant un conseil ou un accompagnement spécifique*
 - En lien avec la recommandation 3.2.2 :
 1. *Une plaquette de présentation de la charte paysagère et architecturale, des premiers conseils et des permanences et contacts de l'assistance aux habitants*
 2. *Les réunions publiques d'information aux habitants, programmées annuellement avec les élus, selon les lieux et les thématiques*
 3. *Une exposition itinérante présentant la charte paysagère et architecturale, les caractéristiques du territoire, les intérêts du grand site, l'observatoire photographique des paysages... Et les exemples d'actions positives menées*



Recommandation 3.2: Développer les outils d'animation de la Charte Paysagère et Architecturale

Fiche action 3.2.1 Valoriser l'observatoire photographique des paysages

Quelques éléments de constat:

L'Observatoire photographique des paysages est porté par le CPIE-ACM depuis 2008, sur un territoire et des enjeux plus vastes que ceux de la Charte Paysagère et Architecturale. À l'échelle du Grand Site, il met en exergue l'évolution des paysages à une échelle de temps qui permettra d'en déterminer les mécanismes et les causes. Il est:

- un outil de sensibilisation favorisant une prise de conscience de l'intérêt des paysages du Grand Site
- un outil d'aide à la décision pour une meilleure adéquation entre l'évolution des pratiques de chacun et la préservation à long terme des paysages.

Les grands principes:

L'Observatoire photographique des paysages du CPIE-ACM :

- Poursuivre la constitution du fond de photographies anciennes et contemporaines
- Analyser les séries photographiques pour en déduire des constats sur la transformation des paysages
- Améliorer la connaissance et la compréhension de l'évolution des paysages : quels mécanismes, quels changements historiques, quels acteurs...

L'Observatoire photographique des paysages à destination de la Charte Paysagère et Architecturale :

- Prise en compte des besoins de la Charte Paysagère et Architecturale dans la mise en œuvre de l'Observatoire photographique des paysages
- Produire les constats adaptés aux objectifs de sensibilisation de la Charte

Les recommandations:

- Faire naître une prise de conscience de ce que révèle l'évolution des paysages sur un Grand Site
- Apporter les analyses nécessaires aux élus des collectivités dans leurs prises de décisions et la détermination des actions à mener, en lien avec la recommandation 3.1.2
- Identifier les acteurs pouvant nourrir ou bénéficier de l'Observatoire selon les enjeux de la Charte, en lien avec la recommandation 3.1.1
- Apporter la matière objective nécessaire à la construction des contenus pédagogiques, en lien avec la recommandation 3.2.2

Sites concernés:

- Tout le territoire du Grand Site

Acteurs concernés:

- Le CPIE-ACM
- Le Syndicat mixte de Navacelles et les collectivités membres

Les outils à utiliser:

- Le fond photographique existant
- Le Centre de ressources du CPIE-ACM, pour la collecte et l'usage de photographies anciennes dont les cartes postales et pour l'usage des ressources documentaires agrémentant les analyses
- Les analyses et constats apportés par le CPIE-ACM

Outils à mettre en place:

- Présentation des bilans de l'observatoire, partage des analyses et constats aux instances du Syndicat mixte de gestion de Navacelles
 - Présentation des analyses et constats sur sollicitations des élus dans le cadre de projets spécifiques
 - Utilisation dans le cadre de projet de sensibilisation sur les paysages du Grand Site (exposition, powerpoint...) voir recommandation 3.2.2
-
- En lien avec la recommandation 3.1.1 :
 1. Un comité technique pour enrichir les analyses et constats, définir l'apport de l'observatoire dans les outils de communication et recueillir les sollicitations selon la définition des projets
 - En lien avec la recommandation 3.2.2 :
 1. Contenus pédagogiques des outils de communication déployés
 - En lien avec les recommandations 3.3 :
 1. L'évaluation des actions à mener par le moyen des photographies (anciennes ou contemporaines) quand elles existent

Fiche action 3.2.2 Communiquer et sensibiliser sur la Charte

Quelques éléments de constat:

La Charte Paysagère et Architecturale doit pouvoir être mobilisée et mobilisable par tous les acteurs agissant en faveur des paysages du Grand Site. Son intérêt pour le territoire, et les enjeux qu'elle identifie, doivent être connus de tous.

Les grands principes:

- Communiquer en fonction des publics ciblés, sur l'existence et les outils, les enjeux et les actualités de la Charte Paysagère et Architecturale
- Forger une culture commune, nourrir le sentiment d'appartenance au territoire et favoriser l'engagement en faveur des enjeux du Grand Site

Les recommandations:

- Définir un programme de communication ordonné autour des publics identifiés et des messages à faire passer
- Identifier les ressources permettant la construction des contenus pédagogiques, en lien avec les recommandations 3.1.1 et 3.2.1
- Valoriser les actions positives pour initier une dynamique locale constructive et durable

Sites concernés:

- Tout le territoire du Grand Site

Acteurs concernés:

- Le Syndicat mixte de Navacelles et les collectivités membres
- Le CPIE-ACM et les CAUE du Gard et de l'Hérault
- Les élus et les agents des collectivités, dont les secrétaires de mairies

Les outils à utiliser:

- L'Observatoire photographique des paysages
- Le diagnostic, les orientations et les recommandations de la charte
- Les Centres de ressources existants : du CPIE-ACM, de la CCL&L, des CAUE
- Les outils de communication (sites web, journaux...) du Grand Site, des collectivités membres et des autres partenaires (dont CPIE-ACM et Causses et Cévennes)
- Les mairies comme premier relais d'échanges avec les habitants

Outils à mettre en place:

- Réaliser un document de synthèse du diagnostic, des orientations et des recommandations.
- Rendre disponible en téléchargement la Charte Paysagère et Architecturale et l'acte d'engagement des élus sur les sites web du Grand Site, des collectivités membres et des partenaires
- Définition des niveaux de communication (information, sensibilisation, consultation, concertation...) selon les types de publics
- Définition des messages adaptés aux publics ciblés
- Construire les contenus pédagogiques et adapter les supports de communication (numériques, papier, expositions, réunions...)

- En lien avec la recommandation 3.1.1 :
 1. *Comité technique : définition des objectifs de communication selon les actualités, les actions menées, les sollicitations...*
 2. *Identification des types de publics : élus, habitants résidents permanents, résidents secondaires, nouveaux arrivants..., professionnels, partenaires...*

- En lien avec la recommandation 3.2.1 :
 1. *Bilans de l'Observatoire photographique des paysages, analyses et constats*

→ ANNEXE : le programme de communication sous forme de tableau



Recommandation 3.3: Evaluer les actions menées en faveur de la Charte paysagère et architecturale

Fiche action 3.3.1 Mettre en place le système d'évaluation

Quelques éléments de constat:

Le système d'évaluation déterminera les manières d'identifier ce qui a réussi et ce qui a moins ou pas réussi ainsi que les facteurs de succès ou d'échec dans un processus dynamique et évolutif. Il sera alors possible d'échanger avec les acteurs sur la réalité de l'appropriation de la Charte et des actions menées en sa faveur. Ainsi, la Charte Paysagère et Architecturale apportera tout son intérêt en tant que dynamique locale constructive et durable au projet de développement durable du Grand Site de Navacelles.

Les grands principes:

- Mesurer l'appropriation de la Charte Paysagère et Architecturale par type de publics
- Mesurer les impacts de la Charte Paysagère et Architecturale sur le territoire
- Valoriser les résultats de l'évaluation auprès des publics pour démontrer l'intérêt de la Charte Paysagère et Architecturale

Les recommandations:

- S'assurer de l'atteinte des objectifs identifiés dans les fiches-actions
- Identifier les causes qui n'ont pas permis d'atteindre les objectifs
- Adapter les objectifs, faire évoluer les moyens correspondants ou réévaluer la pertinence des indicateurs

Sites concernés:

- Tout le territoire du Grand Site

Acteurs concernés:

- Le Syndicat mixte de Navacelles et les collectivités membres
- Le CPIE-ACM et les CAUE du Gard et de l'Hérault
- Les élus et les agents des collectivités

Les outils à utiliser:

- Les instances du Grand Site de Navacelles pour la transmission des bilans, analyses et constats et les décisions sur les évolutions à donner à la Charte

Outils à mettre en place:

- Définition des objectifs et intérêts d'une évaluation de la charte paysagère et architecturales : quantitatif et/ou qualitatif, interne au syndicat ou externe (actions réalisées par d'autres acteurs)...
 - Définition des indicateurs d'évaluation et de leur grille d'analyse par action ou par type d'actions
 - Identification des acteurs mobilisés pour évaluer
-
- En lien avec la recommandation 3.1.1 :
 1. *Suivi par le comité technique de l'adoption de la charte par les communes du Grand Site*
 2. *Le comité technique assurant les missions de suivi des actions d'évaluation*
 - En lien avec la recommandation 3.2.2 :
 1. *Contenus pédagogiques des outils de communication déployés*